

# *Quelle adéquation entre la Politique de l'enfance et de la jeunesse et la réalité de terrain?*

*Edité sous la direction de  
Roberta Ruggiero, Christian Nanchen  
et Philip D. Jaffé*

# ***Quelle adéquation entre la Politique de l'enfance et de la jeunesse et la réalité de terrain?***

*Actes de la Conférence du Centre interfacultaire en droits de l'enfant  
(CIDE) de l'Université de Genève et du Service cantonal de la jeunesse –  
Observatoire cantonal de la jeunesse*

*30 novembre 2016*



Département de l'économie et de la formation  
**Service cantonal de la jeunesse**  
Observatoire cantonal de la jeunesse

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
**Kantonale Dienststelle für die Jugend**  
Kantonales Jugendobservatorium



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

*Cet ouvrage peut être commandé au Centre interfacultaire en droits de l'enfant - Université de Genève*

*Avril 2018. Tous droits réservés.*

*Reproduction, même partielle, interdite sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit sans l'accord écrit de l'éditeur.*

### **EDITEUR**

*Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), Université de Genève*

*Case postale 4176 – 1950 Sion 4 – Suisse*

*Tél +41 (0)27 205 73 93 – Fax +41 (0)27 205 73 01*

*Web: [www.unige.ch/cide](http://www.unige.ch/cide)*

### **COMITE DE REDACTION**

*Roberta Ruggiero*

*Christian Nanchen*

*Philip D. Jaffé*

*Mélanie Combremont*

*Le **Centre interfacultaire en droits de l'enfant** (CIDE) de l'Université de Genève, situé à Sion dans le canton du Valais (Suisse) est une entité académique fondée sur la notion d'inter- et transdisciplinarité qui propose des formations avancées spécialisées et regroupe des chercheurs universitaires examinant l'émergence de l'enfant comme sujet de droits et les adaptations sociales et légales qui en découlent. Pour des renseignements sur le Master interdisciplinaire en droits de l'enfant (MIDE) et les autres formations dispensées, consulter [www.unige.ch/cide](http://www.unige.ch/cide).*

# **CENTRE INTERFACULTAIRE EN DROITS DE L'ENFANT**

*www.unige.ch/cide*



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**CENTRE INTERFACULTAIRE  
EN DROITS DE L'ENFANT**

# **SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE – OBSERVATOIRE CANTONAL DE LA JEUNESSE**

*www.vs.ch/scj*



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

*avec le Patronage*



Schweizerisches Kompetenzzentrum für Menschenrechte (SKMR)  
Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)  
Centro svizzero di competenza per i diritti umani (CSDU)  
Swiss Centre of Expertise in Human Rights (SCHR)

*www.skmr.ch/frz*



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	9
<b>La place de la collaboration et coordination: Un regard d'ensemble sur la Politique pour les jeunes</b>	
I. La politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse <i>par Sabine Scheiben et Martine Lachat-Clerc</i> .....	11
II. Politique de la jeunesse en Valais: acteurs, moyens et enjeux <i>par Christian Nanchen</i> .....	17
III. Better outcomes brighter futures The National Policy Framework for children and young people <i>by Anne O'Donnell</i> .....	23
IV. Les enjeux de la coordination et de la collaboration intersectorielle en France: un défi pour les décideurs publics, les institutions, les professionnels et les usagers <i>par Marie-Paule Martin-Blachais</i> .....	37
V. Le rôle de la coordination des politiques dans le travail d'un Ombudsperson pour les droits des enfants <i>par Bernard Devos</i> .....	47
<b>Façonner la pratique des politiques en fonction de l'analyse des données: evidence-based policy</b>	
VI. The use of evidence-based practices in child policy: The case of the European Platform for Investing in Children <i>by Stijn Hoorens</i> .....	51
VII. Indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant: L'expérience de la Belgique <i>par Catherine Péters</i> .....	63
VIII. Eine Grundlage für eine gesamtschweizerische Planung in der stationären Jugendhilfe: www.casadata.ch <i>von Béatrice Kalbermatter</i> .....	71
IX. « Mauvais traitements envers les enfants en Suisse: prévalence, incidence, mesures de prévention et de protection ». Présentation de l'étude Optimus 3. <i>par Andreas Jud</i> .....	77
X. Présentation et réflexions concernant les tableaux sur la condition de vie des jeunes en Valais. <i>par Roberta Ruggiero</i> .....	83
<b>Coordination des politiques et evidence-based policy: leçons apprises et conseils à suivre pour promouvoir la politique suisse en matière de jeunesse</b> <i>par Roberta Ruggiero et Mélanie Combremont</i> .....	91



## ***Introduction : quelques éléments sur le contexte.***

***Dr. Roberta RUGGIERO,***

Collaboratrice scientifique II, Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE),  
Université de Genève, Suisse

***M. Christian NANCHEN,***

Chef du Service cantonal de la jeunesse, Valais, Suisse

***Prof. Philip D. JAFFÉ,***

Directeur, Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE),  
Université de Genève, Suisse

En mai 2016, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons a émis une série de recommandations visant à coordonner, voire harmoniser les pratiques cantonales – tel que recommandé dans les Observations finales du Comité des Nations unies pour les droits de l'enfant<sup>1</sup> –, à renforcer la collaboration intercantonale dans les domaines spécifiques et, à long terme, à améliorer « les conditions de vie des enfants et des jeunes vivant en Suisse et leur garantir un accès équitable et adapté aux prestations ». En outre, la CDAS a fixé parmi ses priorités « la création d'une vue d'ensemble des politiques cantonales et fédérales de l'enfance et de la jeunesse, en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ».

Lorsque l'on évoque l'idée de renforcer la collaboration et la coordination entre les instances fédérales, cantonales ou encore institutionnelles, il est essentiel de sortir d'une vision clivée des activités. La stratégie mise en place doit tenir compte des principes d'horizontalité (mise en réseau des acteurs et des infrastructures ; recueil, analyse des données et suivi (evidence and data analysis) ; partage d'informations ; de même que financement efficace basé sur l'analyse des ressources et des besoins locaux) et de verticalité (démarche allant des instances nationales en direction des instances cantonales et vice-versa).

Depuis le 11 mai 2000, la politique valaisanne de la jeunesse se fonde sur les principes édictés par la loi en faveur de la jeunesse (LJe). Ces principes s'articulent autour de quatre axes : promotion, prévention, mesures spécialisées et mesures de protection. Dans un souci d'amélioration des conditions-cadres de la vie des enfants et des jeunes, ainsi que d'efficacité de la politique de la jeunesse, le Service cantonal de la jeunesse (SCJ) a soumis au Conseil d'État, le 13 juin 2012, la proposition de création d'un observatoire cantonal de la jeunesse (OCJ). La proposition a été acceptée le 20 juin 2012 et la modification de la LJe a été avalisée le 13 juin 2014 par le Parlement cantonal.

---

<sup>1</sup> Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse, CRC/C/CHE/CO/2-4, 26 février 2015, notamment recommandation n°13.



Parmi les mandats confiés à l'OCJ (art. 9 LJe) se trouvent notamment l'étude des questions générales relatives à l'aide aux enfants et l'établissement d'un tableau des conditions de vie des jeunes, l'amélioration de l'action transversale de la politique de la jeunesse et la mise en réseau des professionnels cantonaux voire nationaux et, finalement, le soutien à la mise en œuvre d'une politique de la jeunesse fondée sur des données objectives (evidence-based policy).

Dans ce contexte, la Conférence visait à favoriser la réflexion sur la valeur ajoutée pour les enfants, les jeunes et leur entourage d'une collaboration et d'une coordination renforcée au sein de la politique de la jeunesse cantonale. Elle s'adressait aux décideurs politiques, aux acteurs travaillant avec et pour les enfants et les jeunes, aux prestataires et responsables de services, et aux représentants du milieu universitaire et scientifique. Un regard comparatif avec d'autres pays a permis, d'une part, d'avoir une réflexion allant au-delà du cadre suisse et, d'autre part, d'identifier des stratégies pour adapter la pratique, en matière de politique de la jeunesse, en fonction de l'analyse des données objectives recueillies.

## ***La politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse***

La politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse

Point de vue du secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

**par *Martine LACHAT-CLERC***

La politique suisse de l'enfance et de la jeunesse est caractérisée par la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes et est étroitement liée à l'activité des organisations non gouvernementales et aux initiatives privées. Dans le cadre de leurs attributions, les cantons possèdent une compétence générale en matière législative et utilisent cette marge de manœuvre différemment les uns des autres. Seuls quelques cantons ont une législation cantonale adoptée par le Parlement qui couvre l'ensemble de la politique de l'enfance et de la jeunesse. D'autres cantons couvrent seulement certains domaines de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans des actes législatifs ou les réglementent sous la forme de principes définis dans les lois cantonales de l'aide sociale. Parfois, la politique de l'enfance et de la jeunesse est même réglée au moyen de normes sommaires insérées dans les lois cantonales d'application du code civil ou n'est pas réglée du tout. À défaut de loi, plusieurs cantons ont élaboré ou élaborent des lignes directrices ou des stratégies cantonales en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Ces documents donnent la direction à suivre, mais n'ont en général, aucune force contraignante.

Les cantons, en collaboration avec les villes et les communes, déploient une multitude de mesures en faveur des enfants et des jeunes. Ces mesures ont l'avantage de correspondre aux besoins locaux et directs des enfants et des jeunes. Cependant, cette pratique fragmentée rend parfois les collaborations intercantionales compliquées (par exemple dans le cadre de placement d'enfants) et implique des défis supplémentaires, notamment afin d'assurer l'égalité de traitement des enfants et des jeunes vivant sur le territoire suisse.

En 2014, l'Office fédérale des assurances sociales (OFAS) a rédigé un rapport sur l'état actuel de la politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse, qui met en exergue la diversité des aspects et des structures, ainsi qu'un manque de vue d'ensemble, des niveaux différents de qualités des prestations et des lacunes dans certains domaines.

L'échange systématique d'informations entre la Confédération et les cantons, par le biais notamment de l'OFAS et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), ainsi qu'une collaboration régulière entre les cantons, notamment par le biais des commissions techniques de la CDAS, soit la Conférence des délégués cantonaux pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) et la

Conférence des responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse (CPEAJ) permettent d'améliorer la situation. La plate-forme électronique sur la politique de l'enfance et de la jeunesse<sup>1</sup>, les aides financières de la Confédération pour des programmes visant à constituer et à développer les politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse<sup>2</sup> et les recommandations de la CDAS pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons<sup>3</sup>, toutes trois développées en concertation, sont des contributions importantes qui permettent de valoriser les nombreux avantages du système fédéraliste suisse et de répondre aux exigences de la société actuelle. De plus, elles répondent en partie à la stratégie du Conseil fédéral pour une politique de l'enfance et de la jeunesse<sup>4</sup>.

### La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

La CDAS a été fondée en 1943. Elle soutient, encourage et coordonne la collaboration entre les cantons dans le domaine de la politique sociale et défend leurs intérêts. Sur le plan intercantonal, la CDAS exerce une fonction dirigeante d'ordre socio-politique et favorise le fédéralisme coopératif.

Conjointement avec les cantons, la CDAS cherche des solutions novatrices dans le domaine social avec pour objectif d'optimiser les résultats de la politique sociale en y investissant les moyens adéquats. Elle défend les points de vue des cantons auprès du Conseil fédéral, de l'administration fédérale, du Parlement et du public. Elle organise des consultations, rédige des rapports et des prises de position, coordonne et favorise les échanges entre cantons. Elle assure également la direction de la Convention inter-cantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

Les matières principales traitées par la CDAS sont la politique en faveur des personnes handicapées, la politique familiale (notamment la conciliation entre travail et famille, les allocations familiales, les prestations complémentaires pour les familles, l'accueil extra-familial), l'enfance et la jeunesse (droits de l'enfant, promotion et protection des enfants et des jeunes), la politique migratoire (en particulier l'hébergement et l'encadrement dans le domaine d'asile) ainsi que les assurances sociales (notamment l'assurance vieillesse et survivants, l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité, les prestations complémentaires, l'aide sociale). La CDAS s'occupe aussi de dossiers d'ordre intergénérationnel, de questions liées à l'aide aux victimes, de la formation dans le domaine social et de la statistique sociale.

L'organe statutaire suprême de la CDAS est l'assemblée plénière, qui réunit les 26 directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales alors que le Comité directeur assume le rôle d'organe de direction de la conférence; ses neuf membres sont tous issus de l'assemblée plénière et représente de manière équilibrée les différentes langues et par-

<sup>1</sup> <https://www.politiqueenfancejeunesse.ch>.

<sup>2</sup> Il s'agit d'un financement incitatif qui se limite à une période de huit ans après l'entrée en vigueur de la loi et qui se terminera en 2021. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut ainsi conclure chaque année quatre accords contractuels d'une durée de trois ans. Les programmes visent des objectifs différents qui correspondent aux besoins de chaque canton (article 26 de la loi sur l'encouragement à l'enfance et à la jeunesse, LEEJ, RS 446.1).

<sup>3</sup> <http://www.sodk.ch/fr/domaines/enfance-et-jeunesse>.

<sup>4</sup> <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/kinder-und-jugendfragen/grundlagen-gesetze.html>

ties du pays. La Commission consultative (CoCo), ainsi que plusieurs commissions spécialisées sont chargées de l'épauler pour les questions techniques. La conférence dispose d'un secrétariat général permanent dont le siège se situe à la Maison des cantons à Berne.

Le secrétariat général de la CDAS est chargé de préparer et d'accompagner au niveau scientifique et administratif, les affaires de l'assemblée plénière, du comité directeur ainsi que de la commission consultative. Il soutient la coordination à l'intérieur des cantons dans le domaine de la politique sociale, représente les cantons dans les commissions et groupes de travail de la Confédération et d'autres institutions et dirige les commissions spécialisées. En outre, il veille à ce que les cantons soient solidement informés et documentés, de même que leurs interlocuteurs et tous les milieux concernés.

La CPEJ et la CPEAJ sont les commissions spécialisées de la CDAS dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Les membres de ces commissions sont des représentants des 26 cantons. Ils participent à l'élaboration des documents en vue des décisions des organes décisionnels de la CDAS, mettent en exergue les besoins des cantons, échangent les bonnes pratiques, discutent de situations concrètes, des difficultés, des défis et cherchent des solutions. Ils sont aussi les personnes de contact auprès de la Confédération.

Les conférences intercantionales comme la CDAS ne peuvent pas légiférer ou créer des règles de droit. Lorsque ça paraît utile ou judicieux d'harmoniser certaines pratiques, les moyens des conférences intercantionales sont limités. Les concordats ou les conventions intercantionales sont les instruments les plus efficaces. Ces instruments obligent les cantons qui les ont signés. La CDAS ne chapeaute aucun concordat. Elle assure par contre le secrétariat de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)<sup>5</sup>. Cette dernière est une convention intercantonale qui règle les modalités de financement du séjour de personnes (y.c. les enfants) ayant des besoins spécifiques en matière de soins et d'encadrement dans des institutions sociales situées en dehors de leur canton de domicile.

Les conférences intercantionales peuvent également élaborer des lignes directrices ou des déclarations qui sont comprises comme des objectifs que la conférence vise par ses actions et donnent ainsi une orientation au travail de son secrétariat général et des commissions spécialisées. Un autre moyen sont les recommandations. Lorsque la CDAS adopte des recommandations, cela signifie que la majorité des directrices et directeurs des affaires sociales (si possible tous) se sont mis d'accord sur le contenu des recommandations. Ces recommandations s'adressent ensuite aux cantons ou éventuellement à d'autres acteurs. Les recommandations n'ont pas de caractère obligatoire et les cantons sont libres de décider s'ils veulent mettre en œuvre ou intégrer dans leur ordre juridique ces recommandations ou une partie de ces recommandations. Elles ne donnent dès lors aucun droit, mais aident et soutiennent les directrices et directeurs cantonaux à mettre en place des concepts ou à faire passer des stratégies dans leur propre canton, de manière concertée avec les autres cantons.

<sup>5</sup> <http://www.sodk.ch/fr/qui-est-la-cdas/ciis>.

## Les principes et les recommandations de la CDAS relatifs à la politique de l'enfance et de la jeunesse

La CDAS dispose d'un domaine spécialisé pour les questions relatives à la politique de l'enfance et de la jeunesse depuis le mois de juillet 2011. Avant cela, ces questions étaient traitées en lien avec la politique familiale, pour laquelle la CDAS est active depuis de nombreuses années.

Le 21 mai 2015, la CDAS a approuvé des principes en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse<sup>6</sup>. Ils donnent une orientation au travail du secrétariat général dans ce domaine et visent les trois objectifs suivants :

- L'équité des chances pour les enfants et les jeunes: La CDAS s'engage activement pour une politique de l'enfance et de la jeunesse basée sur les droits de l'enfant, cohérente et coordonnée entre les cantons, prenant en considération les différentes réalités locales.
- Le développement harmonieux des enfants et des jeunes: La CDAS s'engage pour un renforcement de la promotion de l'enfance et de la jeunesse et de la participation des enfants et des jeunes au niveau cantonal.
- Une protection adéquate des enfants et des jeunes: La CDAS s'engage en faveur d'un soutien approprié et facile d'accès pour les enfants et les jeunes dans la vie quotidienne et lors de menaces pour leur intégrité physique, intellectuelle et psychique.

Le 19 mai 2016, la CDAS a adopté les recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons<sup>7</sup>. Ces recommandations sont nées du besoin de trouver un langage commun entre les cantons. Elles mettent en avant les conditions-cadres pour un développement durable de toute politique de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que des propositions pour un système qui couvre les besoins effectifs des enfants, des jeunes et de leur famille. Elles ont ainsi pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des enfants et des jeunes dans les cantons et de garantir aux enfants et aux jeunes un accès équitable et adapté aux prestations qui leur sont adressées.

Concrètement, la CDAS recommande aux cantons :

- De planifier leur politique de l'enfance et de la jeunesse pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans en procédant régulièrement à un inventaire des prestations existantes en faveur des enfants et des jeunes, en identifiant les besoins locaux et régionaux et en adaptant en permanence les prestations à l'évolution des besoins de la société.
- De régler de manière contraignante, de préférence sur le plan légal, leur politique de l'enfance et de la jeunesse.
- De régler de manière contraignante la question de l'accès aux mesures volontaires, cela permet notamment de clarifier les rapports entre les mesures volon-

<sup>6</sup> <http://www.sodk.ch/fr/domaines/enfance-et-jeunesse>.

<sup>7</sup> Idem.

taires et celles qui sont ordonnées par une autorité et de respecter les principes de proportionnalité et de subsidiarité lors de décisions concernant l'institution de mesures pour un enfant, un jeune ou sa famille.

- De fixer les conditions qui permettent de proposer un ensemble de prestations adapté aux besoins et qui tiennent compte des principes de protection, d'encouragement et de participation sur un pied d'égalité.
- D'indiquer les prestations en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille dans une base juridique.
- De fournir des prestations de qualité et d'instaurer un système moderne d'assurance qualité.
- De régler les questions relatives à la prise en charge des coûts des prestations volontaires et des prestations imposées par une autorité, tout en garantissant un accès équitable à la portée des usagers et en permettant une prise de décision orientée sur les besoins de l'enfant ou du jeune.
- De garantir des procédures et des structures qui permettent de coordonner les tâches au sein de l'administration cantonale, ainsi qu'entre le canton et ses communes.
- D'ancrer les différents rôles et tâches dans une base légale ou un concept correspondant, afin d'assurer la transparence et de clarifier les responsabilités des diverses structures cantonales s'occupant de questions relatives à l'enfance et à la jeunesse.
- De conclure des contrats avec des organismes compétents et de surveiller leurs activités, si le canton ou ses communes ne mettent pas en œuvre eux-mêmes les prestations.
- De prévoir les ressources financières et en personnel nécessaires.

### Les droits de l'enfant au sein de la CDAS

La CDAS est chargée de coordonner la mise en œuvre des droits de l'enfant au niveau intercantonal. Afin d'assurer cette tâche de manière efficace, de garantir des processus, voire des prises de décisions concertées avec la Confédération, la CDAS collabore étroitement avec l'OFAS, responsable pour la coordination au niveau de la Confédération. La CDAS assure également la coordination entre les différentes conférences intercantionales concernées dans ce domaine, notamment la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publiques (CDIP) ou encore la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Grâce à ses commissions techniques, la CDAS peut compter sur le soutien d'une ou de deux personnes de contact pour les droits de l'enfant dans chaque canton suisse.

Par ses actions de communication (courriers, conférences, ateliers, etc.), la CDAS sensibilise régulièrement les autorités cantonales, ainsi que les professionnels de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons sur des thèmes relatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux observations finales du comité des droits de l'enfant.

La CDAS est également opérationnelle dans plusieurs domaines spécifiques qui ont fait l'objet d'observations finales du comité des droits de l'enfant. Notamment, elle coordonne les questions relatives aux placements d'enfants<sup>8</sup> entre les cantons et prévoit de rédiger des recommandations dans ce domaine. Elle s'investit dans la prise en charge des mineurs non accompagnés et a adopté des recommandations<sup>9</sup> qui libellent des standards minimaux dans les domaines clés que sont l'hébergement, l'encadrement, la représentation légale, l'école et les possibilités de formation complémentaire, ainsi que le passage à la majorité et prévoient une certaine harmonisation des réglementations cantonales. La CDAS est également active dans le domaine de l'accueil extra-familial de la prime enfance<sup>10</sup> et son assemblée annuelle 2017 aura pour thème principal «Encouragement pendant la petite enfance».

Le secrétariat général de la CDAS se tient informé de la situation relative à la mise en œuvre des droits de l'enfant dans les cantons et soutient ces derniers dans l'application des observations finales du comité des droits de l'enfant. Elle a notamment élaboré une liste des observations finales qui s'adressent spécifiquement aux cantons et projette de rédiger un guide pratique pour les soutenir dans l'application de ces observations. Les cantons sont en effet compétents pour l'application de nombreuses observations finales du comité des droits de l'enfant. Certains sont d'ailleurs très actifs et leurs actions ou stratégies se basent clairement sur la Convention relative aux droits de l'enfants.

Afin de conclure l'exposé, nous citerons les exemples des cantons de de Saint-Gall et de Neuchâtel. Avec son plan d'action 2016-2018 pour les droits de l'enfant<sup>11</sup>, le canton de Saint-Gall donne des impulsions dans les domaines suivants :

- la sensibilisation du grand public,
- la formation continue pour les professionnels,
- l'amélioration des procédures conformément aux droits de l'enfant,
- la prise en compte des droits de l'enfant dans l'administration cantonale.

Le canton de Neuchâtel s'est quant à lui décidé pour une campagne de sensibilisation générale aux droits de l'enfant : « 10 mois 10 droits »<sup>12</sup>. Cette campagne sensibilise à la méconnaissance des droits de l'enfant par une grande partie de la population, des professionnels et surtout des enfants eux-mêmes. La campagne a été conceptualisée par le délégué à la jeunesse du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse, en collaboration avec des étudiantes en droits de l'enfant. De janvier à octobre 2017, un droit de l'enfant sera mis en évidence dans tout le canton.

<sup>8</sup> <http://www.sodk.ch/fr/domaines/enfance-et-jeunesse/placements-denfants-en-dehors-du-foyer-familial>.

<sup>9</sup> <http://www.sodk.ch/fr/domaines/migrations/mineurs-non-accompagnes-mna>.

<sup>10</sup> <http://www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/accueil-extrafamilial-de-la-prime-enfance>.

<sup>11</sup> [http://www.sg.ch/home/soziales/kinder\\_und\\_jugendliche/kinder\\_und\\_jugendpolitik/kinderrechte.html](http://www.sg.ch/home/soziales/kinder_und_jugendliche/kinder_und_jugendpolitik/kinderrechte.html).

<sup>12</sup> <http://www.10mois10droits.ch>

## **Politique de la jeunesse en Valais: acteurs, moyens et enjeux**

**par Christian NANCHEN**, Chef du Service cantonal de la jeunesse, Valais, Suisse

Au 31 décembre 2015, l'Office fédéral de la statistique estimait à 89'240 le nombre de jeunes âgés de moins de 25 ans en Valais sur une population totale de 335'696 habitants, soit une proportion de 26.6%. Cette richesse nécessite un investissement. L'Etat doit mettre en place les actions et dispositifs qui permettront aux jeunes de se réaliser en tant qu'individus, d'une part, et de remédier aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur parcours quand cela est nécessaire, d'autre part.

Ces objectifs sont formalisés de manière détaillée dans la loi en faveur de la jeunesse (art. 3 LJe) dont le canton s'est doté en 2000. Les principes sur lesquels est fondée la LJe sont la primauté des parents dans la prise en charge des enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation des jeunes au sens large. En outre, cette base légale ne porte pas uniquement sur les domaines traditionnels d'aide à la jeunesse – aspects normatifs, socio-pédagogiques, éducatifs – elle règle de manière complète et approfondie, les niveaux d'intervention de l'Etat en fonction des besoins du public cible. Ainsi, en fonction des buts poursuivis par la LJe, l'intervention de l'Etat peut se modéliser selon le continuum promotion et soutien – prévention – prestations spécialisées – protection.

Qui connaît le Service cantonal de la jeunesse (SCJ) perçoit rapidement que ledit service est un acteur prioritaire dans le secteur de la politique cantonale en faveur de la jeunesse, bien que de nombreux autres services et institutions soient concernés de près ou de loin par cette politique. Grâce au travail des différents offices dépendant du SCJ, les besoins en matière de promotion et soutien, prévention, prestations spécialisées et protection sont en grande partie couverts par le service :

### Promotion et soutien

Le délégué à la jeunesse soutient les projets des jeunes, propose une aide concrète (informations, conseils, ...) à ces derniers afin de les aider à réaliser leurs projets, et fait le lien entre les jeunes et le monde politique.

### Prévention et prestations spécialisées

Le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) exerce des activités de conseil éducatif, de psychologie scolaire, de psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Sa mission est d'effectuer de la prévention, du conseil et de la supervision, des traitements, des examens, ainsi que des expertises. Ces objec-



tifs sont réalisés par le biais des prestations que le centre fournit aux divers interlocuteurs en lien avec l'enfant<sup>1</sup>, afin d'activer les ressources des enfants et des adolescents et ainsi augmenter leurs capacités d'adaptation dans les différents contextes dans lesquels ils sont intégrés.

L'Office éducatif itinérant quant à lui, dispense des mesures d'éducation précoce spécialisée aux enfants de 0 à 6 ans présentant des difficultés développementales (retard de développement, handicap, trouble du comportement et de la communication, atteinte grave à la santé). Ces interventions s'inscrivent dans un projet pédagogique individualisé et visent à favoriser le développement et la personnalité de l'enfant.

## Protection

Au sein de l'Office pour la protection de l'enfant (OPE), des intervenants spécialisés évaluent les situations de mise en danger possibles du développement des mineurs et recommandent la mise en place de mesures de protection lorsque cela est nécessaire. Les interventions se font le plus souvent sur mandat des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), judiciaires et administratives. L'OPE est également chargé d'apporter soutien et conseils éducatifs aux parents et aux enfants qui en expriment le besoin.

Si, comme le montrent les quelques éléments ci-dessus, la LJe détermine quelles sont les prestations dont les jeunes du canton doivent pouvoir bénéficier dans le cadre d'un système d'aide à l'enfance moderne et efficient, elle va également au-delà. En effet, la LJe clarifie et facilite l'intervention étatique dans les situations de mise en danger du développement de l'enfant. Cela se traduit par deux articles de loi spécifiquement (articles 54 et 58). L'article 54 concerne le devoir de signalement. Avec cet article, la loi définit de manière claire qui sont les personnes concernées par cette obligation (tous les professionnels du domaine de l'enfance et de la jeunesse) et étend la portée de la notion de mise en danger (il n'est plus uniquement question des infractions poursuivies d'office, l'article renvoie à toutes les situations de mise en danger du développement de l'enfant). L'article 58 traite, quant à lui, de l'échange d'informations entre les autorités. Il est, dès lors, essentiel en matière de protection de l'enfance et a permis d'améliorer le travail en réseau des autorités en minimisant le phénomène de travail en silo.

Avec la LJe, le Valais s'est doté d'un instrument moderne et répondant aux besoins des évolutions sociales. Toutefois, dix ans après l'entrée en vigueur de la loi, une analyse de la situation en matière de politique de la jeunesse dans le canton a mis en évidence que, malgré les différentes actions entreprises, la politique valaisanne de la jeunesse souffrait encore de carences. Afin de pallier ces lacunes, il a notamment été proposé la création d'un observatoire cantonal de la jeunesse. L'enjeu est de dépasser l'addition des politiques sectorielles pour renforcer une politique globale et transversale coordon-

---

<sup>1</sup> Parents, autorités scolaires et enseignants, professionnels de la santé, autorités judiciaires et de protection de l'enfant et de l'adulte, associations, institutions et services spécialisés privés ou publics.

née au niveau cantonal. Comme dit précédemment, de nombreux acteurs agissent en faveur des jeunes, mais rarement de manière coordonnée.

Pour mettre en œuvre une politique cantonale transversale en faveur de la jeunesse, l'Observatoire cantonal de la jeunesse a été inscrit dans la loi en 2012. Le mandat de ce nouvel organe est défini dans l'article 9 de la LJe :

L'Observatoire cantonal de la jeunesse remplit les tâches suivantes :

- a) il prend connaissance, notamment par le canal de la Commission des jeunes, des aspirations, des préoccupations ainsi que des besoins des jeunes du canton ;
- b) il dresse un tableau des conditions de vie des jeunes en Valais ;
- c) il permet l'amélioration de l'action transversale de la politique de la jeunesse et favorise la mise en réseau des professionnels ;
- d) il renforce les compétences des acteurs locaux ;
- e) il étudie les questions générales relatives à l'aide aux enfants ; il assure la liaison entre services publics et institutions privées ou semi-privées s'occupant de ces domaines ;
- f) il permet l'élaboration de recommandations à l'attention du chef du Département et du Conseil d'Etat ;
- g) il propose des projets de recherche à l'attention des services concernés ;
- h) il définit les thèmes des campagnes de prévention cantonales ;
- i) il expérimente des démarches innovantes aux niveaux cantonal et communal en relation avec la jeunesse.

L'Observatoire cantonal de la jeunesse est composé de tous les acteurs significatifs dans le domaine de la jeunesse ainsi que de représentants de la commission des jeunes et de jeunes.

Comme mentionné ci-dessus, l'un des objectifs de l'Observatoire est de faire des recommandations au monde politique afin d'améliorer la situation des jeunes en Valais. Pour ce faire, en 2015, le premier rapport annuel de l'Observatoire a été réalisé. Les trois thèmes retenus ont été « L'environnement familial, la prise en charge des familles et les mesures de protection », « La santé mentale et le bien-être des jeunes valaisans » et « La prévention de la violence chez les jeunes ».

Les principaux constats pour chacune des thématiques ont été les suivants :

## **L'ENVIRONNEMENT FAMILIAL, LA PRISE EN CHARGE DES FAMILLES ET LES MESURES DE PROTECTION**

### Evolution des structures familiales et exposition au risque de pauvreté

Au cours des 40 dernières années, l'image de la famille a changé. Des changements d'ordre sociologique sont à l'origine du développement de nouvelles structures familiales, notamment la famille monoparentale. Le facteur le plus influent sur le dévelop-

pement de cette nouvelle typologie familiale est l'augmentation du nombre de divorces au fil du temps. Ces modifications ont eu pour conséquence de fragiliser les familles – particulièrement les familles monoparentales – et donc les enfants et les jeunes, sur le plan financier. A titre d'exemple, en Valais, les statistiques de l'aide sociale mettent en évidence que, en 2013, les familles monoparentales présentaient un taux d'assistance de 12.6% et ont représenté 24.1% des unités d'assistance recensées. Concernant les enfants et les jeunes adultes, en 2013, 5421 personnes ont bénéficié de prestations de l'aide sociale en Valais, et près de la moitié des bénéficiaires d'assistance étaient des mineurs et des jeunes adultes. Autre conséquence de ces évolutions, une plus grande présence des femmes sur le marché du travail pour subvenir aux besoins financiers des familles.

Conscient de la nécessité de soutenir les familles, le canton a développé une politique familiale basée sur deux types de mesures : financières (révisions fiscales, allocations familiales, réduction des primes d'assurance maladie, Fonds cantonal pour la famille, ...) et sociales (structures d'accueil de jour, mesures de conciliation vie privée - vie professionnelle).

### Violence, maltraitance à l'encontre des enfants et des jeunes dans l'environnement familial

Les jeunes sont directement touchés par cette problématique et diverses sources d'information en attestent. Selon les données de la Police cantonale, en 2013, 23.9% des victimes de violence domestique avaient moins de 25 ans, et plus de la moitié de ces victimes étaient mineures. Selon le recensement de la maltraitance envers les mineurs, effectué par le canton, dans près de 8 cas sur 10, l'auteur des actes de violence faisait partie de l'entourage familial de la victime.

Compte tenu des répercussions que la violence peut avoir sur le développement des jeunes, le canton a mis en place une approche globale et proactive de la protection de l'enfant, dans la mesure où il ne se contente pas uniquement de la gestion des cas de mise en danger avérés, mais accorde une place importante aux moyens permettant de limiter les risques d'atteinte au bien-être physique, psychique et social des enfants. Cette approche se fonde sur quatre niveaux d'intervention, allant des prestations disponibles pour tous aux mesures de protection à proprement parlé : promotion et soutien (animation enfance et jeunesse, accueil extrafamilial et parascolaire, formation des parents, ...) – prévention (conseil et soutien aux parents, conseils et soutien aux jeunes, ...) – prestations spécialisées (psychologie, logopédie, AEMO, ...) – protection de l'enfance (mesures de protection).

### Mesures de protection

En Valais, pour l'année 2015, ce sont 1722 situations qui ont été suivies par l'OPE. Selon les chiffres de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes, au 31 décembre de la même année, 1150 enfants étaient soumis à des mesures de protection (121 au sens de l'article 307 CC, 542 mesures d'assistance éducative au sens de l'article 308.1 CC, 357 gestion et surveillance des relations personnelles (308.2 CC), 121 retraits de droit de garde (310 CC) et 18 retraits de l'autorité parentale selon les articles 311 et 312 CC). Ces chiffres montrent bien que le placement de l'enfant hors de son milieu familial est l'ultima ratio d'un processus d'aide et de protection et n'intervient que lorsque les autres ressources mobilisées n'ont pas montré de résultat.

## LA SANTÉ MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE DES JEUNES VALAISANS

De manière générale, les jeunes vont bien (satisfaction par rapport à l'existence, perception positive de leur état de santé physique et sociale), mais certaines problématiques laissent présager de possibles fragilités chez les jeunes valaisans (mode de consommation préoccupant (binge drinking), utilisation excessive d'internet et/ou des jeux vidéo, harcèlement en milieu scolaire, mésusage des nouveaux moyens de communication).

Concernant les troubles mentaux à proprement parlé, selon la littérature scientifique, environ 20% des enfants et des adolescents pourraient présenter des troubles pouvant avoir des répercussions à l'âge adulte et nécessitant une aide spécialisée. Rapporté à la population des 0-18 ans en Valais, cela représente 12'590 jeunes susceptibles de présenter des troubles mentaux.

Afin de répondre aux besoins de la population en matière de santé mentale, le canton dispose d'institutions actives dans la prise en charge des jeunes: le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent, le Service de psychiatrie-psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent et le Centre psychiatrique du Haut-Valais.

Les problématiques prises en charge par les différents acteurs sont clairement distinctes. Alors que les professionnels du CDTEA prennent en charge des problématiques familiales, développementales, scolaires, ou encore sociales, les services de pédopsychiatrie s'occupent quant à eux de problématiques relevant de la pathologie mentale. En outre, compte tenu de sa mission préventive, le CDTEA œuvre en amont des prises en charge effectuées par les services de pédopsychiatrie, ceux-ci entrant en jeu lorsque les stratégies de prévention n'ont pas pu prévenir l'apparition de troubles chez les enfants et les adolescents.

Parmi les problématiques rencontrées par les professionnels, quatre domaines semblent présenter des faiblesses dans la prise en charge de ces situations. Il s'agit plus particulièrement:

- Des troubles du spectre autistique: les stratégies mises en place en Valais montrent leurs limites. Pour cette raison, les patients sont adressés hors canton pour effectuer des évaluations diagnostiques ou des soins.
- De l'absentéisme scolaire: la coordination et l'échange d'informations entre les partenaires présentent des lacunes, ce qui peut entraîner une chronicité du problème et renforcer ainsi la souffrance de l'enfant, des parents et de la famille, ainsi qu'accroître la pression sur l'école.
- De la périnatalité: le besoin d'organisation d'un réseau périnatal identifié et bénéficiant d'un leadership soutenant est mis en avant par différents professionnels.
- Des mineurs réfugiés: le secteur médical est souvent démuné face à ces jeunes en raison d'un manque de ressources en personnel et d'un manque de connaissances en ethnopsychiatrie/ethnopsychologie.

## LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES

La violence perpétrée par les jeunes englobe de nombreuses formes d'actes agressifs qui vont de la violence psychique et verbale à des formes graves d'attaques, voire à l'homicide, en passant par les violences physiques ou sexuelles. Selon les données de la Police cantonale valaisanne, en 2014, les mineurs ont représentés 14.2% de l'ensemble des prévenus, et les jeunes adultes 21.7% des prévenus identifiés.

Il est une forme de violence qui n'entre pas dans les statistiques officielles en tant que telle mais qui pourtant peut avoir des conséquences dommageables: la violence en milieu scolaire. Que ce soit en tant que victime ou en tant qu'auteur, une part non négligeable des élèves fait face à cette problématique. A titre d'exemple, 5-10% des élèves de 10 à 13 ans ont déclaré être fréquemment victimes de brimades, incivilités ou humiliations; chez les 14-15 ans, 13.9% des jeunes ont dit avoir frappé un camarade, 7.3% ont rapporté avoir menacé un autre élève, et 0.7% ont déclaré avoir racketté un camarade.

Que ce soit les statistiques officielles ou les chiffres émanant d'enquêtes de terrain, il est manifeste que prévenir la violence est un enjeu auquel le canton doit faire face. Partant du principe qu'un individu subit des influences variées (famille, école, pairs, ...) au cours de sa vie, les mesures de prévention effectives en Valais tiennent compte de cette approche multidimensionnelle de la violence et s'inscrivent en lien avec les trois sources d'influences que sont la famille, l'école et l'espace social. Pour chacun de ces domaines, on distingue des mesures universelles et des mesures ciblées. Il existe également, sur le territoire valaisan, un certain nombre d'initiatives et d'outils dont l'objectif est de prévenir certains comportements (consommation d'alcool, désocialisation, décrochage scolaire, etc.) et qui, indirectement, participent à prévenir et lutter contre la violence. Bien que les mesures de prévention soient nombreuses, trois problématiques ont été identifiées comme manquant de stratégies globales et uniformisées au niveau cantonal: la violence dans les relations de couple. chez les jeunes, l'exposition des jeunes aux dangers des nouveaux moyens de communication (cybervictimisation, contenus violents, contenus pornographiques), de même que le risque de radicalisation des jeunes.

Grâce à la collaboration avec les différents services ayant trait aux thématiques traitées, de nombreuses données ont pu être obtenues afin de cerner aux mieux la réalité et pouvoir proposer des pistes d'amélioration concrètes et fondées. Pour chacun des domaines traités une série de recommandations a ainsi été faite à l'attention du Chef de département et du Conseil d'Etat.

Les quelques éléments présentés jusqu'ici permettent de mettre en évidence que, grâce aux efforts consentis par l'Etat – modifications législatives, acceptation et développement de nouveaux outils, investissements financiers, ... – la politique en faveur de la jeunesse s'inscrit dans une approche dynamique, évoluant en fonction dans changements sociaux et des besoins des jeunes comme des professionnels. Ainsi, même si des améliorations indéniables ont vu le jour au fil du temps, des défis restent encore à relever!

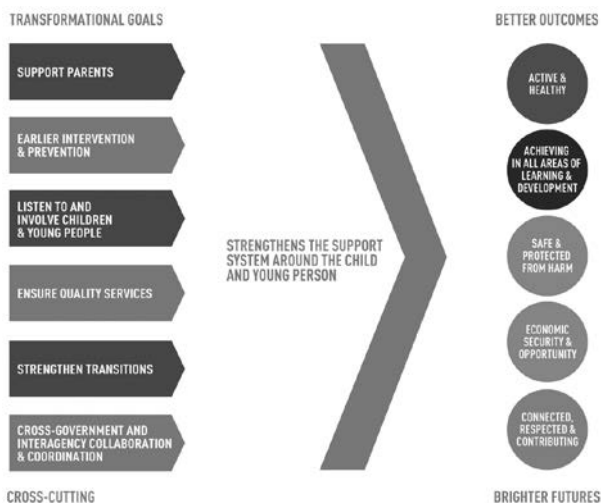
## Better outcomes brighter futures

The National Policy Framework for children and young people, 2014-2020

by Anne O'DONNELL

### WHAT IS BETTER OUTCOMES, BRIGHTER FUTURES?

Better Outcomes, Brighter Futures (BOBF) is the first overarching national policy framework for children and young people (aged 0-24 years), developed and led by the Minister for Children and Youth Affairs on behalf of the Government. Almost all policy areas have a direct or indirect effect on children and young people's lives. The purpose of this framework is to coordinate policy across Government to achieve better outcomes.



### The Policy Framework

1. Aligns Government commitments to children and young people against the five national outcomes for children and young people.
2. Identifies six areas that have the potential to improve outcomes and transform the effectiveness of existing policies, services and resources in achieving these national outcomes.
3. Commits to measuring progress across the outcomes, with some key indicators selected to benchmark progress on key policy areas.
4. Establishes new cross-Government structures to support implementation and monitoring of the Framework and, as a result, realise improved coordination of policies and services for children and young people. These structures provide a fora for external advice and oversight from experts in the field and from children and young people themselves.

The commitments in the document are drawn from all of Government: many are current commitments, others are new. The Framework provides a means of ensuring their effective and coordinated delivery. The Framework is a recognition by Government of the need to ‘connect’ nationally and locally, to use all of the resources available effectively to support our vision for children and young people, and a recognition also that we need to do more within the resources we have.

### **Who is *BETTER OUTCOMES, BRIGHTER FUTURES* for?**

Better Outcomes, Brighter Futures (BOBF) is for policy-makers and service providers, and covers policy in relation to all children and young people from the ages of 0 to 24 years.

### What is the ‘added value’?

1. An **outcomes** approach: The Framework aligns Government policy to five national outcomes and so will support greater cohesion in policy across Government.
2. A **Whole of Government** approach: Improving outcomes for children and young people takes coordinated action across multiple Government departments and agencies.
3. Focus on supporting **implementation**: The Government recognises the implementation challenge of converting policy into practice and has therefore brought a strong focus on implementation within the Framework.

One-third of our population is under the age of 25. Improving health and wellbeing, raising education levels and reducing inequality will all bring significant economic returns to society.

### **What improvements will *BETTER OUTCOMES, BRIGHTER FUTURES* bring about?**

Through the implementation of Better Outcomes, Brighter Futures and supporting strategies, the Government aims to achieve the following ‘shifts’ over the 7-year period to support the achievement of better outcomes for all children and young people:

#### **1. Support parents**

- Parents will experience improved support in the important task of parenting and feel more confident, informed and able.

#### **2. Earlier intervention and prevention**

- Lift over 70,000 children out of consistent poverty by 2020.
- Children’s learning and development outcomes will have been assisted through increased access to high-quality, affordable early years education.
- A focus on health and wellbeing will have permeated society and positive progress will be made, in particular in relation to childhood obesity and youth mental health.
- Emphasis and resources will have been rebalanced from crisis intervention towards prevention and earlier intervention, while ensuring an effective crisis intervention response at all times.

### **3. A culture that listens to and involves children and young people**

- A culture that respects, protects and fulfils the rights of children and young people will be evident and the diversity of children's experiences, abilities, identities and cultures will be respected.
- The views of children and young people will be sought and will influence decisions about their own lives and wellbeing, service delivery and policy priorities.
- Ireland's democracy will actively seek the contribution and engagement of young people.

### **4. Quality services – outcomes-driven, effective, efficient and trusted**

- Government investment in children will be more outcomes-driven and informed by national and international evidence on the effectiveness of expenditure on child-related services with the aim of improving child outcomes and reducing inequalities.
- Resource allocation within services will be based on evidence of both need and effectiveness, and services that are not working will be decommissioned.
- Education in Ireland will stand up to international benchmarks and our young people will be leaving school with critical life skills, resilient, confident and adaptable to the changing world.
- Agencies charged with safeguarding the welfare of children will be trusted and their contribution to improving the lives of children valued.

### **5. Effective transitions**

- Transitions at key developmental stages and between child and adult services will have been strengthened.
- Young people's prospects will have improved and the trend of significant outward emigration stemmed through a coordinated programme supporting youth employment opportunities.

### **6. Cross-Government and interagency collaboration and coordination**

- The public sector will have reformed substantially, resulting in improved implementation, greater cross-Government collaboration and coordination, increased accountability and resource efficiency.
- The State and its partners will work better together and plan service provision in a way that is child-centred and benefits from interagency and multidisciplinary working.



## **HOW WILL THIS BE MONITORED AND MEASURED?**

Government will assess the effectiveness of the implementation and report on progress annually. A set of indicators has been selected to measure progress over time in several key areas.

The Framework establishes new structures to support implementation, ensure accountability and enable stakeholder engagement. Through the establishment of the Children and Young People's Policy Consortium, cross-Government collaboration will be achieved. Stakeholder engagement is assured through the Advisory Council representing non-statutory stakeholders, the Children's Services Committee National Steering Group representing agency coordination at county level, and the voice of young people is facilitated through the Comhairle na nÓg Executive and the EU Structured Dialogue Working Group, which are outlined in detail on pages 5 - 11.

There are a number of constituent strategies underpinning the Framework, all of which have detailed Governments commitments that are monitored under the BOBF implementation framework:

- The National Strategy on Children and Young People's Participation in Decision-making (2015-2020)
- The National Youth Strategy (2015-2020)
- The Early Years Strategy (to be completed in 2017)

# THE OUTCOMES FRAMEWORK FOR CHILDREN AND YOUNG PEOPLE

## VISION

Our vision is to make Ireland the best small country in the world in which to grow up and raise a family, and where the rights of all children and young people are respected, protected and fulfilled; where their voices are heard and where they are supported to realise their maximum potential now and in the future.

## NATIONAL OUTCOMES

Active & healthy, physical & mental wellbeing

Achieving full potential in all areas of learning & development

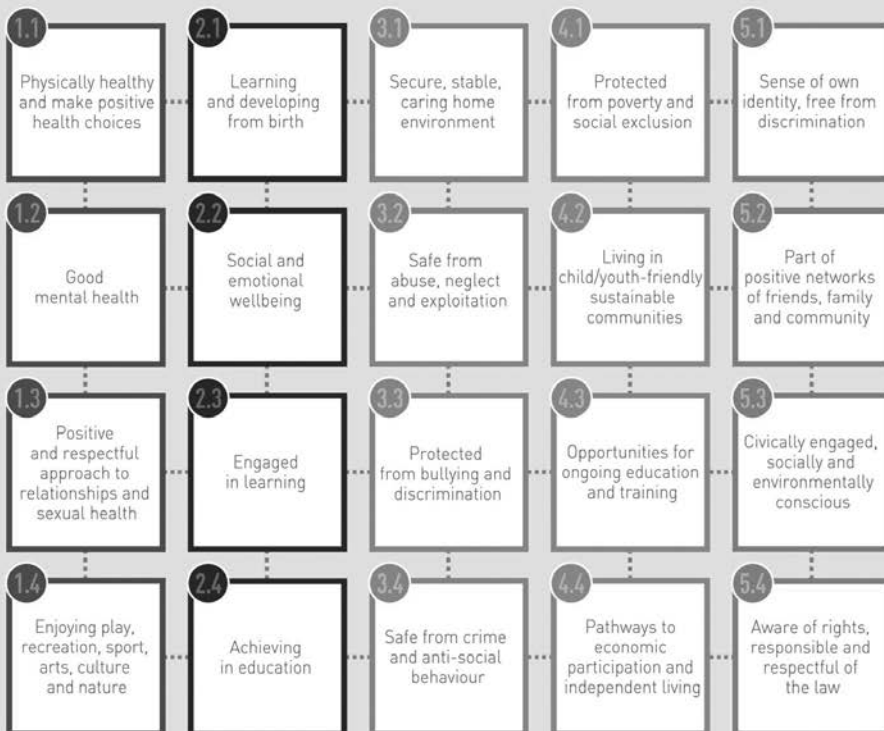
Safe & protected from harm

Economic security & opportunity

Connected, respected & contributing to their world

## AIMS:

*Children and young people are or have ...*



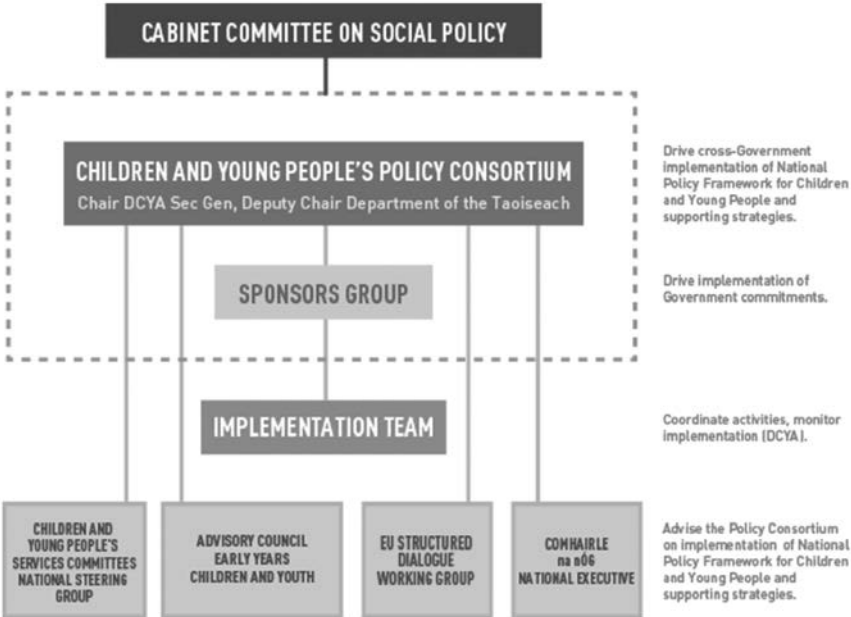
**Children and Young People have a voice and influence in all decisions affecting them**

**Better Outcomes, Brighter Futures: Implementation Infrastructure**

A key focus of Better Outcomes, Brighter Futures is on effective implementation to ensure accountability, drive implementation and provide a forum for stakeholder engagement. This is addressed through the establishment of an efficient and effective infrastructure that is outcomes-focused, while having appropriate regard for establishing enabling processes for engagement. These structures consolidate many of the existing consultative bodies and interdepartmental processes within the Department of Children and Youth Affairs (DCYA) into the Children and Young People’s Policy Consortium, the Sponsors mechanisms and the Advisory Council. Allied to this is a greater alignment and redevelopment of the existing groupings: the Children and Young People’s Services Committees National Steering Group, the Comhairle na nÓg National Executive and the EU Structured Dialogue Working Group.

This new implementation infrastructure (figure 1) brings together, in a concerted and strategic manner, the key players across Government, the voluntary sector and the voices of children and young people. The establishment and interaction of both the new and existing groupings will optimise the effective implementation of Better Outcomes, Brighter Futures.

**Figure 1: Implementation and accountability structures of *Better Outcomes, Brighter Futures***



## **Children and Young People's Policy Consortium**

The Children and Young People's Policy Consortium represents the keystone in the implementation infrastructure for Better Outcomes, Brighter Futures. The Consortium comprises high-level representation from Government departments and agencies, and key experts and representatives from a range of sectors and settings working with children and young people. This infrastructure includes the Advisory Council, Comhairle na nÓg, EU Structured Dialogue Working Group and the Children and Young People's Services Committees National Steering Group.

The Consortium is chaired by the Secretary General of the DCYA and a Deputy Chair from the Department of the Taoiseach.

Members of the Consortium are tasked with overseeing and driving the effective implementation of Better Outcomes, Brighter Futures within their respective spheres of responsibility, across departments, agencies and sectors.

The Consortium's terms of reference are to:

- ensure oversight of implementation of Better Outcomes, Brighter Futures and its constituent strategies;
- drive implementation, both horizontally (across Government) and vertically (within the ambits of respective departments, agencies and sectors);
- provide institutional and sectoral leadership in implementation;
- provide an enabling forum in which to drive implementation, address challenges in a solution-focused manner and have structured engagement with the children and young people's participatory structures;
- report to Government on an annual basis on the implementation of Better Outcomes, Brighter Futures.

The Consortium meets at least twice a year, and more often if required. It oversees implementation, establishes priorities, addresses intractable issues and informs the work programmes of the constituent groups. It provides a forum for examining progress on the implementation of Better Outcomes, Brighter Futures. In addition, the Consortium reviews and approves the Annual Progress Report for submission to the Cabinet Committee on Social Policy.

### Sponsors Group

The Sponsors Group is a strategic group sitting underneath the Consortium. It is comprised of six sponsors – one sponsor for each of the five key departments that are the primary Lead departments in relation to the five national outcomes of Better Outcomes, Brighter Futures, plus one sponsor for the transformational goals. Members of the Sponsors Group also sit on the Children and Young People’s Policy Consortium (see above). Each sponsor has been assigned an ‘outcome’ area, as presented below:

Area of responsibility	Sponsor
<b>Outcome 1</b> Active and healthy, physical and mental wellbeing	Department of Health
<b>Outcome 2</b> Achieving full potential in all areas of learning and development	Department of Education and Skills
<b>Outcome 3</b> Safe and protected from harm	Department of Children and Youth Affairs
<b>Outcome 4</b> Economic security and opportunity	Department of Social Protection
<b>Outcome 5</b> Connected, respected and contributing to their world	Department of the Environment, Community and Local Government
<b>Transformational goals</b> and Chair of the Sponsors Group	Department of Children and Youth Affairs

The function of the Sponsors Group is to take a whole-of-government perspective on the implementation of Better Outcomes, Brighter Futures. The group marshals and manages progress in terms of implementation within their outcome area at a macro level, while recognising that many other departments and agencies contribute to these outcomes and goals.

The Sponsors Group has an integral role in ensuring the realisation and success of the vision underpinning Better Outcomes, Brighter Futures through active collaboration. The success of the framework requires strong links and good working relationships across the departments represented by the Sponsors Group.

Bringing together key departments via the Sponsors Group creates a forum for the development of a shared agenda, providing an opportunity to identify synergies and areas for collaboration and ensuring that:

- commitments are progressed and priorities identified;
- communication is facilitated between departments, allowing for the sharing of best practices and the leveraging of shared solutions;
- common barriers to successful implementation are identified and addressed.

It is the Sponsors Group's role to identify and address barriers to the fulfilment of the commitments. It is **not** the role of the group to lead or initiate action on commitments, outside of their own commitments as Lead, but rather to have an overview of progress in their outcome area, so that they can stimulate the advancement of actions and create a 'trouble-shooting' space to promote resolution of difficulties. This approach will enable each Sponsor to identify priority areas that most closely align with their own strategic plans, as well as areas that may require additional attention.

While the Sponsors Group operates as one group, it is open to individual Sponsors in the Sponsors Group, where required or desired, to establish a subgroup of departments, agencies and organisations involved in the delivery of commitments within the outcome area, so as to address and progress issues specific to that outcome or goal area.

The Sponsors Group are guided by the terms of reference of the Children and Young People's Policy Consortium. Sponsors inform the setting of the agenda for the meetings of the Consortium and will also act as a clearing house for issues in advance of and subsequent to Consortium meetings. The Sponsors as a group may also identify any intractable issues that need to be addressed and bring them to the attention of the Consortium.

As the implementation of Better Outcomes, Brighter Futures is embedded, Sponsors will speak to the progress being made under their particular outcome area at Consortium level.

### **Advisory Council**

The Advisory Council harnesses expertise and experience from the community and voluntary sector, from academia and from independent experts and individuals who have specific expertise in working with and for children and young people. The Advisory Council brings together for the first time and into one forum a diverse range of interests from sectoral stakeholders in the domains of children and young people's policy and provision. These sectors connect with and mobilise communities, families and individuals, and as such are seen as essential groups in the implementation infrastructure seeking to ensure the achievement of the five national outcomes for children and young people.

The Advisory Council provides a platform for the community and voluntary sector to engage with the Children and Young People's Policy Consortium and its constituent elements to actively inform and support the implementation of *Better Outcomes, Brighter Futures*. The Council consists of four constituent groupings (see below):

- The first three groups have representation drawn from the Early Years, Children and Youth voluntary sectoral pillars. Nominations are drawn from umbrella organisations representing each of these constituencies. In addition, the first three groups are supplemented by the appointment of a Ministerial nominee to each, bringing the total to four nominees per constituent grouping.
- The fourth group comprises four Ministerial nominees who are key individuals with experience and expertise in themes and trends impacting on the lives of children and young people.

## Composition of Advisory Council

	Sector	No. of seats	Nominated by
<b>Group 1</b>	Early Years	3	National Voluntary Childcare Committee
		1	Nominee of the Minister for Children and Youth Affairs
<b>Group 2</b>	Children	3	Children's Rights Alliance
		1	Nominee of the Minister for Children and Youth Affairs
<b>Group 3</b>	Youth	3	National Youth Council of Ireland
		1	Nominee of the Minister for Children and Youth Affairs
<b>Group 4</b>	Independent Experts	4	Nominees of the Minister for Children and Youth Affairs

This approach encourages representative groups to act in a representative capacity and also ensures that greater diversity, both organisationally and thematically, and broader expertise is actively identified and involved on the Advisory Council.

The Advisory Council's terms of references are to:

- advise the Children and Young People's Policy Consortium and the Minister for Children and Youth Affairs on the implementation of Better Outcomes, Brighter Futures and the constituent strategies of Early Years, Youth, and Participation;
- support the implementation of Better Outcomes, Brighter Futures in and across the community and voluntary sector, and in wider society;
- ensure that the specific expertise and perspectives from respective areas of children and young people's services inform the work of the Council;
- generate support for change among stakeholders and sectors;
- provide an enabling forum in which to support implementation and address challenges in a solution-focused manner;
- ensure that the views and voices of children and young people inform the work of the Council.

Also, as stated above, from 2016 the Advisory Council will have the opportunity to actively engage with the Sponsors Group to inform the identification of cross-sectoral priorities which, once approved by the Consortium, will form the basis of the workplan for the following year.

The Sponsors Group will then develop these into logic models, identifying key areas to progress and develop. The Advisory Council will assist in this process by offering their expertise, and by identifying areas where the community and voluntary sector can contribute to ensuring the achievement of the commitment.

## **Children and Young People’s Services Committees National Steering Group**

Children and Young People’s Services Committees (CYPSC) (formerly known as Children’s Services Committees) arose from the Department of Children and Youth Affairs’ Working Together for Children Initiative to develop and implement a local planning model for interagency working to improve outcomes for children. CYPSC bring together a diverse group of agencies in local county areas to engage in joint planning of services for children and are firmly embedded in Better Outcomes, Brighter Futures as an important vehicle for implementing the framework at local level and driving local interagency work.

The CYPSC National Steering Group represents the CYPSC at national level. It acts as a vehicle to link implementation at local level with oversight by the Children and Young People’s Policy Consortium, with which it has a formal link. The National Steering Group will ensure that clear and effective connection and communication channels are in place between the national and local implementation infrastructures to ensure effective interagency working.

A blueprint for the development of CYPSC to enhance their function and remit was developed in 2015. This includes a reconstituted National Steering Group, comprising an independent Chair and representatives from key organisations such as Tusla, Child and Family Agency; the Department of Children and Youth Affairs (DCYA); the Health Service Executive (HSE); the Local Authorities; the community and voluntary sector; the education sector; the CYPSC national Coordinator and a representative from local committees.

## **Comhairle na nÓg National Executive**

Comhairle na nÓg is the national participation structure that gives children and young people under the age of 18 a voice in local decision-making and is the responsibility of each of the 31 Local Authorities in Ireland. The Comhairle na nÓg National Executive is comprised of 31 representatives elected by each of the 31 Comhairle na nÓg. It has a direct and structured engagement with the Children and Young People’s Policy Consortium and advises the DCYA on progress in relation to the implementation of Better Outcomes, Brighter Futures. This engagement and reporting arrangement will be developed based on international best practice in involving children and young people in the decision-making process.

## **EU Structured Dialogue Working Group**

The EU Structured Dialogue Working Group provides a national participation and consultation process whereby young people aged 15-25 can feed into European youth policy. Membership of the Working Group consists of young people and youth organisations, experts on youth issues and public decision-makers. The youth representatives will have a formal link with the Children and Young People’s Policy Consortium, which will ensure that the views of young people inform the implementation of Better Outcomes, Brighter Futures.



## Implementation Team

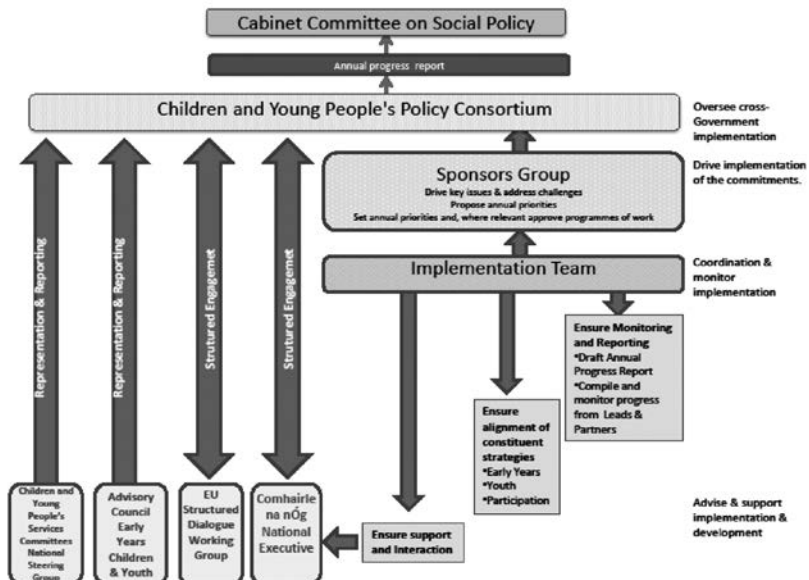
The Implementation Team for Better Outcomes, Brighter Futures is part of the Policy Innovation Unit within the DCYA. It project-manages reporting on implementation and coordinates and facilitates dialogue and consultation between Government departments, agencies and stakeholder groups. It also assists in identifying emerging themes and trends relating to implementation and ensure knowledge transfer across the implementation infrastructure.

The role of the Implementation Team is to:

- coordinate activities and work relating to the implementation of the framework and its supporting strategies;
- provide an analytical change-management and communications capability;
- coordinate and support planning and reporting, and develop with Sponsors and Lead departments/agencies an action plan and progress reports;
- support quality stakeholder engagement and communications;
- ensure the effective operation of the implementation structures through central coordination and support, including drafting agendas, collating reports, providing analysis and managing meetings.

The Implementation Team also supports communication between the groupings within the infrastructure supporting Better Outcomes, Brighter Futures and the Units within the Department of Children and Youth Affairs responsible for the constituent strategies. It also communicates any observations from these groups on specific policies to other Government Departments and Agencies.

## Structures/systems for interaction, reporting and communication



### **Better Outcomes, Brighter Futures: Achievements**

1. The implementation infrastructure is fully operational.
2. An Implementation Plan has been developed.
3. The first Annual Report has been published.
4. The progress of commitments under BOBF includes:
  - Action on the majority of the 163 commitments is in progress.
  - A small number of commitments have been achieved.
  - Children and Young People's Services Committees have been developed in almost all parts of the country
  - There is a stronger focus on prevention and early intervention.

### **Better Outcomes, Brighter Futures: Challenges**

1. The large number, composition and complexity of BOBF commitments.
2. The absence of the non-government sector in commitments.
3. There are enforced obligations on too many stakeholders resulting in fragmentation (lead and partner). It might have been better to prioritise commitments and prioritise leads.
4. The lack of space for and alignment with constituent strategies - Youth, Early Years and Children's Participation in Decision-making.
5. The NGO sector needs to promote the BOBF way of working.
6. The focus and emphasis on progressive universalism – all children, not just seldom heard children.
7. It is not child-rights based. It is based on outcomes rather than rights.



# ***Les enjeux de la coordination et de la collaboration intersectorielle en France : Un défi pour les décideurs publics, les institutions, les professionnels et les usagers***

**par Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS**, Directrice de l'Ecole de Protection de l'Enfance, membre du Conseil Scientifique de l'ANESM, ancienne directrice générale du GIP Enfance en Danger

La politique publique de Protection de l'Enfance en France s'est inscrite dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au travers de l'intervention de la puissance publique dans la sphère privée des familles, d'abord comme radicale et substitutive à la puissance paternelle au regard de la défaillance des parents, par la déchéance des droits de celle-ci au titre de la loi du 24 juillet 1889, puis progressivement dans la surveillance de son exercice, par une « Assistance Educative » en prenant en compte une certaine « éducativité » des parents sous le contrôle du juge, c'est le décret du 30 octobre 1935, qui pose alors d'ores et déjà les prémices de l'intervention judiciaire telle qu'aujourd'hui.

La fin des années cinquante a consolidé le fondement du dispositif de cette politique publique sur la base d'une dualité de compétence des services de l'Etat. D'une part la protection judiciaire par l'Assistance Educative concernant les mineurs en danger, réel et patent, dans leur santé, leur sécurité, leur moralité ou leur éducation gravement compromise, c'est l'ordonnance du 23 décembre 1958 et la protection sociale ou administrative concernant les mineurs en situation de risques de danger dans les mêmes domaines (santé, sécurité, moralité et éducation), c'est le décret n°59-100 du 7 janvier 1959, qui présuppose la mise en place de mesures d'accompagnement et de protection, avec l'accord des représentants légaux du mineur.

La décentralisation des politiques sociales à l'échelon territorial départemental à partir des années 80, n'a pas été sans conséquence sur l'articulation du système au regard du croisement opéré entre prérogatives régaliennes d'organisation verticale en silos (en particulier s'agissant de la justice, et de l'éducation), et de compétences territoriales locales horizontales et transversales, par l'attribution de ces compétences à l'échelon de l'exécutif départemental (Président du Conseil Général devenu depuis Conseil Départemental), et de la responsabilité de planification de l'offre de services aux besoins populationnels au travers de l'élaboration et du suivi des schémas territoriaux pluriannuels sociaux et médico-sociaux.

Par ailleurs cette politique publique a vu son périmètre élargi par la loi du 5 mars 2007 au champ de la promotion familiale et du soutien à la parentalité à caractère universel dans un but d'approche globale, de prévention précoce, et de progressivité des offres d'aide et de soutien aux familles dans le respect de la subsidiarité de l'intervention publique, les parents étant reconnus, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant, comme les premiers protecteurs de l'enfant.

Le législateur a également souhaité désigner le Président du Conseil départemental comme pilote de cette politique publique à l'échelon territorial, et garant de la cohérence et de la coordination des prises en charge des mineurs et de leur famille, lui attribuant à cet effet divers outils pour cela, en particulier, le pilotage de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance, la coordination des acteurs, le schéma de protection de l'enfance, et le recueil et la production de données quantitatives et qualitatives des situations des mineurs pris en charge en protection de l'enfance.

Quant aux Droits de l'enfant, ils se sont vus désormais reconnus et intégrés dans notre droit interne, et à ce titre impactent le fonctionnement des institutions, les procédures et les pratiques professionnelles.

Enfin les nouvelles orientations de la Feuille de route gouvernementale 2015-2017 du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, et la loi récente du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, introduisent des modifications du paradigme de cette politique publique et apportent des axes d'amélioration que nous nous proposons d'illustrer au travers de 3 orientations majeures :

1. l'amélioration de la gouvernance nationale et locale afin d'articuler une politique largement décentralisée et les orientations nationales des services de l'Etat et de ses missions d'équité territoriale ;
2. la sécurisation du parcours de l'enfant garantissant cohérence, stabilité, continuité et prise en charge adaptée à ses besoins dans le respect de ses droits par une approche holistique, globale et transdisciplinaire, impliquant collaboration et coordination des acteurs ;
3. les enjeux de la formation professionnelle pour une consolidation des connaissances et une évolution des pratiques intégrant l'expression et l'implication des usagers dans leur prise en charge

### **Quelques données chiffrées**

Les dépenses d'aide sociale départementale des quatre politiques sociales (insertion, aide sociale à l'enfance, personnes âgées, personnes handicapées) représentent en 2014, une dépense publique nette de 34 milliards d'euros. La politique publique de protection de l'enfance en France, représente une dépense publique de plus de 7,4 milliards d'euros, soit 23% de l'ensemble des dépenses sociales et se situe en 2<sup>e</sup> position après les dépenses relatives au Revenu de Solidarité Active (RSA, ancien RMI)<sup>1</sup>.

S'agissant de la population prise en charge, les mineurs bénéficiaires d'une mesure de protection (milieu ouvert ou placement), représentent 290 000 mineurs, soit 1,9 pour mille des moins de 18 ans ; les jeunes majeurs (18-21ans), quant à eux sont 21 500 pris en charge soit 0,9 pour mille de la population référente des 18-21 ans<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Amar. E, Les dépenses d'aide sociale départementale en 2014, Dress n°201, septembre 2016

<sup>2</sup> Notes d'actualité, ONPE, octobre et novembre 2016

La répartition des types de mesures entre milieu ouvert et placement est relativement stable soit 53% de mesures de milieu ouvert et 47% de placement pour les mineurs ; alors que pour les jeunes majeurs, ce sont majoritairement des mesures d'hébergement à 85%, avec une tendance à la hausse et qui traduit les difficultés de sortie du dispositif et de l'accès au droit commun, en particulier en matière d'accessibilité au logement<sup>3</sup>.

Enfin, pour ce qui concerne le cadre de prise en charge, celui-ci reste très judiciaire pour les mineurs avec une tendance à la hausse tant pour le placement (88%) que pour le milieu ouvert (69%), alors que s'agissant des jeunes majeurs, ceux-ci bénéficient exclusivement de mesures de protection administrative contractuelle (99%), la justice n'intervenant quasiment plus sur les jeunes majeurs en protection de l'enfance, du fait de leur majorité mais aussi du fait du recentrage de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sur le pénal<sup>2</sup>.

### **De la promotion familiale à la protection de l'enfance**

On peut dire que depuis les lois de décentralisation de 1983 et 1984, les évolutions législatives et réglementaires et plus particulièrement la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, ont posé les jalons d'une politique publique aujourd'hui décentralisée, transsectorielle, couvrant le secteur de la prévention universelle, de l'accompagnement à la parentalité des familles, jusqu'à la prise en charge effective totale ou partielle des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans (Art L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles).

Par ailleurs centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant, celle-ci confirme que la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant (Art L.112-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

Toutefois, les dernières orientations politiques portées en juin 2015 par la Feuille de route gouvernementale pour la protection de l'enfance 2015-2017 du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes (soit 101 Actions), et la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (soit 49 articles), son volet législatif, viennent encore conforter l'inflexion de cette politique à devoir garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits et à l'associer à toute décision le concernant (Art L.112-3 du Code de l'Action sociale et des familles).

Enfin ces dernières orientations politiques et législatives, entendent soutenir différents axes d'amélioration de cette politique publique, dont 3 axes plus particulièrement, en matière de gouvernance, de sécurisation du parcours de l'enfant et de formation des professionnels.

---

<sup>3</sup> Notes d'actualité, ONPE, octobre et novembre 2016

## **Améliorer la gouvernance nationale et locale**

L'ambition attendue est de favoriser une meilleure politique intégrée transsectorielle, tant à l'échelon national, entre les différentes politiques publiques, qu'à l'échelon territorial entre les acteurs, permettant ainsi une articulation verticale top-down et bottom-up entre les décideurs, mais aussi transversale horizontale à l'échelon national, comme à l'échelon territorial entre les acteurs et parties prenantes.

### 1. A l'échelon national

Ce sont 3 orientations majeures qui ont été retenues :

- la création d'une dynamique interministérielle, à l'échelon gouvernemental, pour décloisonner les politiques publiques et lutter contre leurs fonctionnements en silos, en organisant des procédures transversales de coordination et de travail interministériel, en prenant en compte l'impact de toute politique publique au regard de l'intérêt, des droits et des besoins des mineurs (Ministère des Affaires Sociales, de la Santé, de l'Education, de la Justice, de l'Emploi, du Logement, de la Formation, etc.)
- la création d'un Conseil National de Protection de l'Enfance (CNPE), au regard de l'Article L.112-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, composé de 80 membres, répartis en 5 collèges, pour coordonner les acteurs, sous la présidence de la Ministre des familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, disposant d'un périmètre d'attributions en cinq axes (décret du 29 septembre 2016) : proposer des orientations nationales au gouvernement ; assister le gouvernement pour avis, sur toute question relative à la protection de l'enfance et proposer des mesures ; orienter les études stratégiques, les travaux de prospective et d'évaluation du champ de la protection de l'enfance ; promouvoir la convergence des politiques locales ; et formuler des recommandations concernant la formation initiale et continue des professionnels de la protection de l'enfance. Enfin ce Conseil National de Protection de l'Enfance se doit d'être consulté sur tout projet législatif et/ou réglementaire.
- la consolidation du dispositif de recueil et d'analyse des données quantitatives et qualitatives de cette politique publique, et la transmission des données à l'Observatoire National de Protection de l'Enfance (ONPE), concernant tous les mineurs bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance, par la convergence et l'accompagnement des départements s'agissant de leur obligation prévue d'ores et déjà dans la loi du 5 mars 2007 et du décret d'application de février 2011, et toujours en cours de mise en œuvre partielle, ne permettant pas de disposer actuellement de données nationales cohérentes et probantes, mais aussi par le croisement d'autres sources de données, incluant les jeunes majeurs de 18-21 ans, ainsi que les données relatives à l'Enfance délinquante (décret du 28 décembre 2016).

### 2. A l'échelon territorial

Les mesures concernent l'importance de voir consolider les partenariats inter-institutionnels de façon formalisée pour garantir l'équité de traitement des usagers, mais aussi la pérennité de ces liens partenariaux, en s'appuyant sur :

- Une représentation pluri-institutionnelle obligatoire garantie au sein de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE), placé sous l'autorité du Président du conseil départemental, dont les membres sont définis par voie réglementaire (décret du 29 septembre 2016), et qui permet d'associer les services de l'Etat (Préfet, Education, Justice, Sécurité publique, Gendarmerie), des magistrats (Juge des enfants et Parquet), les services du Département (service social, protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance), la Santé, la Caisse d'Allocation familiale, des représentants d'associations familiales, des représentants d'anciens bénéficiaires de services de protection de l'enfance (parents ou anciens mineurs), des gestionnaires d'établissements et services en protection de l'enfance, le Conseil de l'Ordre des médecins et enfin des représentants d'organismes et d'universités délivrant des formations continues.

Par ailleurs en fonction des ressources des territoires, ou des travaux conduits, d'autres personnes qualifiées peuvent également être associées à l'observatoire départemental.

Cet observatoire a pour attributions: les diagnostics territoriaux des besoins populationnels et de l'offre de services, le suivi qualitatif de l'offre de services car destinataire des évaluations externes obligatoires des établissements et services conditionnels aux autorisations de fonctionnement, le suivi et l'évaluation du schéma pluriannuel de protection de l'enfance, le recueil et l'analyse des données quantitatives et qualitatives des mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de toute mesure de protection, le recensement des formations interinstitutionnelles mises en place sur le territoire. Par ailleurs l'ODPE peut initier tous travaux d'étude et de recherche sur son territoire, ainsi que conduire tout groupe de travail thématique qu'il jugerait utile. Enfin il est force de propositions en vue du renouvellement du schéma tous les cinq ans.

- La mise en place de protocoles partenariaux à l'échelon départemental mais aussi régional entre le Conseil Départemental, les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations familiales et les grands acteurs pour mise en œuvre de la politique territoriale (Promotion, Prévention, Protection, Observation, Evaluation, Formation, Recherche, etc.).

Ainsi s'agissant du protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille, défini par le décret du 9 septembre 2016, il s'agit de mobiliser et de rendre cohérents et complémentaires les services de soutien aux familles, les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la Parentalité, comme les Réseaux d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité (REAAP) de proximité pour les familles, les services de médiation familiale dans les situations de conflictualité conjugale, ainsi que tous les acteurs de prévention.

Ce protocole, d'une durée maximale de cinq ans, identifie les principes communs, recense et structure les actions, définit les priorités partagées, entre les acteurs institutionnels, les communes, les service de l'Etat, les responsables associatifs, et la CAF. Un bilan est réalisé à échéance du protocole.

In fine cette complémentarité a pour objet d'articuler tous les acteurs, intervenant auprès de l'enfant, de la périnatalité à la majorité, dans une préoccupation de promouvoir la fonction parentale mais aussi de soutenir et de promouvoir le développement de l'enfant au regard de ses besoins et de ses droits.



## Sécuriser le parcours de l'enfant

La sécurisation du parcours de l'enfant en protection de l'enfance, s'inscrit dans une préoccupation de garantir un projet et une prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant, une stabilité, une sécurité et une continuité de ses liens d'attachement pour favoriser son développement et son autonomie d'avenir, et enfin d'accompagner si nécessaire les zones ou périodes de transition qu'il pourrait être amené à connaître, et ce afin d'éviter rupture, discontinuité, placements multiples, générateurs d'effets délétères sur les capacités de construction de tout enfant en devenir.

A cet effet, trois mesures principales ont été retenues :

- Garantir dès la saisine initiale des services de première ligne, une évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation du mineur, centrée sur ses besoins et ce tout au long de la prise en charge, au travers des rapports annuels de situation. Pour ce faire un référentiel national, défini par décret, la procédure de traitement de toute information préoccupante relatif à un mineur en danger ou en risque de l'être (décret du 28 octobre 2016), déterminant les champs à couvrir lors de l'évaluation s'agissant du mineur, des capacités des représentants légaux à se mobiliser, des ressources mobilisables chez ceux-ci comme celles de leur environnement à apporter une résolution à la situation. L'avis du mineur sur sa situation doit être également recueilli. Les professionnels en charge de l'évaluation bénéficient d'une formation spécifique sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant en fonction de son âge, de la fonction parentale et des situations familiales, ainsi que d'une connaissance des conséquences des carences, négligences et maltraitements sur les mineurs.
- Garantir un Projet pour l'enfant (PPE), tel que prévu d'ores et déjà dans la loi du 5 mars 2007, mais insuffisamment systématisé à ce jour. Celui-ci doit être établi dans un délai de 3 mois, il est centré sur l'enfant, il vise à garantir son développement, son bien-être, et à favoriser son autonomie. Enfin il vise à assurer la stabilité, la continuité et la cohérence des actions. C'est un projet de vie individualisé, adapté à la situation de chaque mineur. Il s'appuie sur les différents outils que sont le rapport d'évaluation initiale, le rapport annuel de situation, et la commission pluridisciplinaire de révision du statut juridique du mineur en vue de prévenir le délaissement parental. Ce PPE doit prendre en compte différents domaines de vie : le développement, la santé physique et psychologique, les relations familiales et les relations avec les tiers, la scolarité, et la vie sociale (décret du 28 septembre 2016). Il est soumis à la signature des représentants légaux, et des services en charge de la mise en œuvre, il est également porté à la connaissance du mineur au regard de son âge et de ses capacités de discernement. C'est la feuille de route de cadrage des mesures de protection mises en œuvre, qui doit servir de point d'appui pour les déclinaisons opérationnelles relevant dans le quotidien, des établissements et services en charge du mineur.
- Disposer et s'appuyer sur un médecin référent départemental « protection de l'enfance »

En effet les connaissances scientifiques au regard de nombreuses études et recherches, ainsi que les apports expérimentaux confirment la très grande vulnérabilité des enfants

pris en charge en protection de l'enfance. Plus d'un enfant sur deux a été exposé à des contextes de maltraitances (violences physiques, ou psychologiques, ou sexuelles, ou négligences graves), un enfant sur quatre dispose d'une reconnaissance de handicap, soit une fréquence 7 fois supérieure à la population générale, enfin un enfant sur deux en foyer éducatif présente un trouble en santé mentale. S'agissant des effets traumatogènes, ceux-ci peuvent varier selon chaque mineur, au regard de son âge, de ses caractéristiques personnelles, de la nature, de la durée, et de l'intensité des situations d'adversité auxquelles il a été exposé. Des études confirment qu'un quart des patients adultes de file active en santé mentale ont subi un traumatisme dans leur enfance. Or le secteur sanitaire ne représente que 4% des professionnels à l'origine des saisines des services de protection, en particulier du fait soit de la méconnaissance du dispositif de protection ou des modalités de sa saisine, soit de freins à sa saisine pour des raisons de secret médical, de loyauté à l'égard de la famille, ou de déontologie justifiant une demande de recours en confraternité. De ce fait le législateur a souhaité retenir le principe d'un médecin référent départemental «protection de l'enfance», comme interlocuteur privilégié et ressource pour les services départementaux en charge du dépistage, garant de la prise en compte des besoins de santé des mineurs pris en charge, garant de l'articulation et de la coordination avec les acteurs sanitaires, mais aussi contribuant à la sensibilisation et la formation des acteurs de santé à l'échelon territorial, pour l'acquisition de connaissances partagées en protection de l'enfance (décret du 7 novembre 2016).

### **Consolider la formation des professionnels**

L'appropriation des connaissances, l'élaboration d'une culture partagée, le recours à un langage commun et la disponibilité d'outils validés transversaux, sont à ce jour des enjeux majeurs pour répondre aux adaptations liées à l'évolution de cette politique publique, par sa centration sur l'enfant, ses besoins et son développement, dans une démarche de co-construction avec le mineur et sa famille, ainsi que sur leurs nécessaires prises en compte dans les pratiques professionnelles. A cet effet trois axes retenus, nous semblent contribuer plus particulièrement à cette orientation :

- Intégrer un corpus de connaissances en protection de l'enfance dans les formations initiales et continues des acteurs (secteurs social, sanitaire, éducatif, justice, police, etc.). Pour ce faire, une démarche de consensus national a été lancée, en septembre 2016, aux fins de déterminer un référentiel théorique sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, les exigences du cadre de suppléance dans les prises en charge, ainsi que la faisabilité et le cahier des charges d'un référentiel national transversal à l'évaluation des situations des mineurs en danger ou en risque de l'être, ainsi que sur l'évaluation des situations en cours de prise en charge. Par ailleurs des préconisations sont attendues en matière de socle de connaissances et de compétences requises à l'exercice en protection de l'enfance. Les conclusions de ces travaux seront disponibles à la fin de février 2017.
- Dispenser une formation qualifiante spécialisée à destination des cadres en protection de l'enfance, du secteur public, comme du secteur associatif habilité, au regard de leurs responsabilités, voire pour le secteur public leurs attributions

décisionnelles par délégation du Président du Conseil départemental, en tant qu'autorité publique. A cet effet il convient de procéder à un recensement des Diplômes Universitaires, des Licences professionnelles et des Masters, disponibles, à l'analyse de leur contenu et à leur accessibilité et valorisation pour les professionnels.

- Disposer annuellement d'une visibilité en matière de formation continue et de formations interinstitutionnelles en protection de l'enfance, mises en œuvre sur les territoires. Ainsi l'ODPE se voit charger de réaliser un bilan annuel, rendu public, des formations continues délivrées sur le territoire départemental. De même il se doit d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les acteurs concourant à la protection de l'enfance, et ce conformément à la loi du 14 mars 2016.

L'appréhension des enjeux de la coordination et de la collaboration intersectorielle, s'agissant de la politique publique en protection de l'enfance nous conduit à retenir l'importance d'une approche transversale et intégrée de cette politique publique au regard de l'intérêt de l'enfant, de ses besoins et de ses droits au service de son développement. En effet, la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant, au service de son développement physique, psychologique, affectif et social, et de son bien-être, pour l'accès du sujet en devenir à une identité, une autonomie, une insertions sociale et une citoyenneté est un bien commun partagé dans un contexte sociétal soucieux de ses enfants, de lutte contre les inégalités sociales, de santé et de promotion de l'égalité des chances.

De ce fait, cette politique publique vient croiser l'ensemble des politiques publiques (santé, social, éducation, logement, formation, emploi, etc.), nécessitant une approche globale holistique de chaque situation afin d'apporter les réponses individualisées appropriées.

Aussi, il nous apparait que des conditions doivent prévaloir à l'instauration de tout partenariat transsectoriel, tant à l'échelon national que territorial.

### **Les conditions nécessaires au partenariat transsectoriel**

Au regard des enjeux du partenariat transsectoriel, il nous apparait que des conditions s'imposent pour garantir la faisabilité et la réussite de ce partenariat.

Tout d'abord, la volonté de ce partenariat doit disposer d'un portage politique. Celui-ci doit garantir et soutenir trois objectifs :

- lutter contre les politiques publiques dont les fonctionnements entretiennent une approche en silots, par la mise en place d'outils et d'instances de transversalité, tant à l'échelon national qu'à l'échelon territorial
- articuler l'échelon national et l'échelon territorial, par une dynamique complémentaire descendante (top-down) et ascendante (bottom-up), permettant de définir des orientations nationales, de disposer d'une connaissance systémique à un échelon macro de la déclinaison des politiques publiques, de garantir l'égalité

de traitement des usagers, mais aussi de prendre en compte les spécificités territoriales, justifiant des réponses appropriées aux besoins des populations

- articuler les différents niveaux de planification en cohérence. En effet, les temporalités d'élaboration des schémas des politiques sanitaires, sociales et médico-sociales sont rarement contemporaines, toutefois elles doivent pouvoir être complémentaires et cohérentes, ainsi en est-il pour l'articulation entre le schéma de protection de l'enfance, le schéma de la protection judiciaire de la jeunesse, le schéma médico-social relatif à l'enfance handicapée, le schéma de périnatalité, le schéma de santé mentale.

Le partenariat doit également pouvoir s'appuyer sur un cadre légal et/ou réglementaire qui retienne le principe de la collaboration transsectorielle comme au service de l'intérêt supérieur de l'enfant afin de gagner en pérennisation interinstitutionnelle et non laisser aux seules volontés individuelles aléatoires la responsabilité de l'initiative et du portage de la dynamique partenariale. Ce cadre légal ou réglementaire permet ainsi d'asseoir des modalités formalisées entre les acteurs et les institutions sous forme de protocoles, de conventions, de charte, etc. qui font alors référence pour les acteurs et contribuent à la sécurisation des échanges partenariaux.

La partenariat implique également qu'un niveau de gouvernance soit identifié comme pilote et garant de la coordination, de la cohérence et de la coopération des acteurs. Enfin, le partenariat conduit à impulser un levier pour l'évolution des pratiques professionnelles, par une clarification des modalités du partage d'information au regard du secret professionnel, par des protocoles intersectoriels qui permettent de définir les rôles, fonctions et places de chacun, par des connaissances partagées, une culture commune et des outils d'évaluation transversaux, enfin par une approche holistique du plan d'action multidimensionnel, pluridisciplinaire et concerté entre les acteurs au service de l'intérêt des bénéficiaires.

La collaboration intersectorielle et les enjeux de la coordination sont aujourd'hui des enjeux majeurs de l'efficacité des politiques publiques au service des usagers, et ce d'autant plus que les contextes de restriction budgétaire et de l'augmentation des besoins des populations requièrent la complémentarité et la mutualisation des moyens et des compétences.



Conférence publique du 30 novembre 2016

*Quelle adéquation entre la Politique de l'enfance et de la jeunesse et la réalité de terrain? Collaboration et coordination inter-gouvernementales et interinstitutionnelles*

## ***Le rôle de la coordination des politiques dans le travail d'un Ombudsperson pour les droits des enfants***

***par Bernard DEVOS<sup>1</sup>***

Bonjour,

Je vous salue depuis mes bureaux bruxellois. J'aurais bien aimé pouvoir être parmi vous pour cette journée importante mais mon agenda ne me le permettait pas et donc les organisateurs m'ont suggéré de vous adresser quelques mots.

Permettez-moi de me présenter brièvement même si cela a peut-être déjà été fait par quelqu'un d'autre sur place. Donc mon nom est Bernard Devos, je suis le délégué général aux Droits de l'enfant et je me permets de préciser en quelques mots ce qu'est le délégué général en fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une institution libre, autonome et indépendante de défense des droits de l'enfant en lien évidemment avec la Convention des droits de l'enfant. Pour résumer très simplement ma fonction et mes missions, je dirais que je suis chargé dans un premier temps de récolter et de traiter les plaintes relatives à l'application de la convention sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, donc une petite moitié de la Belgique. La deuxième mission qui m'incombe est d'assurer la promotion de la Convention. Même si elle est déjà âgée, elle a fêté ses 27 ans cette année-ci. Elle est encore mal connue et donc mal pratiquée partout dans le monde. Chez nous aussi! Troisième mission, l'inspection et le contrôle des services pour vérifier l'application des lois, des décrets et des règlements et, enfin, la quatrième mission qui fait un peu la synthèse de ces différentes missions. Il s'agit d'un travail de recommandations et d'interpellations des responsables administratifs et politiques pour tenter d'améliorer sans cesse la situation des enfants. Je le fais au moins une fois par an le 20 novembre à l'occasion de la remise de mon rapport d'activités mais aussi très régulièrement, tout au long de l'année, dans le cadre notamment de la gestion de situations individuelles.

Il m'a été demandé de vous dire quelques mots sur l'intérêt d'une institution comme la mienne concernant la question de la couverture et le partage des responsabilités autour de l'exécution et de l'application de la Convention des droits de l'enfant sur l'ensemble du territoire puisque notre pays, la Belgique, connaît une réalité politique complexe.

Je dis souvent que quand je viens chez vous en Suisse je suis à l'aise car votre modèle politique est encore plus compliqué que le nôtre. Nous avons aussi un état fédéral avec

---

<sup>1</sup> Retranscription de la vidéo diffusée le 30 novembre 2016

plusieurs régions, plusieurs communautés plus des communes et donc c'est extrêmement complexe à organiser. Comment faire en sorte que les droits de l'enfant soient garantis dans tout ce qui les concerne alors qu'on sait bien que certaines matières qui ne sont pas entièrement dédiées aux enfants les concernent directement. Je prends comme exemple la mobilité dans les villes de même que dans les campagnes c'est une question qui ne concerne pas d'entrée de jeu uniquement les enfants mais leurs particularités d'enfant a évidemment beaucoup à voir avec cette question. Je veux dire que, par exemple, si la mobilité des citoyens en général est une préoccupation la mobilité particulière des enfants selon leurs déplacements entre le domicile et l'école, entre leur domicile et des lieux de loisirs est une préoccupation particulière qu'on doit avoir. Cette question est principalement du ressort des autorités fédérales et régionales Et donc c'est extrêmement complexe puisque je suis donc le délégué général aux droits de l'enfant de la fédération Wallonie-Bruxelles et donc, logiquement je n'ai rien voir, rien à dire sur d'autres niveaux de pouvoir, les régions ou l'état fédéral alors que la question concerne directement des enfants.

Dans la réalité puisque j'ai un homologue flamand, le Kinderrechtencommissaris, nous couvrons à deux l'ensemble des questions qui concernent les droits de l'enfant de près ou de loin. Par exemple sur la question du transport scolaire, qui est à la fois une matière régionale mais qui concerne aussi les communautés, je peux intervenir sur cette question sans trop de difficultés. Je peux interpeller tous les niveaux de pouvoir et même si je ne suis pas nommé de manière explicite pour les matières régionales, les ministres régionaux, les administrations régionales répondent à mes demandes d'informations et, en général, quand il y a des situations problématiques ils sont attentifs à les résoudre dans l'intérêt des enfants.

Il y aussi des matières qui sont des matières fédérales et qui là exigent qu'on puisse s'entendre mon homologue et moi. Je vous donne un exemple très actuel, la question des enfants migrants qu'ils soient seuls ou accompagnés est une question très prégnante dans notre pays comme dans le vôtre et dans tous les pays européens.

Donc là, si nous avons une plainte –et malheureusement il y en a beaucoup– sur des situations relatives aux migrations et bien là, il faut effectivement qu'on puisse s'entendre pour essayer d'avoir un avis convergent et interpeller souvent ensemble les responsables politiques.

Autre point important c'est que ce morcèlement des responsabilités permet difficilement une collecte de données cohérentes. Ca veut dire que chaque niveau de pouvoir va collecter des données en fonction de ce qu'il sait de certaines matières et c'est très compliqué d'avoir une vue d'ensemble sur toutes ces données chiffrées. Mon institution et celle de Bruno mon homologue, nous sommes très attentifs effectivement à faire le lien entre les différentes lieux de pouvoir pour avoir une image la plus correcte et la plus complète de ces données qui concernent les droits de l'enfant pour l'ensemble du territoire.

Je vous avoue que c'est extrêmement compliqué puisque chacun fait sa petite comptabilité. Chacun n'a pas toujours envie de donner ses statistiques et ses éléments à d'autres niveaux de pouvoir. Notamment lorsque la commission nationale prépare le

rapport quinquennal auprès du comité des droits de l'enfant nous sommes attentifs à faire en sorte que toutes ces données puissent être cumulées, puissent être partagées.

Dans l'idéal, ce serait effectivement préférable d'avoir des données immédiatement centralisées pour éviter la dissémination des différents chiffres à différents niveaux de pouvoirs d'autant que la manière de comptabiliser n'est pas toujours similaire partout. Si je parle de ces données chiffrées c'est notamment parce que moi je suis un grand fan du child budgeting donc l'idée de faire en sorte de voir quelle est la part du budget qui est consacrée aux politiques d'enfance et de jeunesse. On sait que comme dans beaucoup de pays elle est donc toujours insuffisante, mais il n'empêche qu'arriver à pouvoir le prouver notamment par des chiffres c'est toujours assez heureux.

C'est très compliqué d'identifier ce qui concerne directement les jeunes et les enfants dans les chiffres qui sont malheureusement très souvent globalisés. Je dirais encore puisque l'idée est de bien convaincre de l'intérêt d'une institution comme la mienne dans la coordination au niveau des Etats un peu complexe, que ces derniers temps c'est souvent concernant des situations qu'on dit «borderline» que notre intervention se révèle la plus performante.

Je prends un exemple : un enfant, vous savez on a beaucoup de situations avec des enfants qui ont des profils très particuliers, ce ne sont pas des enfants handicapés, ce ne sont pas des enfants avec des problèmes psychologiques, ce ne sont pas des enfants auteurs de fait qualifiés infractions mais ce sont des enfants qui cumulent un peu les mêmes difficultés. Malheureusement, en Belgique, la santé se trouve au niveau fédéral, l'aide à la jeunesse se trouve au niveau des communautés, le handicap se trouve plutôt au niveau des régions. Vous imaginez aisément que dans ce cas de figure chaque niveau de pouvoir chaque administration aura tendance à refuser la responsabilité de la prise en considération de situations aussi complexes et qui sont parfois très coûteuses parce qu'elles demandent des outils assez spécifiques dont les placements institutionnels dont on sait qu'ils sont assez onéreux.

Vous imaginez donc aussi que chacun aura à cœur de renvoyer la balle à l'autre en disant il n'est pas vraiment du ressort de la santé mentale, l'autre dira il n'est pas du ressort du handicap et l'autre dira ce n'est pas vraiment un enfant délinquant et qu'il ne ressort pas de la compétence de l'aide à la jeunesse.

C'est dans ce cadre-là que j'organise depuis un bon bout de temps des médiations entre les différents intervenants. Je rassemble dans cette salle de réunion dans laquelle j'enregistre cette petite vidéo à votre intention des responsables administratifs, des responsables politiques des différents niveaux de pouvoir concernés et ensemble nous essayons de trouver des solutions à ces situations complexes puisque l'intérêt supérieur de l'enfant ne peut pas s'accommoder de ces questions que je qualifierais de logistiques.

En résumé je pense pouvoir dire que l'importance stratégique d'institutions libres et indépendantes n'est pas à démontrer. Je pense sur la question de la coordination des politiques en matière d'enfance et de droits de l'enfant.



C'est évident que nous avons un rôle important à jouer en la matière. C'est évident qu'il faut combler ces creux, ces vides béants dans lesquels s'engouffrent parfois pas mal d'enfants parce qu'ils sont juste à côté des cases ils n'entrent pas dans la bonne case. Je dirais pour terminer que la question d'un ombudsman au niveau fédéral et au niveau des régions s'est régulièrement posée. Nous pensons qu'il vaut mieux continuer comme nous le faisons en bonne entente avec mon homologue flamand.

Ca veut dire que nous pensons qu'il est pratiquement inutile de nommer un ombudsman au niveau régional ou au niveau fédéral puisqu'on réalise bien que beaucoup des matières qui nous sont dévolues couvrent différents niveaux de pouvoirs et c'est très compliqué de demander à l'enfant de déterminer en fonction de son problème quel est le niveau de pouvoir qui doit être interpellé.

Par exemple, si c'est une question scolaire la question sera sans doute en lien avec le ministère de l'Education qui est un ministère communautaire. Par contre l'accueil dont les enfants bénéficient avant les cours après les cours dépend d'un autre ministre qui se trouve au niveau communautaire aussi. Dans la vie d'une seule journée à l'école, les responsabilités sont partagées entre deux ministres! C'est très important d'avoir des médiateurs institutionnels qui permettent d'aiguiller au mieux les enfants et donc nous avons choisi la partition linguistique. Les enfants francophone vont chez l'ombudsman francophones et les enfants néerlandophones chez le commissaire néerlandais et c'est à nous justement d'aiguiller le mieux possible les citoyens, les enfants citoyens et les jeunes citoyens vers le niveau de pouvoir qui pourra leur donner des réponses à leurs questions.

Je vous souhaite une excellente poursuite de vos travaux et j'espère être physiquement présent à une prochaine de vos réunions pour encore avancer ensemble sur le chemin des droits de l'enfant. Je vous souhaite une très bonne journée.

Conférence publique du 30 novembre 2016

*Quelle adéquation entre la Politique de l'enfance et de la jeunesse et la réalité de terrain? Collaboration et coordination inter-gouvernementales et interinstitutionnelles*

## ***The use of evidence-based practices in child policy: The case of the European Platform for Investing in Children.***

***by Stijn HOORENS\*, Teryn MATTOX, M. Rebecca KILBURN and Matteo BARBERI***

### **1. Using evidence-based practices for policy making**

Facing a growing emphasis on accountability for achieving results in the area of social policies, decision makers such as funders and service providers are increasingly making programmatic choices based on the best research evidence. But what is the best available research evidence? And how can decision makers without research training make sense of that evidence?

This paper addresses these questions by providing a background to the origins of the concept of evidence-based practice (EBP) and how it is applied in the context of child policy. We explain how EBP for child policy is operationalised in a number of EBP platforms and focus particularly on the European Platform for Investing in Children, which we have helped develop and implement on behalf of the European Commission<sup>1</sup>. This paper comprises of a synthesis of previously published work, authored by researchers involved in EPIC, including Mattox and Kilburn (2014) and Mattox and Kilburn (2016).

#### 1.1. The origin of evidence-based decision making

Different ways of using of evidence can help improve a practice at different points in the policymaking or project life cycle. Evidence can help to improve policymaking throughout the life cycle by both informing the development of innovative practices as well as assessing their usefulness and impact. For instance, in the initial stages of policymaking, a needs assessment might use evidence to indicate where a population has specific needs that can be addressed by the policy process. During initial implementation of a practice, evidence from a theory-based evaluation can help assess ways that practice delivery could be improved, while evidence from a counterfactual impact evaluation is most helpful later in the project life cycle after a practice has achieved maturity in implementation (Kilburn and Mattox, 2016).

---

\* Contact: [hoorens@rand.org](mailto:hoorens@rand.org)

<sup>1</sup> For more information, see: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1246&langId=en>

Evidence-based decision making has its roots in medicine. Professionals in the medical field pioneered the idea of using evidence-based decision making in order to improve practice. Since the early nineties the Cochrane<sup>2</sup> Collaboration led evidence-based practice in medicine by demonstrating the feasibility and utility of systematically pooling and synthesising research information in order to identify best practices for specific diseases. Their definition of this process is the following:

*“Evidence-based medicine is the conscientious, explicit and judicious use of current best evidence in making decisions about the care of individual patients. The practice of evidence-based medicine means integrating individual clinical expertise with the best available external clinical evidence from systematic research.” (Sackett et al., 1996).*

A randomised controlled trial (RCT) is often considered the gold standard for establishing evidence of effectiveness of a specific intervention (e.g. Friedman et al., 1985). Individuals participating in the evaluation are randomly assigned to two different groups, one receiving the intervention under investigation and one receiving the comparator treatment (or no treatment by means of a placebo) as the control. This approach reduces selection bias and aims to attribute the different outcomes between the groups to the intervention, by keeping all other variables constant.

## 1.2. Using evidence to select policies and programs

Once evidence from a needs assessment has been used to narrow down the outcomes to improve or the service type to provide, evidence can also be used to select those policies and practices that will be most effective. Evidence from existing research studies sheds light on these types of characteristics of effective policies and programs:

- the types and magnitude of outcomes that practices have been able to improve
- the activities, staff and curricula that have been employed
- the costs and resources needed to implement them
- barriers and facilitators of successful implementation
- unintended side effects or harmful effects

That is, at the stage of developing a policy or practice, rather than starting from scratch, an organization or a policy maker can learn from evidence that others have gathered about what works and what does not work.

When a practice has been rigorously evaluated and that evaluation has determined that the practice had a positive impact on participants, that practice is often labelled an “evidence-based practice” (EBP) because evidence has shown that the practice is effective.

---

<sup>2</sup> Cochrane, previously known as the Cochrane Collaboration, is an independent, non-profit, non-governmental organization consisting of a group of more than 37,000 volunteers in more than 130 countries. The group was formed to organize medical research information in a systematic way to facilitate the choices that health professionals, patients, policy makers and others face in health interventions according to the principles of evidence-based medicine.

While there are benefits to adopting practices that have been shown to be effective or for which there is existing practical experience, it is necessary to assess the fit of existing practices to your setting and local context (Kilburn and Mattox, 2016). For example, a practice may require particular types of trained professionals for service delivery, and one would want to ensure that the area had an adequate supply of these types of professionals. Other local fit considerations would include population characteristics or ancillary services that may be needed. Some adaptation of existing practices is typical when adopting practices, but these adaptations should be limited to those that do not alter the core components of a practice that are associated with its effectiveness. For example, translating materials into additional languages that are used in an area may not compromise practice fidelity, but changing the curriculum content, intensity of services, or other core components may change a practice so much that it no longer achieves the effectiveness of the original.

## **2. Evidence-based practices in child and family policy**

### 2.1. Defining evidence-based practices in social policy

Since its emergence from the field of medicine, the concept of evidence-based practice has been adopted in other fields. In the field of child and family services EBPs have garnered a new prominence in the past 10-15 years. For instance, in the United States federal funding streams have increasingly been tied to research evidence, particularly around programming related to children and youth (Jennings et al. 2009). Concurrent with these trends, the field of child and family studies has become savvier in designing and publishing research studies, with the goal of establishing research evidence in support of programs and practices that improve outcomes for children and their families (Kilburn and Mattox, 2014). However, the research evidence supporting these programs can be of varied quality. This can be problematic, because there is no single set of standards against which EBPs are evaluated in the field of social policy, and child and family services.

As a matter of fact, in this field a generally accepted standard of what constitutes “current best evidence” has not been established. This may be due in part to the fact that evidence is more difficult to establish in this setting, where ethical and practical constraints often preclude random assignment of individuals to different interventions, as common in RCTs. Additionally, specifying what exactly the intervention is can be more difficult in this field, given that complex human interactions and relationships, rather than a drug or specific medical procedure, may be the driving force behind a program or practice’s effectiveness. This also makes it difficult to isolate the effects of any intervention. Beyond these difficulties, more significant resource constraints exist in the field, where there is less of a profit motive driving organizations to invest in costly efficacy trials (Rubin and Parrish, 2007).

Given the challenge of conducting RCTs in child and family services, what constitutes “current best evidence” will necessarily be different than it is in the medical field. Thus, the child and family services field has been somewhat flexible in defining what should constitute an evidence base. This flexibility is reflected in an increasing number of defi-

nitions of what constitutes an EBP, leading to some ambiguity and debate around the meaning of “best evidence” in this context (Kilburn and Mattox, 2012). At the same time, the EBP movement in medicine has influenced the field of child and family services by setting a high standard for the quality of research evidence and, in that way, encouraging more rigorous research (Johnson and Austin, 2005).

Along with the proliferation of EBP definitions has come, unsurprisingly, a proliferation of programs and practices being labelled, or labelling themselves, as “best practice” or “evidence-based.” With policymakers, funders, and others relying on an evidence-based designation for decision making, this self-labelling and the lack of standardized evidence criteria can be problematic. This is particularly true in the era of the Internet, when a quick search for “evidence-based practice for children and family” yields a myriad of results with highly variable quality. There is thus a need for this significant quantity of information to be filtered for quality in order for the EBP designation to have any utility.

Nevertheless, reputable sources<sup>3</sup> can help to identify common elements of current EBP definitions. EBP definitions share elements of program evaluation, since most rely largely, or entirely, on whether the specifics of the program’s evaluation meet certain criteria. Among these criteria the following ones are usually the most relevant :

- Was the program evaluation designed in such a way that one can be reasonably sure that the changes that seen in participants are due to the program ?
- Were there enough participants in the study ?
- Did the program show significant effects<sup>4</sup>?
- Did the outcome change enough that we it is relevant ?
- Are the outcome measures valid ?

All these criteria are internal to one particular study, or two, since in some cases EBP definitions require at least one replication. As a result, EBP definitions do not require a program to demonstrate its effectiveness everywhere and with everyone. Rather, what decision makers are interested to know is that the program worked in one or two particular situations. Because it is impossible to test every single situation, this is the best available approach to EBP in social policy research and in the field of child and family policy. While this approach can provide valuable information, cautiousness and carefulness must be applied when interpreting and using EBP information in this field.

---

<sup>3</sup> See for example Home Visiting Evidence of Effectiveness (HomVEE) and the Promising Practices Network (PPN) on Children, Families and Communities

<sup>4</sup> There are two types of significance: statistical and practical. Statistical significance is a measure of how sure we are that the outcomes for participants are different than non-participants. However, statistical significance doesn’t mean that the impact of a program is large. One can have statistical significance but a very small program impact. For this reason, it is also very important to examine practical significance.

## 2.2. The importance of collecting and sharing evidence-based practice in child policy

Although the previous section highlighted multiple challenges linked to the use of EBP in child policy, collecting and sharing EBPs is important and the interest of decision makers to employ evidence-based resources to support decisions continue to rise.

The benefits of collecting and sharing EBPs are many. Firstly, it helps to reap the low hanging fruit: if a practice is known to be effective, sharing that information can help improve outcomes for a wider population. Secondly, collecting evidence for effectiveness can help decision makers and practitioners to understand which factors and conditions are important for successful interventions and their implementation. Thirdly, EBP platforms can help practice gain recognition, and in some cases, help to ensure continued funding. Lastly, responsible decision-making is encouraged, since EBPs provide confidence that limited resources have been allocated to practices known to be effective.

As consequence, the interest of decision makers to employ evidence-based resources to support decisions in the field of child policy is growing, particularly in the European Union (EU). Van Stolk and Kilburn (2013) identify reasons for this interest including the current economic, political and research climate in Europe, greater expectations when it comes to improved outcomes for children and their families, programmatic decisions, greater quantity and quality of research studies in child policy, and more resources that summarise and disseminate the evidence. In addition the authors suggest that the demand for information about what works in the field of child and family services has grown due to the desire to ensure that tighter budgets are used effectively, coupled with the greater accountability that decision-makers face.

## 2.3. Examples of EBP platforms in child and family policy

As the demand and supply of rigorous studies in the field of child and family policy has grown, so too have the resources that summarise evidence-based information for decision makers.

In the United States, at least nine evidence-based practice platforms present information and EBP resources that include evidence that relates to child and family services there. *The Promising Practices Network (PPN) on Children, Families and Communities* was a group of individuals and organizations who are dedicated to providing quality evidence-based information about what works to improve the lives of children, families, and communities. The *What Works Clearinghouse* is an initiative of the U.S. Department of Education's Institute of Education Sciences, created in 2002 to be a central and trusted source of scientific evidence for what works in education. The *Home Visiting Evidence of Effectiveness (HomVEE)* was launched by the US Department of Health and Human Services to conduct a thorough and transparent review of the home visiting research literature and provide an assessment of the evidence of effectiveness for home visiting programs models that target families with pregnant women and children from birth to age 5. The *Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention's*.

(OJJDP's) *Model Programs Guide* is designed to assist practitioners and communities in implementing evidence-based prevention and intervention programs that can make a difference in the lives of children and communities. *California Evidence-based Clearinghouse for Child Welfare (CEBC)* provides child welfare professionals with easy access to vital information about selected child welfare-related programs. The *Substance Abuse and Mental Health Services Administration's (SAMHSA's) National Registry of Evidence-based Programs and Practices (NREPP)* is a searchable online registry of more than 250 interventions supporting mental health promotion, substance abuse prevention, and mental health and substance abuse treatment. The *Blueprints for Violence Prevention (Blueprints)* mission is to identify truly outstanding violence and drug prevention programs that meet a high scientific standard of effectiveness. The *ChildTrends' Lifecourse Interventions to Nurture Kids Successfully (LINKS)* summarizes evaluations of out-of-school time programs that attempt to enhance children's development. The *Coalition for Evidence-Based Policy (CEBP)* seeks to increase government effectiveness through the use of rigorous evidence about what works in social interventions.

A complement to the EBP resources that focus on evidence related to effective programs are systematic review projects, such as the Campbell Collaboration and the Cochrane Collaboration. The reviews conducted by these projects generally pool data from research on intervention strategies rather than examining one specific program at a time. Examples of the types of topics that have been the subjects of systematic reviews include "Social Skills Training for Children with Learning Disabilities" and "Later School Start Times for Supporting the Education, Health and Well-being of High School Students".

Among child and family services-focused EBP resources that review specific programs, there are some significant differences in how the programs are evaluated. Some of these differences reflect the quantity and quality of research in the specific topic area of the EBP resource. For example, some subfields, such as infant foster care, have few randomized trials and few studies with long-term follow-up, necessitating a different standard for the "current best evidence" compared with home visiting, where there are many more research studies that use randomized trials and other more-rigorous research methods. Some EBP resources, such as PPN, handle this issue by having multiple tiers of evidence. That is, these resources include studies meeting less-rigorous criteria but place such studies in a lower-criteria category (such as "promising" instead of "proven," in the case of PPN). This is intended to maximize the "current best evidence" information accessible to users while also making clear by the categorization that the evidence is viewed more cautiously.

In the EU, the European Platform for Investing in Children (EPIC) provides information on policies and practices which can help children and families cope with the current challenges which emerged due to the European economic climate. A central component of this project is an online repository of evidence-based practice: the 'Practices that Work' section of EPIC gathers, reviews and summarises evidence on effective strategies across the 28 member states. EPIC and its section "Practices that Work" are explained in detail in the next section.

### **3. The European Platform for Investing in Children (EPIC)**

#### 3.1. The origin of an European Platform for Investing in Children

In February 2013, the European Commission (EC) adopted the Recommendation “Investing in Children - breaking the cycle of disadvantage” as part of the Social Investment Package, which proposes a long-term social strategy to help overcome the negative effects on children of the current economic crisis and to help children do well in school, enjoy good health and realise their full potential later in life.

The Recommendation provides guidance for the EU Member States on how to tackle child poverty and social exclusion through policy efforts such as family support and benefits, quality childcare and early-childhood education. One component of the Recommendation encourages Member States to strengthen evidence-based policy development in order to most effectively break the cycle of intergenerational disadvantage.

The Recommendation provides some examples of ways to strengthen the use of evidence when developing policies related to children, and these include:

- Make full use of existing statistics and administrative data to monitor the impact of policies on children and their families
- Strengthen links between the policy and research community and test relevant policy innovations
- Encourage evidence-based evaluation of programme outcomes
- Promote the exchange of good practice and knowledge.

The European Platform for Investing in Children (EPIC)<sup>5</sup> website supports the evidence-based policy guidance of the Recommendation and efforts to improve policies related to children and families in several ways:

- Reports on the approaches that different Member States are using to invest in children
- Provides statistics related to children and families in the EU and Member States
- Distributes news and information about events around the EU related to investing in children.
- Collects and disseminates evidence-based practices that were found to have a positive impact on children and families in EU Member States
- Facilitates the sharing of innovative practices across Member States

#### 3.2. The EPIC approach to select evidence-based practices

The EPIC website employs a two-pronged approach to presenting child-focused practices across the EU, the evaluation-centred Evidence-Based Practices, and the interactive Practice User Registry.

---

<sup>5</sup> As 2013 the European Platform for Investing in Children (EPIC) replaced the European Alliance for Families (EAF) platform.



The first aspect of the EPIC platform emphasises the importance of evaluation and the nature of the evidence base supporting individual policies and practices. Those submitting practices to the Practice User Registry are encouraged to provide information about any evaluations of their practice, and to notify the EPIC Practices Team when a new evaluation is completed. Those practices that have previously been evaluated are automatically considered for inclusion in the section of the website entitled “Evidence-based Practices”, along with other evaluated practices, which have been identified through continuous research conducted by the EPIC Practices Team.

Eligibility for inclusion in the Evidence-based Practices section is determined by an evaluation framework designed to meet scientific standards of transparency and replicability. The framework comprises three quality criteria assessing: (i) evidence of effectiveness, (ii) transferability, and (iii) enduring impact supporting each practice. With regards to the evidence of effectiveness, each evaluation of a practice is assessed against six evidence criteria, including the presence or absence of a comparison group, significant positive results on at least one relevant outcome, and a sample size exceeding at least 20 in each treatment or comparison group (see Table 1).

Table 1. Criteria to determine the evidence level

Category	Requirements for +	Requirements for ++
<i>Criteria for Effectiveness</i>		
<b>Comparison group</b>	Evaluation utilizes at the minimum pre/post design with appropriate statistical adjustments employed in order to control for selection	Study design uses a convincing comparison group to identify practice impacts, including randomized-control trial (experimental design) or some quasi-experimental designs.
<b>Statistical significance</b>	Significant ( $p < 0.1$ ), positive results are shown on at least one relevant outcome	Significant ( $p < 0.05$ ), positive results are shown on at least one relevant outcome
<b>Effect size</b>	No requirement	Effect size of at least 10% of a standard deviation
<b>Sample size</b>	Sample size of at least 20 in each group	Sample size of at least 50 in each group
<b>Outcomes</b>	Outcomes are directly or indirectly related to outcomes identified in topic definitions No significant negative outcomes reported (excluding those negative outcomes that might be due to chance)	Outcomes are directly related to outcomes identified in topic definitions No significant negative outcomes reported (excluding those negative outcomes that might be due to chance) Outcome assessments have been validated, where applicable Outcome assessments conducted at baseline and follow-up, where applicable

<b>Attrition</b>	No requirement	Attrition is less than 25% or has been accounted for using an acceptable procedure, where applicable
<b>Location</b>	At least one evaluation that meets the above criteria must have been conducted within EU member state(s)	
<i>Criteria for Transferability</i>		
<b>Replication</b>	Practice has been evaluated in at least one additional population beyond the original study population (broadly defined) in such a way that at least meets the basic criteria for internal validity	
<b>Practice materials</b>	Practice materials (curriculum, etc.) are available, or documentation is sufficient, such that program can be replicated	
<i>Criteria for Enduring impact</i>		
<b>Follow-up conducted</b>	An evaluation of the practice which meets the basic criteria for inclusion has conducted a follow-up of at least 2 years, and finds at least one positive outcome ( $p < 0.1$ )	

The Evidence of Effectiveness category is of overarching importance: practices which fail to achieve a pass mark are excluded from further consideration. With regards to transferability, breadth of impact is assessed using two criteria: that the programme has been evaluated in at least one other population, and that materials are available to enable replication elsewhere. With regards to enduring impact, long term impact is assessed by the presence of a follow-up evaluation looking at programme effects over a period of at least two years, with at least one statistically significant positive outcome.

In order to differentiate between degrees of supporting evidence, practices are assessed in each of the three categories. Practices are first assessed by members of the EPIC Practices Team, then reviewed by a member of the EPIC expert panel, comprising leading academics in child and family policy from across the EU. At the end of this process, practices are assigned one of three evidence designations:

- Emergent practice – adequate or strong performance in the ‘evidence of effectiveness’ category only
- Promising practice – adequate or strong performance in two of the three categories, including ‘evidence of effectiveness’
- Best practice – strong performance in all three categories

The EPIC evaluation framework provides therefore a transparent and replicable tool for assessing the evidence supporting practices in the field of child policy. Through its two pronged approach to content, the EPIC provides a model for engaging stakeholders in the dissemination of learning about ‘what works’. In addition, this platform provides the means to promote a culture of evaluation across the Member States, and presents a transparent approach to appraising evidence in support of individual policies.

An important drawback of this approach is a bias towards larger, established and well-funded practices that can afford systematic evaluation. To address this, EPIC invites practitioners to submit any child-focused “good practices” across the EU to the interactive Practice User Registry, even if they have not been formally evaluated or if the collected evidence is not strong enough. The Practice User Registry provides a database of programmes that have been implemented across the EU Member States. In line with the conception of the EPIC as an interactive platform, policymakers and practitioners are encouraged to share child-focused practices they are developing or implementing within the remit of the Recommendation, in order to share knowledge. While entries to the User Registry do not carry one of the evidence designations, they do enable international learning and early identification of grassroots innovations. The User Registry includes about 100 practices which can be searched by name, topic or country. The number of practices is expected to continue growing, thus reinforcing the evidence base for policy formation and practitioner decision making.

#### **4. Using existing evidence in practice**

##### 4.1. Examples of the use of existing evidence for informing policymaking

The “Think child, think parent, think family” programme describes their use of evidence throughout the project life cycle in their 2012 evaluation report (Roscoe et al., 2012). The objective of the “Think family” project was to improve services for families in which a parent has a mental health challenge, and it was implemented in 10 sites in Northern Ireland and England. Early in the report, the authors describe how the project began by first reviewing the existing evidence in the field to inform the design of their programme. They assembled a team to produce systematic literature reviews, and then “Think family” used the findings from these literature reviews to generate their guide to improving services.

Another example of the use of existing evidence for informing policymaking comes from Australia. The Department of Families, Housing, Community Services and Indigenous Affairs (FaHCSIA) funds Family Support Programs (FSP) that are intended to improve children’s outcomes by enhancing parenting knowledge, behaviour or cognition. The FaHCSIA commissioned an independent research Organization to produce a publication that would increase the knowledge among FSP providers regarding parenting programmes that have been shown to be effective or show promise in boosting outcomes in order to improve parenting programmes across the country. The report (Parenting Research Centre, 2012) helps FSP providers learn:

- What outcomes from parenting programmes have been improved for families?
- What programmes exist that have promoted those outcomes for families?
- What is the evidence regarding the effectiveness of those programmes?
- For the Australian FSP setting, what aspects of the implementation of evidence-based parenting programmes are relevant ?

## 4.2. Examples of evidence-based practices in EPIC

Finally, we present a couple of examples of practices classified as “evidence-based practices” according to the EPIC standards: i.e. practices that meet the criteria of evidence of effectiveness, transferability and enduring impact, as discussed in section 3.2. The Home-Start program is a home visiting intervention in which volunteers with child care experience give support to struggling families with children younger than five years of age. Home-Start targets families and mothers with little experience or social support network, who may have minor but not serious physical or mental health issues. Entry and exit to the Home-Start programme is entirely voluntary and all visits are at the convenience of participating families. It aims to reduce the stress of parenting and encourage families, especially families at risk for child abuse and neglect, so that a nurturing environment for their children may be created. With regards to transferability, Home-Start has been implemented in the United Kingdom, the Netherlands, the Czech Republic, Denmark, Norway, and 17 other countries, but it has only been evaluated with a statistically significant positive impact in the Netherlands. With regards to the evidence of effectiveness, four evaluations were conducted in the Netherlands, three in the United Kingdom, and one in Northern Ireland and England. With regards to enduring impact, one study has assessed the long term effects of Home-Start in the Netherlands.

The Incredible Years Preschool Basic parent programme consists of eight to twelve weeks of 2-2.5 hour parenting sessions designed to teach parents how to recognise and treat their child’s emotional and behavioural problems through positive parenting. This programme can be used for parents of preschool children who already have or are at-risk to develop conduct problems (including antisocial behaviour, frequent anger, and a propensity towards violence). With regards to transferability, Incredible Years has been shown to improve outcomes for children in both the UK and in Sweden as well as in Portugal, Norway, and the Netherlands. With regards to evidence of effectiveness, RCTs and evaluations have been conducted in the UK, Sweden, Portugal and Norway. Enduring impact has been found for the Incredible Years Basic programme followed immediately by the Incredible Years Advanced programme.

## References

Buysse, Virginia, and Patricia W. Wesley, eds., *Evidence-Based Practice in the Early Childhood Field*, Washington, D.C.: Zero to Three, 2006.

Buysse, Virginia, and Patricia W. Wesley, *Evidence-Based Practice: How Did It Emerge and What Does It Mean for the Early Childhood Field?*, *Zero to Three Journal*, Vol. 27, No. 2, 2006.

Friedman, L.M., C.D. Furberg, D.L. DeMets, *Fundamentals of clinical trials*, Mosby, St. Louis (1985) Jennings, Edward T., and Jeremy L. Hall, *Evidence-Based Practice and the Use of Information in State Agency Decision-Making*, Washington D.C.: Institute for Federalism and Intergovernmental Relations, 2009.

Johnson, M., and M. J. Austin, *Evidence-Based Practice in the Social Services*, Berkeley: University of California, Berkeley, School of Social Welfare, 2005.

Mattox, Teryn, and M. Rebecca Kilburn, *Using Evidence to Strengthen Policies for Investing in Children*, TL-140-EC, RAND, 2016.

Mattox, Teryn, and M. Rebecca Kilburn, *Understanding Evidence-Based Information for the Early Childhood Field: Tips from RAND's Promising Practices Network*, *Zero to Three Journal*, Vol. 32, No. 4, 2012.

Mattox, Teryn, and M. Rebecca Kilburn, *Evidence-Based Practices in Child and Family Services*, RR-797-EC, RAND, 2014

Rubin, Aaron, and Danielle Parrish, *Views of Evidence-Based Practice Among Faculty in Master of Social Work Programs: A National Survey*, *Research on Social Work Practice*, Vol. 17, No. 1, January 2007.

Sackett, D. L., Rosenberg, W. C., Gray, J. A., Haynes, R. B. and Richardson, W. S. (1996) *Evidence-based medicine: What it is and what it isn't*. *BMJ*, 312, 71–72.

U.S. Department of Education, Institute of Education Sciences, *What Works Clearinghouse*, website.

Stolk, Christian van and Rebecca Kilburn, *The time is ripe for evidence-based child policy in the EU*, 2013

Stolk, Christian van and Rebecca Kilburn, *Working to improve child policy in Europe*, 2013

Conférence publique du 30 novembre 2016

*Quelle adéquation entre la Politique de l'enfance et de la jeunesse et la réalité de terrain? Collaboration et coordination inter-gouvernementales et interinstitutionnelles*

## **Indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant : l'expérience de la Belgique.**

**par Catherine PÉTERS**, représentant la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) est issue d'un accord de coopération entre les différents gouvernements belges. Opérationnelle depuis 2007, elle est composée de près de 90 acteurs en matière de droits de l'enfant, issus des gouvernements et des administrations, mais également de la société civile, du monde académique et de groupes professionnels. Conçue comme plateforme de concertation entre tous ces acteurs, elle est en outre composée depuis 2015 d'un organe intergouvernemental – en charge notamment du rapportage périodique étatique vers le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies – et d'un organe d'avis indépendant.

En 2016, la CNDE a publié 40 indicateurs relatifs aux droits de l'enfant. Le présent article reprendra une série de questions qui se sont présentées et sur lesquelles la CNDE a estimé qu'il était indispensable de se pencher lors du développement des indicateurs nationaux des droits de l'enfant. En parallèle, les réponses apportées par la Commission dans ce processus seront présentées. L'expérience belge ne prétend pas donner de réponse universelle aux questionnements sur le développement et l'utilisation d'indicateurs relatifs aux droits de l'enfant, mais pourrait nourrir les échanges et expériences dans ce domaine dans un esprit de partage de (bonnes) pratiques – autant dans ses points forts que dans les défis persistants.

### **Des indicateurs pour faire quoi ?**

Avoir des objectifs clairs avant de se lancer dans la création d'indicateurs semble être évident. Peut-être trop. Nous savons tous pourquoi nous le faisons, non ? *«Parce que, ... hum... parce que c'est... bien!» «Parce que tout le monde le fait...» «Parce qu'on nous l'a demandé»,...*

Mesurer c'est savoir. Mais que voulons-nous savoir au juste ? Cette question est centrale et guidera l'entièreté de la démarche. Il est nécessaire de prendre du temps pour définir clairement nos objectifs. Voulons-nous des indicateurs de suivi de politiques particulières, d'évaluation de certains services, ou encore présentant un état des lieux ? Souhaitons-nous des indicateurs dont les résultats seront largement diffusés ou des indicateurs destinés à un public d'experts ? Réalisons-nous spécifiquement une annexe statistique au rapportage périodique vers le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, un outil d'aide à la décision, un instrument de plaidoyer, ou une combinaison de ces objectifs ?

La réponse à ces questions influera tant sur la méthodologie de travail, que sur le choix des indicateurs, la périodicité des récoltes de données ou encore leur présentation.

Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Belgique, comme à nombreux autres États signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup>, d'«*accélérer le processus de création d'un mécanisme permanent de collecte de données au niveau national*»<sup>2</sup>. Cette recommandation a été un élément déclencheur. Très vite, l'ambition de créer un véritable outil d'aide à la décision et de support aux débats sociétaux a guidé le processus.

La Belgique est un État fédéral dans lequel les compétences liées aux droits de l'enfant sont du ressort de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions. Le fédéralisme belge est un fédéralisme de coopération, il n'existe pas de distinction hiérarchique entre le niveau fédéral et les entités fédérées. La mise en œuvre des droits de l'enfant est donc assurée par les différents niveaux de pouvoir, dépendamment de leurs compétences. Le travail d'identification d'indicateurs nationaux s'est dès lors distancé d'un travail de suivi et d'évaluation de politiques ou de projets particuliers, ceci étant réalisé par les différentes entités.

Le manque de données nationales et de vue globale sur l'état de réalisation des droits de l'enfant, associés à la volonté de créer des indicateurs utiles, utilisables et utilisés tant par les politiques et les administrations que par la société civile, ont guidé le travail.

*Les indicateurs nationaux des droits de l'enfant ont pour objectif de contribuer à l'amélioration continue de l'effectivité des droits de l'enfant en Belgique, en fournissant une meilleure vision de la mesure dans laquelle ceux-ci sont, ou non, de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même.*

## **Comment mesurer l'effectivité d'un droit ?**

Les objectifs ayant été posés, la question se pose désormais de savoir comment l'effectivité d'un droit peut être mesurée ?

Lorsqu'il s'agit de créer des indicateurs de suivi et d'évaluation de projets ou activités, les indicateurs dépendent directement des réalisations attendues (p.ex: nombre de places d'accueil créées, taux de formation des professionnels à certaines techniques de communication,...). Les indicateurs nationaux belges poursuivent, cependant, un autre objectif.

Afin de déterminer comment mesurer l'effectivité d'un droit, il faut revenir au cœur même de celui-ci. La Commission s'est donc tournée vers les principes généraux de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment: la non-discrimination, la participation et l'intérêt supérieur de l'enfant. Ceux-ci sont à la base du développement des indicateurs nationaux des droits de l'enfant et ont été intégrés dans la méthodologie de travail.

<sup>1</sup> Voir par exemple pour la Suisse: CRC/C/CHE/CO/2-4 § 17.

<sup>2</sup> CRC/C/BEL/CO/3-4 § 22.

Les données utilisées dans les indicateurs nationaux belges sont ventilées dans la mesure du possible, afin de mettre en avant d'éventuels groupes vulnérables et de mesurer l'accessibilité des droits à tous les enfants, **sans discrimination**. Une donnée seule n'est pas porteuse de beaucoup d'informations: annoncer par exemple que le score moyen des élèves de 15 ans au test PISA de mathématique en 2012 était de 515 ne permet pas de tirer des enseignements. Par contre, mettre en avant qu'il y a plus de 100 points de différence entre les scores moyens des élèves les plus favorisés et des élèves les moins favorisés, tire la sonnette d'alarme. Les indicateurs développés reprennent donc tous une section « iniquité ».

Le concept d'iniquité peut être illustré en référence à la mise en œuvre de, par exemple, l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant: « le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible ». Jouir du **meilleur état de santé possible** ne signifie pas être égaux devant les maladies. Il existe en effet des inégalités inévitables, génétiques ou physiques dans cet exemple mais également de filiation, de talent, d'aspiration, de rêves. Mais ces inégalités ne doivent cependant pas engendrer d'autres inégalités, évitables celles-ci, telles que, dans cet exemple, l'inégalité d'accès aux soins de santé au sens large<sup>3</sup>.

Les indicateurs concernant les droits de l'enfant, il était important de laisser une place particulière à la **parole de l'enfant**. C'est pourquoi plus de la moitié des indicateurs reprennent des données de type « self-report ». L'enfant est interrogé sur ce qu'il ressent, ce qu'il pense,... La sélection d'indicateurs s'est aussi basée sur des recherches participatives sur les enfants.

**L'intérêt supérieur** de l'enfant est le fil rouge de nos travaux. L'enfant est au centre du projet, il est, dans la majorité des indicateurs, l'unité même des données. Il est primordial de prêter attention à ce que les indicateurs développés ne nuisent en aucune manière à l'enfant, que ce soit en termes d'image, de stigmatisation, ou autres.

### **Quelle méthodologie ?**

Comme souligné ci-dessus, la méthodologie adoptée dans le processus menant aux indicateurs, dépend des objectifs poursuivis. Dans l'expérience belge, dès le début, une **méthodologie de travail participative** a été élaborée. Prenant en compte la finalité des indicateurs de viser à informer les acteurs des droits de l'enfant de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, il était indispensable d'impliquer ces acteurs dès le commencement processus et ceci de manière continue. De plus, une démarche participative a plusieurs avantages, notamment veiller à ce que: (i) les indicateurs soient pertinents et en adéquation avec les réalités tant politiques que de terrain; (ii) les acteurs impliqués s'approprient plus facilement les indicateurs qu'ils auront eux-mêmes contribué à construire et (iii) le débat sociétal autour de l'effectivité des droits de l'enfant en Belgique est stimulé avant même la publication des indicateurs.

<sup>3</sup>Dans le même sens, pour l'OMS: « health inequities are avoidable inequalities in health between groups of people within countries and between countries ». <http://www.who.int/>



Concrètement, sur base d'un inventaire de plus de 600 indicateurs existants concernant les (droits des) enfants, 150 personnes à travers 4 séminaires ont commencé à sélectionner les indicateurs les plus pertinents. Cette sélection a été guidée par un deuxième choix méthodologique, à savoir de sélectionner un **set idéal d'indicateurs**. L'idée était donc de ne pas se laisser influencer par les données existantes (*data driven approach*), ou ce qui semble possible, mais bien de choisir des indicateurs qui permettaient d'avoir la meilleure image des droits de l'enfant en Belgique. Evidemment, ce choix comporte le risque de ne pas pouvoir fournir de données pour nourrir l'indicateur. Néanmoins, il est important de souligner que dans le travail avec des indicateurs le manque de données est également une information importante en soi. (Cf. ci-dessous)

Pour objectiver la sélection, une checklist était proposée aux participants. Cette liste reprenait une série de considérations à tenir en compte dans l'élaboration de ce set idéal d'indicateurs.

C'est seulement à l'issue de ces séminaires que la question de l'existence des données a été traitée par la CNDE. En parallèle, le travail a continué en **comité de suivi** pour affiner la sélection, vérifier l'équilibre et la cohérence générale du set composé et traiter de données plus techniques, de fiabilité statistique notamment.

La décision ayant été prise de ne pas se limiter aux données existantes, nous ne disposons pas (encore) de données pour certains indicateurs. Ceux-ci, jugés comme nécessaires pour avoir une vue globale de l'effectivité des droits de l'enfant, n'ont pas été abandonnés faute de données. Au contraire, ce manque de donnée a été mis en évidence dans la publication « *Make them count* »<sup>4</sup>. Si l'on reprend l'expression « *What gets measured gets done* », il faut être attentif à son contraire : là où il y a peu ou pas de données, l'on risque de passer à côté de problématiques ou d'avoir des actions mal ciblées. Il est donc primordial d'essayer de pallier à ce manque d'informations (voir ci-dessous).

Au total, ce sont 40 indicateurs qui ont été sélectionnés . Le choix a été fait de mettre en avant un nombre relativement restreint d'indicateurs afin d'obtenir un outil pratique et facilement utilisable plutôt qu'un catalogue de toutes les données existantes sur les enfants.

#### Checklist :

- ✓ Centré sur l'enfant
- ✓ Pertinence pour la Belgique
- ✓ Mise en avant des groupes vulnérables
- ✓ Marge de progression la plus grande en matière d'inégalité sociale
- ✓ Equilibre entre indicateurs subjectifs (« je me sens... ») et objectifs
- ✓ Chaque groupe d'âge doit être représenté
- ✓ Equilibre au sein des droits

<sup>4</sup> Sarah D'HONDT et Catherine PÉTERS, Indicateurs nationaux des droits de l'enfant. *Make them count*, Bruxelles, Commission nationale pour les droits de l'enfant, 2016, 218 p.

## Make them count...

*“He uses statistics as a drunken man uses lamp posts – for support rather than for illumination.”*

*Andrew Lang*

Revenons maintenant à la finalité des indicateurs développés en Belgique, notamment de **fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même.**

La communication et la diffusion au sens large des indicateurs est une étape indispensable pour répondre à cet objectif. Toutefois, quelques précautions sont à prendre à cet égard.

Comme Darrell Huff le soulignait déjà souligné en 1954, il n'y a rien de plus facile que de faire dire tout et son contraire à des « données » statistiques<sup>5</sup>. Le risque premier de choisir des données uniquement parce qu'elles sont commodes pour notre pays ayant déjà été écarté de par la méthodologie employée, il est important de prêter attention à transcrire les analyses de façon intelligible.

Pour ce faire, la publication «*Make them count*» reprend les 40 indicateurs présentés sous formes de fiches. Chaque fiche cadre l'indicateur, le contextualise et propose des pistes pour une réflexion informée et des actions pouvant en découler.

### A) Cadrer

Chaque fiche commence par préciser le **cadre normatif** de l'indicateur présenté : les articles relevant de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais également les Observations générales du Comité des droits de l'enfant ou les observations finales du même Comité relatives au rapport périodique de la Belgique.

Ce cadre permet de d'ancrer fermement l'indicateur au sein des droits de l'enfant et du contexte belge.

### B) Contextualiser

Dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, il est important de contextualiser un maximum les données présentées car un chiffre seul ou isolé peut être équivoque et mener à des conclusions hâtives.

Dans la publication «*Make them count*» la contextualisation des indicateurs des droits de l'enfant passe par plusieurs étapes : une **introduction**, explicitant la problématique ; une analyse des **iniquités** (via la ventilation des données) permettant la mise en avant de groupes vulnérables ; une étude de l'**évolution** dans le temps et des **comparaisons internationales**.

---

<sup>5</sup> Darrell HUFF, How to lie with statistics, New York, Norton, 1954

La contextualisation nécessite également d'être transparent sur les **sources de données**, leurs forces et leurs limites (enfants non-atteints, données manquantes,...). Des recommandations pour l'amélioration des données récoltées se trouvent également dans la section « d'où viennent ces chiffres ».

### C) Mettre en perspectives

Finalement, chaque fiche d'indicateur se termine par une section: « pour aller plus loin... ». Cette section présente d'autres pistes de réflexion, évoque la possibilité d'autres études portant sur la problématique abordée et invite le lecteur à poursuivre le travail dans ce domaine.

#### **.... all of them!**

Dans le processus de collecte de données, il est rapidement apparu que certains enfants restent systématiquement dans l'ombre des statistiques. Ceci pour plusieurs raisons.

Premièrement, parce qu'ils ne sont pas atteints par les enquêtes (inter)nationales. En effet, lorsqu'on s'intéresse, par exemple, à la santé subjective des enfants, les données les plus pertinentes dont nous disposons sont celles de l'enquête HBSC<sup>6</sup>. Cette enquête de qualité est représentative des enfants de de la cinquième primaire à la sixième secondaire en Belgique. Près de 80% des enfants en Belgique estiment que leur santé est excellente ou bonne<sup>7</sup>. Néanmoins, quand on réfléchit de façon critique à ces chiffres et aux enfants qui répondent à cette enquête certains constats sont à faire. Cette question a été posée aux enfants présents le jour de l'enquête dans une classe sélectionnée. N'ont pu y répondre donc, les enfants malades (exceptionnellement ou à long terme), les enfants en décrochage scolaire, les enfants dans l'enseignement spécialisé (qui ne fait pas partie de l'échantillonnage de cette enquête), les enfants en section fermée d'institution publique de protection de la jeunesse, les enfants en classes d'accueil pour élèves primo-arrivant,...

Ces enfants, de par leur situation sont potentiellement plus à risque. Cette vulnérabilité pourrait être encore accrue par le manque de données et donc de visibilité de leur situation entraînant un immobilisme politique ou encore des actions mal ciblées.

Une deuxième raison pour laquelle des enfants échappent aux statistiques est qu'il n'existe pas d'enquête sur leur situation particulière: par exemple concernant le droit à la participation dans les procédures judiciaires.

En tant que Commission nationale pour les droits de l'enfant et au vu de nos objectifs et des principes ayant guidé ce projet (non-discrimination, participation et intérêt supérieur de l'enfant), le travail ne pouvait s'arrêter là.

<sup>6</sup> L'enquête « Health Behaviour in School-aged Children » est une enquête internationale patronnée par l'OMS/Europe à laquelle participent 40 pays (ou régions). Elle a pour objectif de collecter des données sur la santé et le bien-être des jeunes, sur leurs comportements de santé ainsi que sur les déterminants environnementaux de ces conduites.

<sup>7</sup> HBSC 2014

La CNDE a donc rapidement commencé un travail de plaidoyer auprès des chercheurs et instances responsables de la mise en œuvre des grandes enquêtes comme HBSC, PISA ou l'enquête nationale de santé. Ce plaidoyer porte essentiellement sur l'élargissement de l'échantillonnage pour y inclure (une partie de) ces enfants ou pour augmenter leurs nombre pour pouvoir procéder à de meilleurs ventilations.

De façon parallèle, la Commission s'est lancée dans la création de deux enquêtes spécifiques à destination des enfants dans la migration et des enfants d'institution publique de protection de la jeunesse (section fermée). La récolte de donnée est prévue pour la mi 2017.

Les résultats de ces enquêtes ainsi que les indicateurs mis à jour seront transmis au Comité des droits de l'Enfant dans le cadre du rapportage périodique de la Belgique concernant la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'Enfant.

### **Et les enfants dans tout cela ?**

Un défi, et non des moins importants, qui persiste concernant les indicateurs belges est la participation des enfants dans la conception et l'évaluation des indicateurs. Qu'est-ce qui pour eux, serait le plus représentatif pour mesurer l'effectivité de leurs droits. Quelles questions voudraient-ils que nous leur posions ?

C'est là l'un des grands chantiers de réflexion de la CNDE concernant les indicateurs.

### **En conclusion, Ne pas s'arrêter aux chiffres !**

Comme nous venons de le voir, entre mises à jour, plaidoyer, enquêtes spécifiques et plus grande participation des enfants, les premières pierres sont posées mais le travail est loin d'être fini. Les indicateurs ne sont nullement une réponse ou LA vérité, ils doivent être pris pour ce qu'ils sont : un outil, une indication qui nous interpelle et nous dit «là, il se passe quelque chose».

Alors, si «là, il se passe que chose» il faut étudier, creuser, discuter, critiquer, contextualiser, analyser et essayer trouvez des solutions. Dans toutes ces démarches, même si les chiffres sont indispensables, il faut aller au-delà, en plaçant l'enfant au centre.



## **Eine Grundlage für eine gesamtschweizerische Planung in der stationären Jugendhilfe : [www.casadata.ch](http://www.casadata.ch)**

von Beatrice KALBERMATTER

### **1. Ausgangslage**

Aufgrund des Bundesgesetzes vom 5. Oktober 1984 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (LSMG, SR 341) und der dazugehörigen Verordnung vom 21. November 2007 (LSMV, SR 341.1) subventioniert der Bund Erziehungseinrichtungen, welche Kinder und Jugendliche aufnehmen, die aufgrund von psychischen und/oder sozialen Problemen nicht mehr in ihrem Herkunftsmilieu leben können, deren Problematik zudem zu hohe Anforderungen an eine ambulante Behandlung stellt und die deshalb eine intensive stationäre Behandlung benötigen. Die zuständige Subventionsbehörde ist das Bundesamt für Justiz (BJ). Die jährliche Subventionsmasse für rund 180 Einrichtungen bezieht sich auf 75 Millionen Franken Betriebsbeiträge und 10 Millionen Baubeiträge.

Artikel 3 LSMG und Artikel 1 und 2 LSMV definieren die Voraussetzungen für die Beitragsberechtigung einer Einrichtung. Es sind dies Standards, die vor allem die Betreuungsqualität verbessern und garantieren sollen. Vorausgesetzt werden beispielsweise ein Mindestanteil an geschultem Personal, ein pädagogisches Konzept und eine schriftliche Hausordnung. Zusätzlich verlangt der Bund von den Kantonen eine Planung, die den Bedarf der Einrichtungen nachweist.

Im Rahmen einer zweijährigen Studie hat sich die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) mit den Standards und der Rolle des BJ bei der Sicherung der Qualität und Gleichbehandlung subventionierter Erziehungseinrichtungen befasst. In ihrem im Jahr 2012 erschienenen Abschlussbericht (EFK, 2012) beurteilte sie die Qualitätsstandards des BJ als geeignet und die Gleichbehandlung als erwiesen. Gleichzeitig stellte die EFK eine unbefriedigende Situation bezüglich der in Artikel 2 LSMV verlangten Bedarfsplanung fest. In seiner Stellungnahme zum Bericht teilte das BJ die Einschätzung bezüglich der fehlenden Planung und verpflichtete sich, bis Ende 2014 ein Planungskonzept unter Einbezug der Kantone zu erstellen.

### **2. Warum ist Planung so schwierig?**

In einem ersten Schritt hat das BJ im Jahr 2013 eine Analyse der Verantwortlichkeiten und der vorhandenen Daten in der Schweiz vorgenommen. Der entsprechende Fragebogen wurde von 25 Kantonen retourniert. Dabei ergab sich folgendes Bild:

Die kantonalen Zuständigkeiten für die Jugendhilfe sind in 17 Kantonen in einem spezifischen kantonalen Gesetz geregelt. In zehn dieser 17 Kantone handelt es sich gar um mehrere kantonale Erlasse in den Bereichen Gesundheit, Bildung oder Erziehung. In sieben Kantonen wird dieser Bereich nur im Sozialhilfegesetz geregelt und nur ein Kanton wendet ausschliesslich Bundesrecht (Pflegekinderverordnung) an. Es fällt auf, dass in den letzten zehn Jahren in vielen Kantonen eigene gesetzliche Grundlagen zur Jugendhilfe geschaffen worden sind.

Werden diese Gesetze inhaltlich verglichen, kann festgestellt werden, dass pro Gesetz sehr unterschiedliche Dinge geregelt sind: es handelt sich um Regelungen bezüglich der Zuständigkeit bei der Aufsicht bis hin zur genauen Aufgabenteilung bei der Finanzierung der jeweiligen Angebote der Jugendhilfe. Diese Aussage kann zudem mit den Feststellungen des BFS ergänzt werden: „Die gesetzlichen Grundlagen der Kantone verweisen auf sehr unterschiedliche Formen der Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen. (...) diese sind selten genauer definiert. (...) In der Mehrheit der Kantone fehlen Definitionen in den Grundlagen“ (econcept, 2013).

Der Bereich der stationären Jugendhilfe fällt oftmals innerhalb eines Kantons in die Zuständigkeit verschiedener Fachämter: in 21 Kantonen in die Zuständigkeit des Kinderschutzes (Jugendhilfe und Soziales), in zehn Kantonen in den Bereich der Bildung, in sieben Kantonen in den Bereich der Justiz und in fünf Kantonen in den Bereich Gesundheit/Psychiatrie. So sind in sieben Kantonen drei oder mehr Ämter für die stationäre Jugendhilfe zuständig. In sechs Kantonen sind zwei, in einem Kanton kein Amt und in den restlichen 10 Kantonen ein Amt zuständig. Zusammenfassend lässt sich sagen, dass die Zuständigkeiten zwischen den Kantonen sehr heterogen ausfallen und sich keine Hauptsystematik erkennen lässt. Ausserdem kann die Hälfte der Kantone kantonsintern kein federführendes Amt benennen; verschiedene Ämter sind parallel zuständig.

Dieselbe Heterogenität lässt sich in Bezug auf die Finanzierungsmodelle der stationären Jugendhilfe feststellen: In 12 Kantonen wird die stationäre Jugendhilfe grösstenteils über Leistungsverträge (u.a. über Objektfinanzierung) finanziert, in 13 Kantonen wird eine Subjektfinanzierung vorgenommen, wobei die Verteilung der Lasten zwischen Kanton und Gemeinden unterschiedlich ausfallen und in fünf Kantonen rein über die IVSE abgewickelt wird.

Aufgrund dieser finanziellen Heterogenität können nur gerade 15 Kantone angeben, wie hoch sich die Ausgaben auf kantonaler Ebene (also ohne Beiträge der Gemeinden) belaufen. Auffallend ist hierbei, dass die allermeisten „in etwa“ Aussagen machen. Von diesen 15 Kantonen wird zusammengerechnet die Summe von 510 Mio. Fr. für die stationäre Jugendhilfe geschätzt. Gemäss Einschätzung von Expertenkreisen sind diese jedoch nur die Spitze des Eisberges, da sich darin die reine Subjektfinanzierung, die ja oft von der Sozialhilfe getragen wird, noch nicht widerspiegelt. In jedem Fall kann festgehalten werden, dass es sich hierbei um eine Finanzsumme handelt, die sicher steuerungswürdig ist.

Auf die Frage der überregionalen Zusammenarbeit in der Planung und Steuerung wird in 12 Kantonen auf die IVSE, in sechs Kantonen auf eigene überregionale Zusammen-

schlüsse und in fünf Kantonen auf die Konferenz für Kinderschutz und Jugendhilfe verwiesen. Sieben Kantone geben keine über die Kantonsgrenzen hinaus gehende Zusammenarbeit an. Sowohl die IVSE als auch die Konferenz für Kinderschutz und Jugendhilfe sind bei der SODK angesiedelt. Die SODK relativierte diese überkantonale Zusammenarbeit als von Regional-konferenz zu Regionalkonferenz sehr unterschiedlich und verwies vielmehr auf eine von der SODK in Auftrag gegebenen Studie (ECOPLAN, 2012, S. 12) die besagt: „Die Bedeutung der Angebotsabstimmung für die Funktionsfähigkeit der IVSE ist unklar. Die Nutzen der Angebotsabstimmung sollte daher abgeklärt und anschliessend Mindestanforderungen genauer bestimmt sowie die geeigneten Organe mit dieser Arbeit betreut werden.“ Diese Empfehlung hat die SODK bisher nicht umgesetzt.

### **3. Casadata**

Aufgrund dieser heterogenen Ausgangslage entschied das BJ im Frühling 2013 den Lead für die Erstellung eines Konzeptes zu übernehmen, welches die nationale Sammlung von relevanten Daten zum Ziel hat. Dies führte schliesslich zur Schaffung der Internetplattform [www.casadata.ch](http://www.casadata.ch). Im Folgenden werden sowohl der Weg zu dieser Plattform als auch die Inhalte beschrieben.

#### 3.1. Vorgehen

Das BJ bildete für die Erarbeitung des Konzeptes vier Arbeitsgruppen. Die Mitglieder dieser Gremien setzten sich zusammen aus Vertretern und Vertreterinnen der Kantone, der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK), der Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD), der Konferenz der Kantone für Kindes- und Erwachsenenschutz (KOKES) und dem Fachverband Integras. Jede Arbeitsgruppe befasste sich mit einer der folgenden Fragen:

1. Mit wem arbeitet das BJ für die Schaffung einer elektronischen Plattform zusammen? Wer finanziert was? Welches sind die Anforderungen an eine solche IT-Lösung.
2. Welche statistischen Daten sind bereits vorhanden und können wie genutzt oder gar vernetzt werden?
3. Welche Daten müssen wie, wo und von wem zusätzlich erhoben werden?
4. Welche für die Planung relevanten fachlichen Informationen müssen gesammelt und zugänglich gemacht werden?

#### 3.2. Ergebnisse der Arbeitsgruppen und deren Umsetzung auf Casadata

##### 3.2.1. Informatikplattform

Im Januar 2013 trat das total revidierte Kinder- und Jugendförderungsgesetz (KJFG) in Kraft, welches sich den gesellschaftlichen Entwicklungen anpasste. Mit diesen gesetzlichen Grundlagen will der Bundesrat zur Förderung der ausserschulischen Arbeit mit Kindern und Jugendlichen beitragen; er will neue Ansätze fördern und die Kantone



darin unterstützen, ihre eigene Kinder- und Jugendpolitik weiter zu entwickeln. Insbesondere wird in diesem Gesetz Wert darauf gelegt, Gefässe zu schaffen, um Erfahrungen und Informationen gezielt austauschen zu können.

Der Bereich Kinder- und Jugendfragen der Abteilung Familie, Generationen und Gesellschaft im Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV) ist für die Umsetzung des KJFG zuständig. Um den Informationsaustausch zu fördern, wurde das BSV per Verordnung beauftragt, hierfür eine eigene elektronische Plattform zu schaffen. Diese richtet sich an die für die Kinder- und Jugendpolitik zuständigen Stellen, insbesondere an den Bund, die Kantone, die Städte und Gemeinden. Sie richtet sich ebenfalls an die interkantonalen Konferenzen sowie an andere Zielgruppen, wie private Akteure oder Trägerschaften für Kinder- und Jugendfragen, Politik, Wissenschaft, Medien und an die Öffentlichkeit im Allgemeinen.

Das BSV bot dem BJ an, die Planungsdaten des BJ auf der Plattform Kinder- und Jugendpolitik zu integrieren und unter der eigenen Internetdomaine [www.casadata.ch](http://www.casadata.ch) zugänglich zu machen.

### 3.2.2. Vorhandene Daten vernetzen

Im Rahmen der Arbeitsgruppe wurden die einschlägigen nationalen Statistiken eruiert: Die Vollerhebung des Jugendstrafvollzugs ab 2015 liefert die statistischen Daten über den Vollzug vorsorglich angeordneter Schutzmassnahmen und strafrechtlicher Sanktionen für Jugendliche, über die zu strafrechtlichen Zwecken genutzten Einrichtungen, über die Dauer der Aufenthalte, die Wechsel und Verlegungen während des Vollzugs sowie über die Wirkung der Sanktionen. Im zivilrechtlichen Bereich sind die Zahlen zu den Unterbringungen von Minderjährigen aufgrund eines Obhutsentzugs aus der Erhebung der KOKES abrufbar.

Die Sozialhilfeempfängerstatistik wird statistische Aussagen zu allen Platzierungen von Minderjährigen machen können, welche über die Sozialhilfe finanziert werden. Die Logik dieser Statistik beruht auf der Frage der Kostenträger und diese ist in den Kantonen unterschiedlich gelöst. Trotzdem werden Standardauswertungen dieser Statistik von Bedeutung sein für den Informationsgewinn. Die Bevölkerungsstatistiken interessieren insbesondere mit Blick auf die Entwicklung der Bevölkerung nach Altersgruppen. Casadata bietet einen direkten Zugang zu vorhandenen Statistiken, welche für die Thematik der stationären Jugendhilfe relevant sind.

### 3.2.3. Datenerhebung

Die Analyse der vorhandenen Daten zur stationären Jugendhilfe hat ergeben, dass kaum ein Kanton die relevanten Daten vollumfänglich erhebt bzw. die Erhebungen sehr heterogen sind. Deshalb kam die Arbeitsgruppe zum Schluss, dass ein einheitliches Raster für die Erhebung des Angebots als auch deren Nutzung geschaffen werden muss. Die Expertengruppe entwickelte schliesslich ein entsprechendes Raster, welches anschliessend in Casadata umgesetzt wurde. Auf der Angebotsseite werden bei den Heimen die Anzahl Plätze und die zur Verfügung gestellten Leistungen (z.B. Grundangebot Wohnen, Geschlossene Plätze usw.) erhoben. Bei den Pflegefamilien werden dieselben Daten, jedoch in sehr vereinfachter Form erfasst.

Auf der Nutzungsseite wird das Profil der Kinder und Jugendlichen sowie die von ihnen bezogenen Leistungen erhoben. Mittels Fallverschlüsselung können Auswertungen über Wechsel der Leistungen und Heimkarrieren erfolgen. Die Erfassung der Nutzung bei den Pflegefamilien erfolgt wiederum stark vereinfacht.

Die Daten des Vorjahres sollen jährlich bis Ende März von den Heimen mittels Casadata ausgefüllt und dem Kanton übermittelt werden. Die kantonale Stelle sammelt und validiert die Daten und leitet sie bis Ende April des jeweiligen Jahres direkt dem Bund weiter. Bei der Datenerhebung gibt es auch die Möglichkeiten Daten, die auf Kantonsebene schon vorhanden sind, direkt zu importieren. Von dieser Möglichkeit haben jedoch nur zwei Kantone Gebrauch gemacht.

Schliesslich haben verschiedene Kantone Interesse bekundet, auch ihre kantonalen Daten (wie z.B. Finanzierungsinfos) über dieses Programm erheben zu können. Von Seiten der mandatierten IT-Firma ist dies möglich und wird mit jedem interessierten Kanton einzeln besprochen, wobei die Finanzierung dieser zusätzlichen Erhebungen über den Kanton läuft.

Das Vorhaben, eine nationale Datenbank für die Heimplanung zu schaffen, ist komplex. Es bestehen diverse Abgrenzungs- und Definitionsfragen. Um das Vorhaben realisierbar zu halten, werden in einem ersten Schritt nur die stationären Angebote für verhaltensauffällige Kinder und Jugendliche sowie die Pflegefamilien berücksichtigt.

Bezüglich der Definitionen lehnt sich das BJ an die Herleitungen, die im Postulat Fehr (2012)<sup>1</sup> gemacht wurden. Casadata bezieht sich in diesem Kontext nur auf Teile der ergänzenden Hilfe zur Erziehung: die Heimerziehung und die Familienpflege (Familien, die Pflegekinder aufnehmen und die sozialpädagogischen Grossfamilien). Nicht berücksichtigt werden in die aufsuchende Familienarbeit und die sozialpädagogische Familienbegleitung und alle anderen ambulanten Angebote. Die Angebote der stationären Behindertenhilfe für Kinder und Jugendliche mit Mehrfachbehinderungen im Sinnes- und Körperbereich, die insbesondere auch auf pflegerische Leistungen angewiesen sind, werden ebenfalls nicht erhoben. Es ist dem BJ klar, dass hier grosse Schnittstellen bestehen, diese jedoch in einem ersten Schritt zu Gunsten der Machbarkeit zurückgestellt werden.

#### 3.2.4. Wissenstransfer

Die entsprechende Arbeitsgruppe hat eine Matrix für die systematische Erfassung des relevanten Wissens entworfen, die so in Casadata umgesetzt wurde. Erfasst werden Informationen zu politischen Vorstössen, kantonalen Planungskonzepten, kantonalen Aufsichtskonzepten, pädagogischen Angeboten und Konzepten als auch Qualitätsmanagement in der stationären Jugendhilfe. Zulieferer sind die Institutionen, die Kantone, die Fachhochschulen und Universitäten sowie Bundesbehörden. Die Beiträge müssen dem BJ nach einem vorgegebenen Raster eingereicht werden, welches diese validiert und auf der Plattform aufschaltet. Zurzeit werden diese Daten laufend geliefert und vom BJ aufgeschaltet.

---

<sup>1</sup> Gewalt und Vernachlässigung in der Familie: notwendige Massnahmen im Bereich der Kinder- und Jugendhilfe und der staatlichen Sanktionierung. Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulats Fehr (07.3725) vom 5. Oktober 2007; 27. Juni 2012

#### **4. Prozess/zeitlicher Ablauf**

Nach dem Abschluss der Konzeptphase im Frühjahr 2015 führte das BJ eine Anhörung zum Konzeptentwurf bei allen Kantonen, bei allen vom BJ anerkannten Heimen, deren Träger-schaften, sowie weiteren interessierten Kreisen (Schweizerischen Sozialdirektorenkonferenz, Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren, Fachverbände, Hochschulen) durch. Die Anhörung wurde im Juni 2015 beendet. Die Beteiligung war hoch; viele gute Anregungen wurden aufgenommen und ins Projekt eingearbeitet.

Sechs Kantone stellten sich zudem als Pilotkantone für eine Testphase zur Verfügung. Hier-von konnten vier Kantone berücksichtigt werden. Diese Pilotkantone testeten Casadata bis im Herbst 2016.

Im Dezember 2016 wurde [www.casadata.ch](http://www.casadata.ch) auf Ebene des Wissensmanagement für die breite Öffentlichkeit aufgeschaltet. Die Daten der Heime bezüglich Angebot und Nutzung der Einrichtungen werden seit Januar 2017 erhoben. Diese befinden innerhalb eines Login-Bereich und sind nur den Datenlieferanten, den Kantonen und dem Bund zugänglich. Bis Ende April 2017 sollten alle Einrichtungen die Daten für das Jahr 2016 erhoben haben. An-schliessend wird das BJ erste Auswertungen realisieren und publizieren können. Die aktuelle Realisierungsphase wird von einer Begleitgruppe bestehend aus Vertretenden der Heime, Curaviva, Integras, Ausbildungsstätten und Kantonen massgeblich unterstützt.

Casadata befindet sich im Aufbau, diverse Verbesserungen werden laufend realisiert, immer mehr Informationen kommen hinzu. Die Überzeugung, dass diese Plattform in einigen Jahren in einem höchst föderalen System ein nicht mehr weg zu denkendes Mittel zur Evaluation, Planung und Steuerung des Angebotes darstellt, ist nach wie vor ungebrochen. Nicht nur der Bund, die Kantone und die Politik sollen von diesen Informationen profitieren, insbesondere auch die Heime und ihrer Trägerschaften sollen auf Casadata Informationen für strategische Entscheide oder „good practices“ finden. All dies soll schliesslich den betreuten Kindern, Jugendlichen und ihren Eltern zugutekommen.

## **« Mauvais traitements envers les enfants en Suisse : prévalence, incidence, mesures de prévention et de protection ». Présentation de l'étude Optimus 3**

**par Dr. Andreas JUD**, Haute école spécialisée de Lucerne, Travail social et Camille Sigg, Université de Lausanne, Observatoire de la maltraitance envers les enfants

### **Introduction**

A l'évocation des mauvais traitements envers les enfants et les chiffres y relatifs, la métaphore de l'iceberg est presque devenue un incontournable. En effet, grand nombre de présentations soulignent le caractère partiel des connaissances statistiques sur les maltraitances, surtout lorsque les analyses se fondent sur des situations rapportées aux autorités compétentes et aux organisations spécialisées. Les données correspondent alors souvent à la pointe visible de l'iceberg, que l'on imagine tout à fait dérisoire par rapport au volume considérable de situations de violences dont les enfants et les jeunes seraient victimes.

Toutefois, cette présentation ne s'ouvrira pas sur un schéma représentant un gros glaçon presque entièrement immergé. En premier lieu, sur le plan international, la partie immergée de l'iceberg est souvent bien mieux connue que celle qui est émergée (p. ex. Jud, Fegert & Finkelhor, 2016). En second lieu, il n'existe actuellement pas de statistiques représentatives ni sur la prévalence, ni sur l'incidence des mauvais traitements envers les enfants en Suisse<sup>1</sup>. En effet, aucune base de données ne rassemble des informations uniformisées portant sur l'ensemble des formes de maltraitances, issues des principaux domaines de la protection de l'enfance et ce, dans toutes les régions du pays. Ainsi, pour illustrer notre propos, nous proposons plutôt un coup d'œil mystérieux sur le Pilate, icône montagnaise de la région de Lucerne. Où le sommet se situe-t-il? Vous l'aurez compris, pour l'heure, nous n'en avons encore aucune idée.

---

<sup>1</sup> L'étude Optimus 1 a adressé l'épidémiologie des abus sexuels et n'inclurait pas une vue globale de toutes les formes de mauvais traitements (voir là-dessous).

## Mieux connaître le « visage » de la maltraitance

Le brouillard n'est tout de même pas entièrement complet. Des chiffres existent en Suisse, mais portent sur un domaine spécifique de la maltraitance<sup>2</sup> ou sur un canton en particulier<sup>3</sup>. Il manque cependant une vision transversale aux différents secteurs de la protection de l'enfance (regroupant les domaines du social et du médical, ainsi que la justice civile et pénale), dédiée à la problématique de la maltraitance envers les enfants dans sa globalité, et recouvrant l'ensemble du pays.

Pourquoi mettre sur pied une telle statistique? D'une part, elle contribuerait à l'amélioration de la protection de l'enfance. En effet, développer une connaissance plus fine des réponses institutionnelles face à la maltraitance, leur adéquation avec les besoins actuels et les différences régionales, est un prérequis indispensable à toute évaluation de politiques publiques. Par exemple, seule une vision transversale peut mettre en évidence des éventuelles inégalités de prise en charge d'une région à l'autre du pays. D'autre part, disposer de davantage de données chiffrées permettrait une comparaison internationale avec des études analogues réalisées dans d'autres pays occidentaux. Nous pourrions alors situer les taux de prévalence observés en Suisse par rapport à ceux de l'étranger, identifier des groupes cibles qui seraient peu (ou pas) couverts chez nous, mais clairement identifiés par d'autres études (cf. Sethi, Mitis, Alink, Butchart, Wagner & Stoltenborgh, 2013).

Ces lacunes ont d'ailleurs été soulignées par le Comité des droits de l'enfant, dans le cadre de ses Observations finales (2015) concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en Suisse: «[...] Le Comité prend note de l'existence de divers systèmes de collecte de données, mais il regrette que l'Etat partie ne dispose pas d'un système global de collecte de données et qu'il n'y ait pas de données fiables et ventilées sur des domaines importants couverts par la Convention, concernant notamment les groupes d'enfants vulnérables et marginalisés. [...]» Le respect des Droits de l'enfant et l'application de la CDE en Suisse passent donc sans conteste par l'intensification des efforts en matière de collecte de données sur la maltraitance.

### **Optimus 3: vers une collecte de données nationale sur les mauvais traitements envers les enfants**

Face à ces lacunes, l'étude Optimus<sup>4</sup> vise à tester la faisabilité d'une statistique nationale sur les mauvais traitements, en réalisant une première collecte de données issues des autorités compétentes et des organisations spécialisées en Suisse. Les résultats reflète-

<sup>2</sup> Par exemple: la statistique annuelle réalisée par la Société Suisse de Pédiatrie portant sur 20 des 26 cliniques pédiatriques en Suisse (Wopmann, 2016); la collecte de données statistiques nationale réalisée par la Conférence en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (COPMA, 2016) concernant les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte; la statistique de l'aide aux victimes d'infractions (OFS, 2016a) et la statistique policière de la criminalité réalisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS, 2016b).

<sup>3</sup> Par exemple: la statistique de la protection des mineurs réalisée par le Service de protection des mineurs du Canton de Vaud (SPJ VD, 2016); la statistique sur les violences domestiques réalisée par Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques du canton de Genève, dont une partie concerne les mineur-e-s (Fry & Merenda-Borrel, 2016).

<sup>4</sup> Pour des informations sur l'étude: [www.unil.ch/ome/optimus3](http://www.unil.ch/ome/optimus3)

ront donc la vision et le travail de ces organisations en lien avec la maltraitance, le profil des professionnel·le·s impliqué·e·s et les prestations mises en place. Les informations collectées concerneront toutes les formes de maltraitements envers les enfants (maltraitements physiques, maltraitements psychiques, négligences, abus sexuels et le fait d'être témoin de violences conjugales), ainsi que certains aspects concernant la situation familiale des enfants concerné·e·s et celle des auteur·e·s des maltraitements.

Réalisée par une équipe de recherche multi-site et pluridisciplinaire, l'étude Optimus se veut proche des préoccupations du terrain et adaptée aux particularités culturelles et linguistiques suisses. Notre équipe interdisciplinaire réunit des expertises dans les domaines de la psychologie, de la sociologie, du travail social et de l'informatique. Les co-responsables du projet sont le Dr. Andreas Jud (HES Lucerne, Travail social) et le Prof. René Knüsel (Université de Lausanne, Observatoire de la maltraitance envers les enfants).

Nous avons développé une procédure novatrice de collecte de données, afin de limiter autant que possible l'investissement nécessaire pour fournir les données. Plus concrètement, la collecte concernera uniquement les nouveaux dossiers ouverts durant une période de trois mois<sup>5</sup>, ce qui permet d'obtenir des données de qualité tout en réduisant le volume de données à transmettre. Nous sommes conscients qu'une multitude d'acteurs publics et parapublics sont impliqués dans la prévention, la détection, le signalement et l'accompagnement des maltraitements (comme les écoles, les médecins installés, les professionnel·le·s de l'accompagnement périnatal, etc.). Cependant, pour des raisons de faisabilité, impliquer toutes ces organisations de manière exhaustive s'est avéré impossible. Nous avons donc constitué un échantillon aléatoire stratifié, où figurent les principales institutions publiques de protection de l'enfance, ainsi que les organisations spécialisées dans le suivi des maltraitements.

Plus précisément, notre échantillon est composé des organisations suivantes :

- Institutions dans le champ social et de la santé : groupes interdisciplinaires de protection de l'enfance, centres de consultation LAVI (Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions), services de conseils privés spécialisés ;
- Protection de l'enfance sur le plan civil : organismes publics d'aide aux enfants et aux adolescent·e·s, autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA) ;
- Organes pénaux : corps de police, autorités d'instruction, tribunaux des mineurs.

Des extraits anonymisés de données issues de ces organisations seront importés sur une plateforme web sécurisée, spécialement conçue pour l'étude. Après avoir été complétées si nécessaire, ces informations seront uniformisées afin de ne former plus qu'un seul fichier. Nous serons alors en mesure d'en ressortir des analyses statistiques inédites et transversales au pays.

Bien qu'ambitieux en raison de l'implication demandée aux acteurs institutionnels du terrain, ce projet bénéficie d'un large soutien national et intercantonal. La Conférence Latine de Promotion et de Protection de la Jeunesse (CLPPJ), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'Office fédéral de la statistique (OFS), la Conférence en matière

---

<sup>5</sup> Période de référence : du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 novembre 2016.

de protection de l'enfant et de l'adulte (COPMA), ainsi que la Société Suisse de Pédiatrie (SSP, Groupe de travail pour la protection de l'enfant) soutiennent la démarche d'Optimus. Le comité de la COPMA, la SSP et l'OFS (en ce qui concerne la Statistique de l'aide aux victimes d'infractions et la Statistique policière de la criminalité) nous ont en outre autorisé l'accès à certaines données réunies sur le plan fédéral. Ces dernières pourront donc être directement utilisées dans le cadre de l'étude, pour autant que chaque institution donne son accord de participation au préalable. Ainsi, la saisie des données se verra considérablement simplifiée pour les institutions concernées.

Ces précieux soutiens, mais également l'organisation multi-site et pluridisciplinaire du projet, les efforts déployés pour réduire l'investissement nécessaire à la saisie des données, et les liens étroits avec les milieux de la pratique ont contribué au taux de participation exceptionnel de 86%. Parmi les 415 institutions invitées à participer à l'étude, il y a 357 donc l'étude peut utiliser leurs données<sup>6</sup>.

### **Un, deux, trois : bref historique de l'étude Optimus**

L'étude Optimus est une étude multinationale, dirigée par un comité d'expert-e-s externes et financée par l'UBS Optimus Foundation. La phase actuelle de l'étude Optimus succède à deux autres étapes : la phase 1, principalement orientée sur la collecte de données sur les abus sexuels ; et la phase 2, consacrée à la préparation du terrain pour la troisième et actuelle phase.

Optimus 1 (2009-2011) s'est concentré sur les formes, l'ampleur et les circonstances des violences sexuelles envers les enfants et les jeunes. Plus de 6'700 élèves en dernière année de scolarité obligatoire ont rapporté leur expérience en matière d'abus sexuels, les circonstances et les auteurs de ces actes, les éventuelles séquelles dont ils souffraient, ainsi que leurs conditions de vie personnelles (Mohler-Kuo, Landolt, Maier, Schönbucher, Meidert & Schnyder, 2014). Par ailleurs, 324 institutions travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance ont communiqué des informations sur les cas portés à leur connaissance (Maier, Mohler-Kuo, Landolt, Schnyder & Jud, 2013). Ces données ont permis d'estimer l'ampleur et les formes des abus sexuels sur des mineur-e-s en Suisse.

Toutefois, le bilan de cette première initiative s'est révélé mitigé à plusieurs titres. Premièrement, Optimus 1 s'est focalisé uniquement sur les abus sexuels, délaissant les autres formes de maltraitements. Aussi, la participation s'est avérée relativement faible, du côté de la Suisse francophone et italophone, principalement en raison de la composition germanophone de l'équipe de recherche, ainsi que du manque d'implication des praticiennes et des praticiens tout au long de du processus de recherche.

Lorsqu'une seconde collecte de données a été envisagée, les initiatrices et initiateurs du projet ont décidé d'élargir l'envergure du projet, en y intégrant l'ensemble des formes de mauvais traitements envers les enfants et envers les jeunes, et en y adaptant la mise en œuvre aux particularités linguistiques et culturelles helvétiques.

---

<sup>6</sup> La procédure de collecte des données n'étant pas encore close au moment où nous rédigeons cet article, ce taux est encore susceptible d'évoluer.

Cette seconde collecte s'est donc organisée en deux phases. Optimus 2 (2011-2014) a eu pour objectif de « préparer le terrain » en vue de la seconde collecte de données, en établissant une cartographie des institutions œuvrant dans les différents champs liés à la protection de l'enfance (Jud, 2013). Cette cartographie, élaborée conjointement par la HES Lucerne, travail social et l'Observatoire de la maltraitance envers les enfants de l'Université de Lausanne (OME), a fourni une vue d'ensemble des acteurs sur le territoire suisse, et dans chaque canton. Optimus 3 (2015-2018), dernière phase de l'étude qui se concentre sur la collecte, le traitement et l'analyse des données provenant de ces institutions, s'est construite à partir de cet état des lieux.



## Conclusion

Pour conclure, nous vous proposons à nouveau une photographie du mont Pilate, cette fois-ci éclairé par une belle lumière de fin d'après-midi. La montagne est bien visible, mais parce que trop lointaine, ne laisse pas entrevoir les détails de sa roche et de ses forêts. De manière analogue, l'étude Optimus permettra d'appréhender certains aspects de la problématique de la maltraitance en Suisse, mais ne suffira pas à fournir une connaissance fine de ce phénomène. Ainsi, une fois l'étude aboutie, les efforts ne doivent pas être relâchés pour améliorer les connaissances chiffrées dans ce domaine ; et notre équipe travaille d'ailleurs à la pérennisation de cette initiative en mobilisant les acteurs publics concernés, notamment au niveau fédéral.

L'étude Optimus 3, par sa démarche novatrice, permettra de collecter des données fiables et transversales, tout en limitant l'investissement pour les organisations participantes. Les résultats, publiés à la fin de l'année 2017, donneront une première estimation du nombre de dossiers traités en cas de maltraitance en Suisse, ainsi que des indications sur le profil des personnes concernées par ces maltraitances (enfants, familles et auteur-e-s) et celui des personnes chargées de traiter ces dossiers. Les soutiens dont cette étude bénéficie sont nombreux et la participation dépasse toutes nos attentes : notre équipe est très reconnaissante de cet accueil favorable.



## Références

Averdijk M., Müller-Johnson K. & Eisner M. (2011). *Victimisation sexuelle des enfants et des adolescents en Suisse*. Zürich : UBS Optimus Foundation.

Comité des droits de l'enfant (CDE) (2015). *Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse (CRC/C/CHE/CO/2-4)*. Récupéré de <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhskw6ZHISjLETdRqI6Pfo3d19G0fwi7ZPZdEOVKaQgeqWKogX2iXEvcG50%2bzGkTEo1mvxQa5f2BML1v0Rdn5SwNCuwTwfgwxrPX5hmM7KgdP7>.

Conférence en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (COPMA) (2016). *Statistiques COPMA 2015. Nombre d'enfants soumis à des mesures de protection au 31.12.2015*. Récupéré de <https://kokes.ch/fr/documentation/statistiques/annee-actuelle>.

Fry C. & Merenda-Borrel F. (2016). *La violence domestique en chiffres, année 2015*. Genève : Office cantonal de la statistique (OCSTAT).

Jud A., Cuttelod T., Steiner B. & Stutz M. (2013). *Cartographie des dispositifs de protection de l'enfance – Etat, octobre 2013*. Lucerne et Lausanne : Haute école de Lucerne (Travail social) et Université de Lausanne (Observatoire de la maltraitance envers les enfants).

Jud A., Fegert J. M., & Finkelhor D. (2016). On the incidence and prevalence of child maltreatment: a research agenda. *Child Adolesc Psychiatry Ment Health*, 10, 17. doi: 10.1186/s13034-016-0105-8.

Maier T., Mohler-Kuo M., Landolt M. A., Schnyder U., & Jud A. (2013). The tip of the iceberg. Incidence of disclosed cases of child sexual abuse in Switzerland : results from a nationwide agency survey. *Int J Public Health*, 58, 875–883.

Mohler-Kuo M., Landolt M.A., Maier T., Schönbucher V., Meidert U. & Schnyder U. (2014). Child sexual abuse revisited: A population-based cross-sectional study among Swiss adolescents. *Journal of Adolescent Health*, 54, 304–311.

Office fédéral de la statistique (OFS) (2016a). *Statistique de l'aide aux victimes*. Récupéré de <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/aide-victimes.html>.

Office fédéral de la statistique (OFS) (2016b). *Statistique policière de la criminalité (SPC)*. Rapport annuel 2015. Neuchâtel : Auteur.

Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud (SPJ VD) (2016). *Statistiques 2015 - Protection des mineurs*. Récupéré de <http://www.vd.ch/autorites/departements/dfjc/spj/documentation/publications/>.

Sethi, D., Mitis, F., Alink, L., Butchart, A., Wagner, A., & Stoltenborgh, M. (2013). Scale and consequences of the problem. In D. Sethi, M. Bellis, K. Hughes, R. Gilbert, F. Mitis & G. Galea (Eds.), *European report on preventing child maltreatment* (pp. 8-33). Copenhagen: WHO Regional Office for Europe.

Wopmann M. (2016). *Stabilité du nombre élevé de cas de mauvais traitements d'enfants enregistrés dans les cliniques pédiatriques suisses*. Récupéré de [http://www.swiss-paediatrics.org/sites/default/files/nationale\\_kinderschutzstatistik\\_2015\\_f\\_neu\\_0.pdf](http://www.swiss-paediatrics.org/sites/default/files/nationale_kinderschutzstatistik_2015_f_neu_0.pdf).

## **Présentation et réflexions concernant les tableaux sur la condition de vie des jeunes en Valais**

par Dr Roberta RUGGIERO, CIDE UNIGE

Un observatoire a parmi ses mandats d'accorder une attention particulière au suivi des phénomènes nouveaux ou récurrents présentant une tendance à devenir prioritaires au sein des jeunes populations et pouvant impacter leur bien-être et leur qualité de vie. Pour cette raison, l'OCJ du Valais a tenté, pour la première fois, d'établir une liste comprenant différents aspects qui apportent un éclairage sur la définition du bien-être chez les jeunes valaisans.

### **1. Définition du bien-être**

Le «bien-être» et les méthodes qui servent à le mesurer sont devenus, en l'espace de quelques années, des thèmes d'intérêt souvent traités non seulement par des disciplines comme les sciences humaines mais aussi les politiques sociales au niveau national et international. En 1974 déjà, la revue scientifique de référence pour le Mouvement des indicateurs sociaux : *Social indicators research, an international and interdisciplinary journal for quality-of-life measurement* était publiée, suivie quelques années plus tard, en 1990, par la mise sur pied de l'*International society for quality-of-life studies* (Isqols).

Il n'existe pas de définition universellement acceptée du «bien-être des jeunes». Ce concept est complexe et son sens varie en fonction du contexte spatial et temporel dans lequel on tend à le définir. Qui plus est, les données statistiques institutionnelles disponibles sont parfois limitées et très éparpillées, passant du domaine de la santé à celui de l'école ou de la population. Pour les sociologues Jensen, Saporiti et Qvortrup, il s'agit d'un phénomène de marginalisation sociale où les jeunes sont perçus comme des «objets» dans des organisations sociales régies par les adultes plutôt que comme des citoyens détenteurs de droits auxquels on reconnaît une visibilité statistique spécifique (Jensen & Saporiti, 1992 et Qvortrup, 1991, 1994 et 1999).

Ben-Arieh (2008 et 2009), éminent représentant de l'*International society of child indicators (Isci)*, a souligné qu'au cours des dernières années les experts travaillant sur le bien-être des enfants se sont mis d'accord sur deux aspects : d'une part, le bien-être est un concept multidimensionnel et, d'autre part, il n'est pas strictement et uniquement lié aux dimensions de survie primaire. Ce consensus a eu pour conséquence, en quelques années seulement, un changement significatif des perspectives d'analyses dans les publications statistiques concernant les jeunes et les enfants dans les différents pays du monde : de l'évaluation des niveaux de survie au départ, l'évaluation est

aujourd'hui plus large, incluant également la perception subjective des jeunes quant à leur bien-être (Ben-Arieh, 2006 ; Casas, 2000 ; Ben-Arieh et Wintersberger 1997) ; cette dernière s'évalue par le biais de mesures auto-reportées. Par conséquent, afin de déterminer le bien-être des jeunes générations, il est nécessaire de développer une carte conceptuelle (Prout, 1997 et Sgritta, 2004) qui tienne compte de l'entremêlement des dimensions objectives et subjectives.

## 2. Objectif et méthodologie

Le but de ces « tableaux sur la condition de vie des jeunes valaisans » est d'offrir une image globale des nouvelles générations. Il ne s'agit pas d'une nouvelle étude sur la jeunesse mais d'une tentative pour centraliser et rendre disponibles, via un outil unique, toutes les statistiques institutionnelles dont le canton dispose déjà. Cette démarche est à envisager comme point de départ pour développer de nouveaux outils d'argumentation, souligner les lacunes importantes et orienter les politiques en fonction des besoins réels.

Dans le contexte valaisan, en raison de la dispersion des données issues de sources multiples, d'une part, et de la disponibilité limitée de données statistiques, d'autre part, il est impossible de développer une palette multidimensionnelle globale et de créer de véritables indicateurs (une mesure statistique directe et valable qui surveille les niveaux et les changements au fil du temps)<sup>1</sup> sur le bien-être. Par conséquent, les tableaux produits sont loin d'être complets mais offrent tout de même des pistes de réflexions et propose une hypothèse de travail afin de surmonter les principales difficultés. La réflexion menée par l'OCJ valaisan se base sur deux piliers :

1. Thématique/opérationnel ; en termes de politique de prévention et de protection, en relation avec les phénomènes qui caractérisent les conditions de vie des jeunes en Valais.
2. Structurel ; en lien avec une réflexion plus large sur l'importance de la consolidation d'un système de suivi systématique de l'état des jeunes, y compris un dispositif de collecte de données au niveau cantonal.

La création des « tableaux sur la condition de vie des jeunes » s'inscrit dans la continuité du premier Rapport de l'OCJ. Au cours de ce travail, il est apparu que les statistiques cantonales concernant les jeunes présentent deux types de problèmes : 1. Elles ne permettent pas de suivre l'évolution au fil du temps (limite du suivi longitudinal) ; 2. Les données concernant l'auto-perception subjective des jeunes valaisans<sup>2</sup> sont quasiment inexistantes. Ainsi, si actuellement les tableaux présentent des données se basant sur une approche multidimensionnelle de la condition de vie des jeunes, ils ne tiennent compte principalement, que de l'entremêlement de données relatives aux dimensions objectives.

---

<sup>1</sup> "A direct and valid statistical measure which monitors levels and changes over time" definition retrieved from : Organisation for Economic Co-operation and Development, 1976, Measuring Social Wellbeing: A progress report on the development of social indicators, Paris. En particulier sur les jeunes : Ben-Arieh, A. (2005). Where are the Children ? Children's Role in Measuring and Monitoring Their Well-Being. In Soc Indic Res 74 pp. 573 - 596.

<sup>2</sup> Dimensions développées à partir des déclarations des enfants et des jeunes concernant différents aspects de leur vie quotidienne.

La liste des dimensions retenues, inspirée d'autres expériences (Unicef, 2007, 20014, 2013 2016 ; Ireland. Office of the Minister for Children and Youth Affairs, 2008 ; Hanafin et Brooks, 2009a et 2009b ; Belotti, 2009 Belotti et Moretti, 2011 ; Craig, 2009), est produite sur la base d'une structure de sens, composée par des dimensions qui lui permettent de tisser simultanément trois points de vue :

- theory-driven development : les tableaux sont sensibles aux droits des enfants et à leur dignité d'êtres humains
- policy-driven development : les tableaux identifient les dimensions liées aux services sociaux pour les jeunes et les questions liées à l'agenda politique
- data-driven development : les tableaux sont également mis au point par rapport à la disponibilité des données statistiques sur les thématiques sélectionnées.

La prépondérance du troisième point de vue, dans le cas du Valais, limite sévèrement les dimensions du theory-driven development et du policy-driven development.

### 3. La structure des tableaux

Les tableaux produits par l'OCJ permettent de donner une position centrale au sujet qui est décrit selon plusieurs dimensions: 1. Dans son processus de croissance et ses lieux d'expérience, 2. En tant que citoyen bénéficiaire des politiques et des programmes d'intervention et 3. En tant que personne exposée à différentes situations de vulnérabilité au cours de sa vie.

Suivant l'expérience d'autres Observatoires de l'enfance et la jeunesse, qui ont développé des tableaux d'indicateurs sur le bien-être des jeunes selon le modèle de Jonathan Bradshaw et Asher Ben-Arieh, une carte générale des domaines et des indicateurs de la condition de vie et du bien-être des enfants et des jeunes peut se structurer comme suit :

Neuf dimensions se rapportant au contexte de vie et au bien-être (337 indicateurs) (Belotti et Moretti, 2011, p. 15-19) :

<p><b>1. Structures sociales (27 indicateurs)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population</li> <li>- Formes familiales</li> <li>- Naissances</li> <li>- Fécondité</li> <li>- Ménages (composition de la famille)</li> <li>- Etrangers</li> </ul> <p><b>2. Relations et liens (52 indicateurs)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations familiales</li> <li>- Relations entre pairs</li> </ul> <p><b>3. Bien-être et privation de biens culturels et matériels (24 indicateurs)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pauvreté</li> <li>- Privation matérielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation culturelle</li> <li>- Jeux et divertissements</li> </ul> <p><b>4. Bien-être subjectif (17 indicateurs)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien-être perçu</li> <li>- Santé perçue</li> </ul> <p><b>5. Participation sociale (8 indicateurs)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations associatives</li> </ul> <p><b>6. Santé (39 indicateurs)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Naissances</li> <li>- Hospitalisations, pharmacie</li> <li>- Maladies infectieuses, Sida</li> <li>- Mortalité</li> <li>- Alimentation</li> <li>- Activité physique et sportive</li> </ul>
---	---

**7. Inclusion scolaire (57 indicateurs)**

- Scolarité
- Résultats et dispersions
- Apprentissages
- Personnes inaptes
- Temps et distance

**8. Sécurité, risques et dangers (50 indicateurs)**

- Comportements à risque
- Comportements violents
- Automutilation

- Traumatismes et morts violentes
- Crimes, délits
- Cas d'abus et de maltraitance
- Perception de la sécurité

**9. Dépenses, diffusion et usage de l'un des services (63 indicateurs)**

- Dépenses
- Services 0-2 ans
- Services en dehors des familles
- Services sanitaires
- Services d'adoption
- Services scolaires

Les données statistiques institutionnelles en Valais, pour les raisons mentionnées ci-dessus, ne nous donnent pas la possibilité de développer un tableau des dimensions aussi détaillé. Ainsi donc, les 3 dimensions suivantes ont été retenues pour une première esquisse d'un tableau relatif aux conditions de vie des jeunes :

**1. Structures sociales**

- a. Population
- b. Formes de famille
- c. Naissances
- d. Fécondité
- e. Ménages
- f. Etrangers

**2. Sécurité, risques et dangers**

- a. Pauvreté des familles
- b. Comportements à risque
- c. Comportements violents
- d. Automutilation

- e. Traumatismes et morts violentes
- f. Crimes et délits
- g. Cas d'abus et de maltraitance
- h. Placements (civils et pénaux)

**3. Dépenses, diffusion et usage de l'un des services**

- a. Dépenses générales de l'Etat
- b. Services 0-2 ans
- c. Services en dehors des familles
- d. Services sanitaires
- e. Services d'adoption
- f. Services scolaire

Les dimensions susmentionnées englobent les aspects sociaux suivants<sup>4</sup> :

1. Structures sociales: Cette dimension recense des données qui aident à donner une vision d'ensemble de la robustesse ou de la fragilité des relations familiales et sociales.
2. Sécurité, risques et dangers: Font partie de cette dimension les données relatives au bien-être/privation matérielle des familles et les comportements à risque à l'égard de la consommation de substances (tabac, alcool et drogues) et les comportements hétéro ou auto violents (infractions au code pénal, tentatives de suicide/suicides).
3. Dépenses, diffusion et usage de l'un des services: Ce point concerne les données relatives à la mise à disposition de services et de prestations pour les jeunes générations et les dépenses publiques pour les financer.

<sup>4</sup> Les tableaux peuvent être consultés au Service cantonal de la jeunesse.

## 4. Conclusions

Un système centralisé et structuré de collecte de données sur les conditions de l'enfance fait défaut en Valais, mais il manque également une collecte de données thématiques constante capable de fournir des indications sur l'évolution longitudinale des phénomènes dans le canton.

Il existe actuellement plusieurs études thématiques de bonne qualité, qui fournissent une image de la situation à un moment précis dans le temps d'une certaine population confrontée à un problème spécifique. Malheureusement, cela ne permet pas d'avoir une compréhension globale des conditions dans lesquelles se trouvent les jeunes générations en Valais. Qui plus est, cela a un impact négatif conséquent sur le développement des politiques et des stratégies de prévention au niveau cantonal.

En considération de l'ensemble des points principaux de cette analyse, voici des suggestions et des hypothèses de travail pour l'OCJ en Valais :

- Mettre en place un système de collecte de données cantonal centralisé (par exemple, au sein de l'OCJ) ou des systèmes de collecte de données thématiques destinés à couvrir de manière globale les différentes réalités rencontrées par les générations les plus jeunes et à fournir des informations longitudinales ;
- Soutenir les services dans le processus de transformation des informations administratives en données statistiques fiables ;
- Faciliter l'utilisation de données statistiques pour le développement d'une politique fondée sur des preuves (evidence-based policy) et l'évaluation des politiques et stratégies cantonales et municipales dédiées aux enfants et aux adolescents.

En conclusion, cette analyse s'inspire du travail de Jonathan Bradshaw et Asher Ben-Arieh sur les « childhood wellbeing indicators », ainsi que sur l'expérience acquise par d'autres institutions publiques dans le développement des tableaux des indicateurs sur le bien-être des jeunes générations (Unicef, 2007, 20014, 2013 2016; Bradshaw, Hoscher, Richardson, 2007 ; Ireland. Office of the Minister for Children and Youth Affairs, 2008 ; Bradshaw et Richardson, 2009 ; Hanafin et Brooks, 2009a et 2009b ; Belotti, 2009 Belotti et Moretti, 2011 ; Craig, 2009), mais ne permet pas, pour le moment, d'en arriver à la production d'indicateurs réels (comme précédemment défini). En tenant compte des suggestions ci-dessus, l'Observatoire valaisan de la jeunesse devrait au fil des années à venir parvenir à améliorer la collecte de données représentatives et fiables.

## Bibliographie

Belotti, V. (2009). Children in Italy. Towards maps of indicators on the condition and on the well-being of children and adolescents in Italy, in V. Belotti, E. Bernacchi and R. Ruggiero (eds.), *The on-going debate on the assessment of children's conditions of life*, ChildONEurope, Istituto degli Innocenti n. 2, p. 49-63.

Belotti, V., Moretti, E. (2011). L'Italia « minore »: mappe di indicatori sulla condizione e le disuguaglianze nel benessere dei bambini e dei ragazzi, *Questioni e documenti* no. 51. Centro nazionale di documentazione e analisi per l'infanzia e l'adolescenza - Istituto degli innocenti.

Ben-Arieh, A. (2006). Is the study of the "state of our children" changing? Revisiting after five years, in «*Children and youth services review*» 28(7), p. 799-811.

Ben-Arieh, A. (2008) Indicators and indices of children's well-being: toward a more policy oriented perspective, in «*European journal of education*» 43/1, p. 37-50.

Ben-Arieh, A. (2009) Indicators of children well-being: trends, status and perspectives for the future, in V. Belotti, E. Bernacchi and R. Ruggiero (eds.), *The on-going debate on the assessment of children's conditions of life*, ChildONEurope, Istituto degli Innocenti n. 2, p. 5-9.

Ben-Arieh, A., Wintersberger, H. (eds.) (1997) *Monitoring and measuring the state of children. Beyond survival*, Wien, European Centre, Eurosocial Report n. 62.

Bradshaw, J., Hoscher, P., Richardson, D. (2007). An index of child well-being in the European Union, in «*Social indicators researches* », n. 80, p. 133-177.

Bradshaw, J., Richardson, D. (2009). An index of child well-being in Europe, in «*Child indicators research*», 2(3), p. 319-351.

Bradshaw, J. (2009). A comparison of child well-being in the EU29, in V. Belotti, E. Bernacchi and R. Ruggiero (eds.), *The on-going debate on the assessment of children's conditions of life*, ChildONEurope, Istituto degli Innocenti n. 2, p. 9-19.

Casas, F. (2000). Quality of life and the life experience of children, in Verhellen, E. (ed.), *Fifth international interdisciplinary course on children's rights*, University of Ghent.

Craig, I. (2009). Every Child Matters and the National Indicator Set in V. Belotti, E. Bernacchi and R. Ruggiero (eds.), *The on-going debate on the assessment of children's conditions of life*, ChildONEurope, Istituto degli Innocenti n. 2, p.75 -79

Hanafin, S., Brooks, A.M. (2009a). From rhetoric to reality: challenges in using data to report on a national set of child wellbeing indicators, in «*Child indicators research*», 2(1), p. 33-56.

Hanafin, S., Brooks, A.M. (2009b) *The Development of a National Set of Child Well-Being Indicators: Ireland*, in V. Belotti, E. Bernacchi and R. Ruggiero (eds.), *The on-going debate on the assessment of children's conditions of life*, ChildONEurope, Istituto degli Innocenti n. 2, p. 63-69

Ireland. Office of the Minister for Children and Youth Affairs. (2008). *State of the nation's children. Summary. Ireland 2008*, Dublin, Minister for Health and Children.

Jensen, A.M., Saporiti, A. (1992). Do children count? Childhood as a social phenomenon. A statistical compendium, in Bardy, M. et al. (eds.) *Childhood as a social pheno-*

menon. Eurosocial Report 36/17, Vienna, European Centre for Social Welfare Policy and Research.

Prout, A. (1997). Objective vs subjective indicators or both? Whose perspective counts?, in Ben-Arieh,

A., Wintersberger, H. (eds.), Monitoring and measuring the state of children. Beyond survival, Wien, European Centre, Eurosocial Report n. 62, p. 89-100.

Qvortrup, J. (1991). Childhood as a social phenomenon. An introduction to a series of national reports, Wien, European Centre for Social Welfare Policy and Research, Eurosocial Report Series, vol. 36.

Qvortrup, J. (1999). The meaning of child's standard of living, in Andrews, A.B., Kaufman, N.H., Implementing the UN Convention on the rights of the child. A standard of living adequate for development, Westport, Praeger, p. 47-58.

Qvortrup, J., et al. (eds.) (1994). Childhood matters: social theory, practice, and politics, Wien, Avebury.

Sgritta, G.B. (2004) Infanzia e generazioni: conoscenza e rappresentazione, in Hengst, H., Zeihr, H. (a cura di), Per una sociologia dell'infanzia, Milano, Franco Angeli, p. 45-58.

UNICEF Office of Research (2016). 'Fairness for Children: A league table of inequality in child well-being in rich countries', Innocenti Report Card 13, UNICEF Office of Research – Innocenti, Florence.

UNICEF Office of Research (2014). 'Children of the Recession: The impact of the economic crisis on child well-being in rich countries', Innocenti Report Card 12, UNICEF Office of Research, Florence.

UNICEF Office of Research (2013). 'Child Well-being in Rich Countries: A comparative overview', Innocenti Report Card 11, UNICEF Office of Research, Florence.

UNICEF, (2007). Child poverty in perspective: An overview of child well-being in rich countries, Innocenti Report Card 7, UNICEF Innocenti Research Centre, Florence.





# ***Coordination des politiques et evidence-based policy: leçons apprises et conseils à suivre pour promouvoir la politique suisse en matière de jeunesse***

***Dr. Roberta RUGGIERO,***

Collaboratrice scientifique II, Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE),  
Université de Genève.

***Mélanie COMBREMONT,***

Collaboratrice, Observatoire cantonal de la jeunesse, Service cantonal de la jeunesse,  
Valais, Suisse.

En tant qu'état fédéral, la Suisse connaît une répartition du pouvoir étatique entre Confédération, cantons et communes. Cette répartition est définie par la Constitution fédérale qui délimite les pouvoirs de chacun. Ainsi, selon le principe de subsidiarité, la Confédération régleme les domaines qui nécessitent une stratégie uniforme, tels que la politique extérieure, la législation fédérale ou encore la défense nationale par exemple. Les cantons, quant à eux, sont souverains dans tous les domaines qui ne sont pas limités par la Constitution fédérale. La politique de l'enfance et de la jeunesse fait ainsi partie des tâches relevant de la compétence des cantons. Cette marge de manœuvre laissée aux cantons leur permet de développer des mesures répondant aux besoins locaux. Toutefois, les disparités cantonales en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse ont notamment pour conséquence l'absence de pratiques uniformes.

En somme, le fédéralisme peut être résumé de la sorte: il permet la diversité dans l'unité. Les obstacles rencontrés en matière de collaboration et de coordination inter-cantonales ne peuvent cependant pas être attribués à notre structure fédérale uniquement car, l'expérience l'a montré, les pays connaissant une centralisation des pouvoirs ont également rencontré quelques écueils en la matière. Nombre de questions que la Suisse, ou le Valais, se pose actuellement concernant les actions possibles permettant d'améliorer la collaboration et la coordination des acteurs œuvrant dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse ont questionné d'autres pays avant nous. Dès lors, les expériences internationales sont à prendre en considération afin de développer nos compétences et prestations.

## **La place de la collaboration et coordination: Un regard d'ensemble sur la politique pour les jeunes**

En référence à la coordination et la collaboration, basé sur les expériences partagées, nous enregistrons un processus de discussion constante afin de mettre en place des systèmes de coordination et de collaboration entre les différents acteurs tant au niveau vertical qu'horizontal. Ce n'est ni un point d'arrivée ni un point de départ, mais plutôt un style de programmation et de mise en œuvre des politiques et des interventions afin de fournir une réponse flexible et réactive aux différentes réalités sociétales changeantes.

Un exemple est celui offert par l'Irlande avec « Better Outcomes, Brighter Futures (BOBF) », qui est le premier cadre politique national global pour les enfants et les jeunes (0-24 ans), élaboré et dirigé par le Ministre de l'Enfance et de la Jeunesse au nom du gouvernement. Presque tous les domaines politiques ont un effet direct ou indirect sur la vie des enfants et des jeunes. Le but de ce cadre est de coordonner les politiques dans l'ensemble du gouvernement afin d'obtenir de meilleurs résultats.

L'un des principaux objectifs de BOBF est la mise en place d'une infrastructure efficiente et efficace axée sur les résultats tout en tenant dûment compte des processus de mobilisation. Cette infrastructure regroupe de nombreux organes consultatifs et interministériels existants et rassemble, de manière concertée et stratégique, les acteurs clés du gouvernement, du secteur associatif et des voix des enfants et des jeunes. Sa « valeur ajoutée » repose sur : 1. Une approche axée sur les résultats : BOBF aligne la politique du gouvernement sur cinq résultats nationaux et soutient ainsi une plus grande cohésion des politiques dans l'ensemble du gouvernement ; 2. Une approche pangouvernementale : l'amélioration des résultats pour les enfants et les jeunes nécessite une action coordonnée entre plusieurs ministères et organismes gouvernementaux ; 3. Un accent sur le soutien à la mise en œuvre : le gouvernement reconnaît le défi de la mise en œuvre de la politique et a donc mis l'accent sur le soutien à la mise en œuvre de ladite politique<sup>1</sup>.

En France, la décentralisation des politiques sociales à l'échelon territorial départemental, à partir des années 80, n'a pas été sans conséquences sur l'articulation du système au regard du croisement opéré entre l'organisation verticale en silos et les compétences territoriales locales horizontales et transversales. Une réponse à ces problèmes a été fournie, d'un côté, avec l'adoption de certaines interventions législatives qui ont impacté le fonctionnement des institutions, les procédures et les pratiques professionnelles et, d'un autre côté, des modifications du paradigme de politique publique pour l'enfance et la jeunesse ont apporté des améliorations de trois manières : 1. L'amélioration de la gouvernance nationale et locale : une politique largement décentralisée dans le respect des missions d'équité territoriale imposée par le niveau central ; 2. La sécurisation du parcours de l'enfant axée sur la cohérence, la stabilité, la continuité et une prise en charge adaptée à ses besoins dans le respect de ses droits ; 3. L'amélioration et la consolidation des connaissances des professionnel(le)s<sup>2</sup>.

Comme on peut le voir, de nombreux programmes et pratiques existent lorsqu'il s'agit de déterminer les stratégies de collaboration et de coordination à mettre en œuvre. Cependant, même si certains d'entre eux se sont révélés particulièrement efficaces, il reste nécessaire d'évaluer l'adéquation entre les pratiques existantes et le contexte d'implantation.

Pour ce qui concerne la Suisse, en matière de mise en place d'une politique et stratégie globales pour l'enfance et la jeunesse, le Comité de l'ONU des droits de l'enfant, dans ses observations finales de février 2015, concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse, souligne que la loi fédérale du 30 septembre 2011

---

<sup>1</sup> Anne O'Donnell.

<sup>2</sup> Marie-Paule Martin-Blanchais.

sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse «ne porte pas sur l'ensemble des domaines visés par la Convention» et recommande, d'une part, d'adopter une politique et une stratégie nationales pour l'application globale de la Convention «offrant ainsi un cadre pour les stratégies et plans cantonaux» et, d'autre part, d'allouer «les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de cette politique et de cette stratégie globales et des stratégies et plans cantonaux connexes»<sup>3</sup>. De plus, en référence aux défis liés à la coordination dans un système fédéral, le Comité ONU recommande la création d'un organe dont l'objectif serait de «coordonner de manière efficace les actions menées en faveur des enfants dans tous les secteurs, aux niveaux fédéral, cantonal et communal» pour assurer que «les normes d'égalité de protection soient en vigueur sur l'ensemble de son territoire» avec la collaboration des organisations de la société civile et les enfants<sup>4</sup>.

Les efforts menés aux niveaux cantonal et fédéral, discutés dans le cadre de cette rencontre, s'inscrivent dans ce contexte. Avec l'adoption de la LEEJ en 2011, la Confédération a démontré son intention d'encourager les activités extrascolaires de manière à favoriser le bien-être physique et intellectuel des enfants et des jeunes, de les aider à devenir des adultes conscients de leurs responsabilités envers la société et de promouvoir l'intégration sociale, culturelle et politique des enfants et des jeunes<sup>5</sup>. Cette base légale a également pour objectif, d'une part, de soutenir l'échange d'informations et d'expériences (art. 18 LEEJ) entre cantons et Confédération, de même qu'entre les spécialistes et, d'autre part, de favoriser la diffusion d'informations et la coordination au niveau fédéral (art. 20 LEEJ).

Mais, comme expliqué précédemment, les cantons possèdent une compétence générale en matière législative. Par conséquent, il existe une multitude de mesures en faveur des enfants et des jeunes dans les communes et les cantons; ceci se traduit par un manque de vue d'ensemble, par des prestations de qualité variable et par des lacunes dans certains domaines. Ces problématiques ont d'ailleurs été mises en évidence en 2014, dans un rapport rédigé par l'Office fédérale des assurances sociales (OFAS)<sup>6</sup>.

Dans une certaine mesure, ces problèmes caractérisent aussi la réalité des États centralisés dans lesquels la décentralisation des compétences du niveau central vers les autorités locales (comme la France) a lourdement pesé sur la réalité des enfants au niveau local, imposant une disparité de la qualité de vie.

En Suisse, l'échange systématique d'informations entre la Confédération et les cantons se réalise par le biais de l'OFAS et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), ainsi que par une collaboration régulière entre les cantons, notamment par le biais des commissions techniques de la CDAS, soit la Conférence des délégués cantonaux pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) et la Conférence des responsables cantonaux de la protection de l'enfance

<sup>3</sup> CRC/C/CHE/CO/2-4, 26 février 2015, para 11.

<sup>4</sup> CRC/C/CHE/CO/2-4, 26 février 2015, para 13.

<sup>5</sup> Sabine Scheiben et Martine Lachat Clerc.

<sup>6</sup> Martine Lachat Clerc.

et de l'aide à la jeunesse (CPEAJ). Il n'y a pas d'institution centrale de coordination. Cependant, la plate-forme électronique sur la politique de l'enfance et de la jeunesse<sup>7</sup>, les aides financières de la Confédération pour des programmes visant à constituer et à développer les politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse<sup>8</sup> et les recommandations de la CDAS pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons<sup>9</sup> ont été développées en concertation et contribuent à valoriser les nombreux avantages du système fédéraliste suisse et à répondre aux exigences de la société actuelle. De plus, elles répondent en partie à la stratégie du Conseil fédéral pour une politique de l'enfance et de la jeunesse<sup>10</sup>.

La CDAS, fondée en 1943, joue en rôle clé pour la coordination et collaboration entre les cantons dans le domaine de la politique sociale et favorise aussi le fédéralisme coopératif dans le domaine socio-politique. En mai 2016, l'Assemblée plénière de la CDAS a adopté des recommandations pour soutenir le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons et pour faciliter la collaboration entre les cantons dans ce domaine. Ceci avec l'objectif d'améliorer les conditions de vie des enfants et des jeunes dans les cantons et leur garantir un accès équitable et adapté aux prestations qui leur sont adressées.

En outre, le Comité de l'ONU des droits de l'enfant, dans ses observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse, encourage la création, au sein du Centre suisse de compétence pour les droits humains, d'un organe «central et indépendant chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux» et indique que ce dernier devrait être habilité à «surveiller la situation en matière de droits de l'enfant, [...] recevoir et examiner les plaintes émanant d'enfants et enquêter sur celles-ci tout en respectant la sensibilité des enfants»<sup>11</sup>. Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs souligné l'importance d'un tel organe, de même que le rôle clé qu'il joue dans la coordination des politiques et leur mise en œuvre sur le territoire: «il faut combler ces creux, ces vides béants dans lesquels s'engouffrent parfois pas mal d'enfants; parce qu'ils sont juste à côté des cases ils n'entrent pas dans la bonne case»<sup>12</sup>. En Suisse, cette visée pourrait être atteinte par la création d'un ombudsman (services de médiation). Une telle proposition a d'ailleurs été faite en 2000 déjà par la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse dans le rapport «Fondements d'une politique de l'enfance et de la jeunesse». Hélas, pour l'heure, cette proposition en avance sur son temps n'a encore été mise en application ni au niveau cantonal, ni au niveau fédéral<sup>13</sup>.

<sup>7</sup> <https://www.politiqueenfancejeunesse.ch>.

<sup>8</sup> Il s'agit d'un financement incitatif qui se limite à une période de huit ans après l'entrée en vigueur de la loi et qui se terminera en 2021. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut ainsi conclure chaque année quatre accords contractuels d'une durée de trois ans. Les programmes visent des objectifs différents qui correspondent aux besoins de chaque canton (article 26 de la loi sur l'encouragement à l'enfance et à la jeunesse, LEEJ, RS 446.1).

<sup>9</sup> <http://www.sodk.ch/fr/domaines/enfance-et-jeunesse>.

<sup>10</sup> <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/kinder-und-jugendfragen/grundlagen-gesetze.html> et Martine Lachat Clerc.

<sup>11</sup> CRC/C/CHE/CO/2-4, 26 février 2015, para 17 et 18.

<sup>12</sup> Bernard Devos.

<sup>13</sup> Hanson, K. (2014) Vers une surveillance indépendante des droits de l'enfant en Suisse. Newsletter du Centre suisse de compétence pour les droits humains. N° 20 du 16 décembre 2014, [http://skmr.ch/cms/upload/pdf/141216\\_EJ\\_surveillance.pdf](http://skmr.ch/cms/upload/pdf/141216_EJ_surveillance.pdf)

Après avoir fait le tour des pratiques initiées au niveau national, intéressons-nous maintenant aux pratiques cantonales. Plusieurs cantons œuvrent à mettre en application les recommandations du Comité des droits de l'enfant à la Suisse. Une expérience particulièrement intéressante en la matière est celle du canton du Valais qui, en 2014, a renouvelé les dispositions de la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 (LJe) pour se doter d'un instrument moderne permettant de répondre aux besoins liés aux évolutions sociales. 10 ans après l'entrée en vigueur de la LJe (1<sup>er</sup> janvier 2001), une analyse de la politique de la jeunesse valaisanne a mis en évidence que « malgré les différentes actions entreprises, la politique valaisanne de la jeunesse souffrait encore de carences »<sup>14</sup>. Afin de remédier à ces lacunes et avec l'objectif de développer une politique globale et transversale coordonnée qui dépasse le système des politiques sectorielles, l'Observatoire cantonal de la jeunesse (OCJ) a été mis en place. Il s'agit d'une première en Suisse et les mandats de cet organe sont divers : prendre connaissance des aspirations, des préoccupations ainsi que des besoins des jeunes du canton ; développer un tableau des conditions de vie des jeunes en Valais afin de baser l'adoption et l'évaluation des politiques et interventions sur des données ; améliorer l'action transversale de la politique de la jeunesse et favoriser la mise en réseau des professionnels, tout en assurant la liaison entre services publics et institutions privées ou semi-privées ; élaborer des recommandations – issues des résultats des recherches et rapports développés<sup>15</sup> – à l'attention du Chef du Département et du Conseil d'Etat. L'Observatoire cantonal de la jeunesse est composé de tous les acteurs significatifs dans le domaine de la jeunesse, de représentants de la commission des jeunes ainsi que de jeunes et occupe une place de plus en plus importante dans le contexte valaisan<sup>16</sup>. Aspect clé de la planification et de l'évaluation des politiques et qui conduit au deuxième pilier thématique de cette conférence.

### **Façonner la pratique des politiques en fonction de l'analyse des données : evidence-based policy.**

De nombreux programmes et/ou pratiques existent et, lorsqu'il s'agit de déterminer des politiques ou de développer des programmes, rien ne sert de se priver des expériences que d'autres ont faites soit en matière de prévention soit en matière d'intervention. Ceci d'autant plus lorsque ce sont des « evidence-based practice (EBP) », soit des pratiques ayant démontré un impact positif sur les participants.

Parlant des EBP, deux éléments sont d'importance : 1. L'évaluation de l'impact doit se faire de manière rigoureuse et répondre à un certain nombre de critères (design d'évaluation, nombre de participants, effets significatifs, etc.), mais cela ne signifie pas pour autant qu'un programme/une pratique doit démontrer son efficacité partout et quel que soit le public-cible ; 2. La collecte et le partage d'informations sur les mesures existantes est essentiel, afin de pouvoir développer et affiner les connaissances et l'utilisation des ressources. Par exemple, une meilleure connaissance des facteurs et des conditions qui rendent un programme efficace peut permettre de choisir la mesure qui

---

<sup>14</sup> Christian Nanchen.

<sup>15</sup> Par les collaborations instaurées avec les services, « de nombreuses données ont pu être obtenues afin de cerner aux mieux la réalité et pouvoir proposer des pistes d'amélioration concrètes et fondées » (Christian Nanchen).

<sup>16</sup> Christian Nanchen.

aura le plus d'effet avec un investissement limité en termes de ressources.

Concernant le second point ci-dessus, différentes sources d'information, quant aux politiques et pratiques présentant des bénéfices indéniables, sont actuellement disponibles. Tel est notamment le cas de la plateforme EPIC (European Platform for Investing in Children) développée sur les recommandations de la Commission européenne et recensant les politiques et les pratiques permettant aux enfants et aux familles de faire face aux difficultés liées au climat économique européen actuel. L'évaluation des programmes et/ou mesures présentés sur cette plateforme se base sur des critères rigoureux afin de diffuser des informations pertinentes accessibles aux décideurs politiques et aux professionnels des domaines de l'enfance et de la jeunesse. Toutefois, si utiliser des pratiques ayant démontré leur efficacité présente indéniablement des bénéfices, il reste nécessaire d'évaluer l'adéquation entre les pratiques existantes et le contexte d'implantation. De plus, si des modifications s'avèrent nécessaires, il est important de limiter les changements à ceux n'altérant pas les éléments liés à la réussite de la pratique.

Mettre en place des politiques efficaces en termes d'impact auprès des populations est une chose, mais cela répond-il aux besoins des enfants et leurs droits, au sens de la Convention de l'ONU, sont-ils ainsi couverts ? Telles sont les questions que tout Etat devrait se poser.

La Belgique, état fédéral tout comme la Suisse, tente de répondre à ces questions depuis 2016 avec la création d'un inventaire d'indicateurs relatifs aux droits de l'enfant. Les réflexions autour de ce projet sont autant de pistes de travail dont la Suisse ou le Valais, à plus petite échelle, devrait tenir compte afin de faire avancer la politique de l'enfance et de la jeunesse.

Différents éléments de la démarche belge nous semblent essentiels dans le cadre de cette réflexion :

- Définir l'objectif visé par le développement d'indicateurs car de celui-ci va dépendre la méthodologie de travail, le choix des indicateurs, ou encore la périodicité de la récolte de données
- Laisser une place importante à la parole de l'enfant (données auto-reportées)
- Mettre l'enfant et son intérêt au centre du processus
- Favoriser une démarche participative pour une plus grande pertinence des indicateurs et une meilleure appropriation des outils par les acteurs
- Ne pas se borner aux données disponibles, car le manque de données est également source d'information
- Penser à la manière d'atteindre les jeunes vulnérables

Ces réflexions ont permis à la Commission nationale belge pour les droits de l'enfant de développer des indicateurs permettant de contribuer à l'amélioration de l'effectivité des droits de l'enfant dans le pays, en fournissant une meilleure vision de la mesure dans laquelle ceux-ci sont, ou non, de mieux en mieux réalisés. Toutefois,

« les indicateurs ne sont nullement une réponse ou LA vérité, ils doivent être pris pour ce qu'ils sont : un outil, une indication qui nous interpelle et nous dit « là, il se passe quelque chose ». Alors, si « là, il se passe que chose » il faut étudier, creuser, discuter, critiquer, contextualiser, analyser et essayer de trouver des solutions. Dans toutes ces démarches, même si les chiffres sont indispensables, il faut aller au-delà, en plaçant l'enfant au centre »<sup>17</sup>.

Que l'on parle de l'application de bonnes pratiques ou du développement d'indicateurs, en arrière-plan de la démarche se trouve l'idée d'agir dans le temps et de pouvoir en mesurer l'effet. Pour le moment, en Suisse, nous disposons principalement de données parcellaires et ponctuelles. Cela est notamment dû à la disparité des pratiques cantonales tant en termes de législation que de récolte de données. En 2003, au vu de cette réalité, le Comité des droits de l'enfant recommandait à la Suisse de mettre en place un recueil de données exhaustives et fiables sur les enfants et coordonné au niveau national. Ceci afin que les données soient utilisées pour identifier les problèmes et façonner les politiques concernant les enfants<sup>18</sup>. Conscients de l'importance d'avoir une vision globale de la situation des jeunes dans des domaines variés, divers acteurs initient des démarches visant à promouvoir une approche transversale des problématiques.

Le premier exemple concerne la plateforme online Casadata. Cette dernière, développée par l'Office fédéral de la justice (OFJ), est consacrée à la question du placement des enfants en institution et en famille d'accueil en Suisse. La centralisation des informations concernant ces deux thématiques sur une plateforme unique doit en partie permettre de palier aux problèmes des disparités cantonales (notamment réglementations cantonales sur la protection de l'enfant, planification ou encore gestion des institutions disparates). Ladite plateforme est une source d'information centralisée, dans le sens où : 1. Elle met à disposition des données émanant des différents cantons sur les placements d'enfants hors de leur contexte familial ; 2. Elle réunit les connaissances en lien avec la thématique des placements, que celles-ci soient issues de la pratique, du monde académique ou encore de la politique (interventions parlementaires).

En février 2015, le Comité des droits de l'enfant réitérait son souci face à l'absence de système global de collecte de données et le manque de données fiables et ventilées en Suisse, concernant notamment les groupes d'enfants vulnérables, et recommandait à l'Etat « de mettre en place des mécanismes de collecte et d'analyse systématique d'informations et de données désagrégées se rapportant aux enfants placés dans des structures de protection de remplacement »<sup>19</sup>. Le développement de la plateforme Casadata peut être considéré comme un premier pas vers la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant faites à la Suisse.

Le second exemple vise à faire face à l'absence de données représentatives au niveau national sur les mauvais traitements infligés aux enfants. Ainsi, l'étude Optimus 3 (2015-2018)<sup>20</sup>, menée par une équipe pluridisciplinaire (HES en travail social de

<sup>17</sup> Catherine Péters.

<sup>18</sup> CRC/GC/2003/5, para. 48.

<sup>19</sup> CRC/C/CHE/CO/2-4, 26 février 2015, para. 49a.

<sup>20</sup> Pour de plus amples informations sur l'étude : [www.unil.ch/ome/optimus3](http://www.unil.ch/ome/optimus3)



Lucerne et Observatoire de la maltraitance envers les enfants), tend à effectuer une première récolte de données auprès des autorités compétentes en matière de protection de l'enfant et des organisations en charge du suivi des situations de maltraitance sur l'ensemble du territoire national. Plus concrètement, l'objectif est de développer une base de données nationale à partir d'informations statistiques existantes, afin de réduire au maximum le travail administratif supplémentaire pour les professionnels. La création d'une base de données unique doit permettre d'avoir une vision globale de la problématique en Suisse (incidence, prévalence, réponses institutionnelles, adéquations de ces dernières avec les besoins, différences régionales, profils des personnes concernées par la maltraitance, etc.) et d'évaluer les politiques publiques au regard de ces informations. En outre, des données chiffrées uniformisées devraient également permettre de situer la Suisse sur le plan international.

L'étude Optimus répond elle aussi en partie aux recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant à la Suisse, notamment : « Le Comité recommande à l'État partie de prendre en considération son Observation générale n°13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence et, en particulier : a) De réaliser de nouvelles études en vue d'évaluer la fréquence et la nature des violences à l'égard des enfants [...] »<sup>21</sup>.

Le troisième exemple, quant à lui, concerne une initiative cantonale, à savoir le développement d'un tableau de bord des conditions de vie des enfants et des jeunes en Valais. Le but de cette démarche est d'offrir une image globale de la situation des jeunes dans le canton ; il ne s'agit pas d'une nouvelle étude sur la jeunesse mais d'une tentative de centraliser et rendre disponibles, via un outil unique, toutes les données dont le canton dispose pour le moment. Cependant, en raison de la dispersion des données et de leur disponibilité limitée, le projet en est à sa phase initiale et devra être amélioré au cours des années à venir, afin d'avoir un outil permettant de rendre compte de manière fiable de la situation des jeunes dans le canton, de même que de l'évolution de cette dernière au cours du temps<sup>22</sup>. Quoiqu'il en soit, cette démarche répond au point 17 des Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse : « le Comité recommande vivement à l'État partie d'améliorer au plus vite son système de collecte de données. Les données devraient porter sur tous les domaines couverts par la Convention et être ventilées notamment par âge, sexe, handicap, zone géographique, origine ethnique et nationale et situation socioéconomique, afin de faciliter l'analyse de la situation de tous les enfants, en particulier ceux qui se trouvent en situation vulnérable. En outre, le Comité recommande que les données et les indicateurs soient utilisés pour la formulation, le suivi et l'évaluation de politiques, de programmes et de projets aux fins de l'application effective de la Convention »<sup>23</sup>.

Ces exemples montrent la volonté tant de la Confédération que des cantons de développer des outils permettant de rendre compte de la situation des enfants et de faire

<sup>21</sup> CRC/C/CHE/CO/2-4, 26 février 2015, para. 41b.

<sup>22</sup> Ruggiero Roberta

<sup>23</sup> CRC/C/CHE/CO/2-4, 26 février 2015, para. 17.

évoluer les politiques publiques en fonction de connaissances fiables. Il reste toutefois des efforts à fournir afin que les dispositions de la Convention de l'enfant et les recommandations du Comité des droits de l'enfant soient effectives en Suisse.

D'autres pays que la Suisse ont été confrontés aux mêmes écueils et leurs expériences montrent que des changements et des améliorations sont possibles et réalisables. Il appartient aux acteurs de notre pays, impliqués dans la politique de l'enfance et de la jeunesse, de savoir tenir compte des connaissances et des pratiques pertinentes dans le domaine.

## **Conclusion**

Au terme de cette synthèse, il est indéniable que la situation en Suisse n'est pas optimale mais les différentes interventions mettent en exergue que des changements de vision se mettent en place. En outre, force est de constater qu'en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse les cantons sont plus réactifs que la Confédération, peut-être en raison d'une plus grande proximité avec le terrain. Cet état de fait ne permet pas d'envisager une coordination verticale centralisée, en termes d'objectifs et de résultats, dans un avenir proche. La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), dans son rapport de 2015 «*Vision 2035 pour une Suisse jeune. La Suisse de demain vue par la CFEJ*», proposait, à nouveau, le développement d'une politique fédérale pour l'enfance la jeunesse dynamique et multiseCTORielle axée sur la protection, l'encouragement, la participation et la prévention. Pour y parvenir, la CFEJ rappelait qu'il est essentiel pour «*la société et la politique de se distancer d'une attitude axée sur la préservation des acquis*»<sup>24</sup> et de mener une politique s'appuyant sur des structures adéquates et des processus permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs. De telles structures ont été mises sur pied ou sont sur le point d'être créées au niveau cantonal. Ceci a notamment été rendu possible par des modifications législatives prenant en compte l'évolution des besoins.

---

<sup>24</sup> Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ, *Vision 2035 pour une Suisse jeune. La Suisse de demain vue par la CFEJ*, 2015, page. 3.



ISBN 978-2-9701189-2-3



9 782970 118923 >